COMITÉ SYNDICAL

Mardi 13 décembre 2022



www.sieml.fr / 🚹 🛂 🎯 in 🗈











Sommaire

Concessions

Cosy n°71/2022	Rapport de contrôle de la concession de distribution publique d'électrique.	4
Cosy n°72/2022	Rapport de contrôle des concessions de distribution publique de gaz.	16
Questions budgé	taires, financières et fiscales	
Cosy n°73/2022	Décisions modificatives de clôture pour 2022 - budget principal et budgets annexes IRVE, GNV et PCRS.	32
Cosy n°75/2022	Admissions en non-valeur pour le budget principal et le budget GNV - exercice 2022.	46
Cosy n°76/2022	Reconduction d'une avance de trésorerie au budget annexe GNV.	51
Cosy n°77/2022	Reconduction d'une avance de trésorerie au budget annexe IRVE.	56
Cosy n°78/2022	Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023.	61
Cosy n°79/2022	Remboursement de charges diverses du budget annexe PCRS vers le budget principal.	66
Cosy n°80/2022	Subventions du budget principal au budget annexe relative aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) pour l'exercice 2022.	70
Ressources hum	aines et moyens généraux	
Cosy n°81/2022	Créations de postes et actualisation du tableau des emplois et des effectifs.	74
Cosy n°82/2022	Remboursement de frais de déplacement de deux collaborateurs occasionnels du Siéml.	84
Cosy n°83/2022	Règlement relatif aux modalités de prise en charge des frais de déplacement destiné aux agents, collaborateurs occasionnels et membres du comité syndical du Siéml.	88
Infrastructures ré	éseaux électrique et éclairage public et géomatique	
Cosy n°84/2022	Participations relatives aux travaux d'électrification et d'éclairage public.	111
Cosy n°85/2022	Programmes 2023 de travaux réseau distribution publique d'électricité : sécurisation et renforcements.	121
Transition énerge	étique	
Cosy n°86/2022	Attribution des aides pour la rénovation énergétique du bâti communal et intercommunal dans le cadre du second appel à projet BEE 2030 de l'exercice 2022.	128
Cosy n°87/2022	Attribution des aides pour accompagner l'émergence de collectifs citoyens d'énergie renouvelables dans le cadre de l'appel à projets PollinisER.	133
Cosy n°88/2022	Attribution des aides pour accompagner le déploiement d'une animation dans les zones d'activités en matière de mobilité durable dans le cadre de l'appel à projets MobiPro.	137
Cosy n°89/2022	Modifications du règlement financier relatives au pré-équipement IRVE des parkings publics et à l'accompagnement dans le cadre du déploiement d'ombrières avec panneaux photovoltaïques.	141

Transition énergétique (suite)

Cosy n°90/2022	Transfert de la compétence « chaleur renouvelable » de la commune de Fontevraud-l'Abbaye vers le Siéml.	186
Cosy n°91/2022	Transfert de la compétence « réseau de chaleur » de la commune Les Hauts d'Anjou vers le Siéml.	190
Cosy n°92/2022	Modification de la convention de mise à disposition de la station bioGNV pour l'avitaillement en gaz naturel de véhicules	194
Cosy n°93/2022	Convention relative aux aides économiques entre la Région des Pays de la Loire et le Siéml.	198
Cosy n°94/2022	Charte départementale de développement des projets d'énergies renouvelables à gouvernance locale	206

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE Arrondissement d'Angers



Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Délibération du Comité syndical Séance du 13 décembre 2022

Cosy / n° 71 / 2022

Rapport de contrôle de la concession de distribution publique d'électricité pour l'année 2021

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le sept décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 31 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE			×
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU			×
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			×
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
COQUEREAU Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			×
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GODIN Eric, suppléé par BILESIMO Patrick		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		×	
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		pouvoir	

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
HIE Arnaud, suppléé par MIGNOT Jacky		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
LEROY Monique		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MARTIN Jacques- Olivier, suppléé par JOUBERT René-François		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE			×
NERRIERE Paul, suppléé par CHOUTEAU André	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	×		
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		pouvoir	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean- François, suppléé par PREDONZAN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
TRAMIER Teddy	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Christophe POT, délégué de la circonscription Baugeois Vallée, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, président et délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe.

Priscille GUILLET, déléguée de la circonscription Loire Layon Aubance, a donné pouvoir de voter en son nom à Sylvie SOURISSEAU, déléguée de la même circonscription.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5711-1 et suivants et L. 2224-31 et suivants ;

Vu le code de l'énergie, notamment les articles L. 111-51 à L. 111-56, L. 121-1 à L. 121-31, L. 322-1 à L. 322-12 :

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu le contrat de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique et ses annexes adopté par le comité syndical par délibération n°46/2019 en date du 17 septembre 2019 et aux termes duquel le Siéml concède aux concessionnaires Enedis et EDF les missions de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente sur l'ensemble de son territoire, et ce pour une durée de 30 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu l'avenant n°1 au contrat de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique adopté par le comité syndical du Siéml par délibération n°73/2019 en date du 19 décembre 2019 venant modifier la date d'effet du nouveau contrat au 31 décembre 2019 ;

Vu le rapport de contrôle de la concession électrique pour l'exercice 2021 joint en annexe de la présente délibération ;

Considérant que le Siéml, en tant qu'autorité organisatrice et concédante de la distribution publique d'électricité, assure le contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité et, le cas échant, le bon accomplissement des missions de service public fixées par le cahier des charges de la concession conclue entre le syndicat et le concessionnaire ;

Considérant que l'analyse détaillée de la concession électrique réalisée au titre de l'exercice de contrôle 2021 permet au Siéml d'affirmer une globale satisfaction à l'égard des activités menées par les concessionnaires Enedis et EDF tout au long de l'année écoulée ;

Etant cependant observé la nécessité de porter attention aux points de vigilances ci-dessous :

- Malgré une baisse des consommations observée depuis 2 années consécutives, l'année 2021 a été marquée par un retour à la hausse des consommations d'électricité sur le département (+ 7,7 %) entre 2020 et 2021. Si cette évolution s'explique en partie par la reprise économique post-covid, par la hausse progressive du nombre de clients raccordés à la concession, et par le développement des nouveaux usages, elle ne doit pas faire oublier les enjeux de sobriété qui pèsent sur l'ensemble des acteurs locaux.
- Certains aspects patrimoniaux sont à contrôler plus spécifiquement pour s'assurer d'une distribution publique de qualité en Maine-et-Loire sur le long terme. Notamment, le réseau HTA reste peu enfoui (36 %), ce qui fait du réseau HTA aérien le principal siège des incidents. De plus, la crise sanitaire a engendré un ralentissement important des investissements sur le réseau, en particulier sur le réseau HTA.
- Après des hausses successives lors des 3 derniers exercices de contrôle, le nombre de clients mal alimentés (CMA) à l'échelle de la concession a globalement diminué entre 2020 et 2021, mais le nombre de CMA en secteur urbain continue quant à lui à augmenter. Il conviendra donc de suivre les investissements réalisés par le concessionnaire pour renforcer le réseau concédé.
- Même si cet indicateur ne peut constituer à lui seul un indicateur pertinent pour établir une causalité quelconque avec l'état ou le niveau d'accidentologie des réseaux, le taux d'amortissement des ouvrages de la concession continue d'augmenter et traduit un vieillissement global des infrastructures.
- Le Siéml tient également à signaler de nouveau le niveau particulièrement élevé du délai moyen entre l'accord client et la facturation intégrant la réalisation des travaux de raccordement. En Maine-et-Loire, ce délai est en moyenne de 132 jours calendaires (contre 124 au niveau national). Si des groupes de travail se sont montés au niveau régional pour améliorer cet indicateur, le Siéml restera particulièrement vigilant à ce sujet, en cohérence avec l'ambition affichée par le gestionnaire de

réseau lui-même dans son Plan industriel et humain (PIH) visant à diviser par deux le délai de raccordement d'ici la fin 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE

- **de prendre acte** du rapport de contrôle de la concession de distribution publique d'électricité pour l'année 2021, tel qu'annexé à la présente délibération.

Précise que :

la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice : 46
Nombre de présents : 30
Nombre de votants : 32
Abstention : 0
Opposition : 0
Approbation : 32

Document certifié conforme, A Écouflant, le 14 décembre 2022, Le Président du Syndicat,

MARDI 13 DÉCEMBRE 2022

Rapporteur: M. Christophe POT

Objet : Analyse de la concession de distribution publique d'électricité sur l'année 2021

Conformément à l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Siéml, en tant qu'autorité concédante, assure le contrôle du réseau public de distribution d'électricité exploité par les concessionnaires Enedis et EDF.

Pour rappel, la concession électrique de Maine-et-Loire regroupe toutes les communes du département à l'exception d'Epieds.

L'analyse détaillée de la concession électrique, disponible en annexe du présent rapport, est basée sur le compte rendu d'activité des concessionnaires pour l'année 2021, sur les données brutes complémentaires transmises par Enedis ainsi que sur les observations sur pièces et sur place.

En synthèse et au titre de l'exercice 2021, l'autorité concédante relève et attire l'attention du gestionnaire de réseau sur les éléments ci-dessous.

L'ensemble des graphiques, cartographies et détails concernant cette analyse annuelle sont disponibles sur l'<u>extranet des élus</u> et seront consultables après délibération du comité syndical sur le site internet du Siéml.

1- LE CONTROLE TECHNIQUE DE LA CONCESSION

Il s'agit d'analyser les principales évolutions de la concession en matière notamment de nombre d'usagers, de suivi des consommations d'énergie, de nombre de producteurs d'énergie renouvelable, de stock de réseaux, de nombre d'incidents et de qualité de fourniture, ainsi que de montants de travaux et d'investissements réalisés tout au long l'année. En synthèse, on peut observer :

- → Une augmentation continue du nombre d'usagers (en moyenne + 1 % par an), ainsi qu'un nombre croissant d'installations de production d'énergie renouvelable (EnR) sur le territoire, avec maintien de l'activité de raccordement des producteurs malgré la crise sanitaire. Les installations photovoltaïques représentent toujours plus de 99 % des installations de production EnR en nombre (10 872 installations); toutefois, les 23 installations éoliennes représentent près de 50 % de la puissance installée totale sur le département. A fin 2021, on peut considérer que la production EnR locale représente 15,5 % de l'énergie injectée sur le réseau.
- → Malgré une baisse des consommations observée depuis 2 années consécutives, l'année 2021 a
 été marquée par un retour à la hausse des consommations d'électricité sur le département
 (+ 7,7 %) entre 2020 et 2021. Si cette évolution s'explique en partie par la reprise économique postcovid, par la hausse progressive du nombre de clients raccordés à la concession, et par le
 développement des nouveaux usages, elle ne doit pas faire oublier les enjeux de sobriété qui
 pèsent sur l'ensemble des acteurs locaux.
- En Maine-et-Loire, les réseaux sensibles HTA et BT (aérien nu de faible section, isolation papier, et âgés de plus de 40 ans) sont présents en faible proportion par rapport aux données connues d'autres concessions départementales similaires. Les stocks de ces réseaux ont d'ailleurs tendance à diminuer dans le temps, conformément aux ambitions du schéma directeur des investissements

- (SDI) et du premier programme pluriannuel d'investissements (PPI) signés dans le cadre du nouveau contrat de concession de la distribution publique d'électricité.
- Concernant l'âge des réseaux, on observe à fin 2021 que la proportion des ouvrages datant de moins de 10 ans est en baisse par rapport aux années précédentes alors que celle des ouvrages datant de plus de 40 ans augmente. Cet indicateur est suivi régulièrement dans les différents exercices de contrôle; mais rappelons que les âges moyens des réseaux ne peuvent constituer à eux seuls des indicateurs pertinents pour établir une causalité quelconque avec l'état ou le niveau d'accidentologie des réseaux. L'objectif est avant tout d'identifier les éventuelles fragilités du réseau sur lesquelles une vigilance particulière devra être opérée, d'où les analyses de taux d'incidents des ouvrages réalisées chaque année et disponible plus bas dans le rapport. Par ailleurs, Enedis réalise depuis quelques années sur le réseau HTA aérien des opérations de prolongation de vie des ouvrages (PDV), permettant de renouveler de manière très ciblée des portions de réseaux identifiées comme vétustes. La PDV permet ainsi, selon Enedis, de prolonger la durée de vie de l'ouvrage traité de 15 ans au minimum. Pour le Siéml, ces opérations de renouvellement partiel nécessitent un suivi très particulier des réseaux HTA aérien, bien que ceux-ci ne semblent pour le moment pas connaître de dégradation des taux d'incidents.
- → Le réseau HTA et BT aérien nu est encore particulièrement présent sur la concession malgré son caractère incidentogène. Par exemple, le réseau BT aérien nu en Maine-et-Loire représente plus de 15 % du linéaire BT total, contre environ 8 % en moyenne au niveau national. On note d'ailleurs une concentration de ces typologies de réseaux dans le Segréen et le Baugeois, deux zones d'ores et déjà identifiées dans les programmes pluriannuels d'investissements prioritaires. Une attention particulière sera donc apportée pour suivre les évolutions à la fois de stocks et d'incidents sur ces territoires.
- → Le critère B hors incident exceptionnel (HIX), c'est-à-dire le temps de coupure moyen par usager de la concession hors coupure liée à des événements climatiques exceptionnels, est en constante diminution depuis 2016, et se situe en-dessous de la barre des 60 minutes en 2021 (58,8 minutes). A noter que depuis plusieurs années, la principale composante de ce critère B correspond aux coupures liées aux incidents survenus sur le réseau HTA. Pour cette raison, des efforts particuliers de modernisation sont réalisés par Enedis sur ce réseau, en cohérence avec les objectifs du schéma directeur concessif : disposer d'un temps de coupure moyen par usager causé par des incidents inférieur à une heure sur la concession.
- → Par ailleurs, les seuils du décret qualité continuent à être respectés en continuité de fourniture comme en tenue de tension. Après des hausses successives lors des trois derniers exercices de contrôle, le nombre de clients mal alimentés (CMA) à l'échelle de la concession a diminué entre 2020 et 2021, grâce notamment à une baisse significative en secteur rural (le nombre de CMA en secteur urbain continue quant à lui à augmenter). Rappelons toutefois que la hausse du nombre de CMA s'explique en partie par la fiabilisation des données remontées par Enedis grâce au déploiement des compteurs Linky et par l'évolution de la méthode d'évaluation et de comptabilisation de ces clients mal alimentés par Enedis. En Maine-et-Loire, on comptabilise ainsi 2 900 clients dits mal alimentés, c'est-à-dire qui connaissent au moins une fois dans l'année une tension BT en dehors des plages de variations réglementaires. Cela correspond à 0,6 % des clients raccordés, soit un taux bien en-deçà du seuil réglementaire de 3 % fixé par le décret qualité.
- → Les taux d'incident des réseaux HTA sont relativement faibles et inférieurs aux taux moyens nationaux, que ce soit pour les réseaux aériens ou les réseaux souterrains: pour 100 km, on recense 0,4 incident HTA souterrain et 1,5 incident HTA souterrain. Ces taux d'incident illustrent ainsi une relative fiabilité générale des réseaux HTA sur le département, qu'il convient toutefois de suivre dans le temps pour éviter toute dégradation. Pour le réseau BT, on observe également des taux d'incident BT pour 100 km relativement faibles, même si les taux d'incident sur le réseau aérien restent nettement supérieurs aux autres taux calculés: pour 100 km, on recense 1,2 incidents BT souterrain, et 5,8 incidents BT aérien. Cela est notamment dû à la composition du linéaire basse tension en Maine-et-Loire: 15 % du réseau aérien est composé de réseau fil nu,

particulièrement sensible et incidentogène. C'est pour cette raison que des ambitions fortes ont été formalisées par Enedis et le Siéml sur cette typologie d'ouvrage particulière au travers du nouveau traité de concession : en zone urbaine, traiter a minima 50 % des réseaux BT aérien nu et 100 % des réseaux BT aérien nu de faibles sections incidentogènes ; et en zone rurale, traiter 100 % des réseaux BT aérien nu. Au global, ces taux d'incidents HTA et BT pour 100 km restent relativement stables malgré les différents événements climatiques qui ont pu être rencontrés sur le département ces dernières années.

2- LE CONTROLE FINANCIER ET COMPTABLE DE LA CONCESSION

- Les investissements sur les réseaux sont en légère diminution depuis 2 exercices consécutifs (2020 et 2021) mais connaissent globalement des niveaux relativement stables et conséquents au regard des différentes crises que nous traversons. La part des investissements liée aux raccordements est de plus en plus importante dans le contexte actuel d'urbanisation croissante et de développement des Etats. Depuis 2018, ce poste d'investissements est passé de 13,7 M€ à 19,8 M€ en 2021. Concernant les investissements dits de performance et de modernisation du réseau, ils repartent à la hausse en 2021 après plusieurs années de diminution continue depuis 2016. Cette évolution est probablement en partie permise par la fin du déploiement des compteurs Linky qui offre de nouvelles capacités d'investissements au gestionnaire de réseau Enedis. Le Siéml s'attachera toutefois à suivre ces évolutions et notamment les éventuelles incidences en termes de qualité de la distribution publique d'électricité sur le département.
- → Le taux d'amortissement des ouvrages de la concession continue d'augmenter, ce qui traduit un vieillissement global des infrastructures. Toutefois, comme vu précédemment, l'âge moyen des réseaux ne peut constituer à lui seul un indicateur pertinent pour établir une causalité quelconque avec l'état ou le niveau d'accidentologie des réseaux. Aussi, cet indicateur est suivi régulièrement mais doit être regardé en lien avec l'analyse technique réalisée ci-dessus.
- En 2021, la redevance R1 a augmenté de + 1,1 % pour atteindre 1 091 k€. Cette redevance dite de « fonctionnement » couvre notamment les dépenses relatives au contrôle de la bonne exécution du contrat de concession, aux conseils donnés aux clients pour l'utilisation rationnelle de l'électricité, au règlement des litiges entre les clients et le concessionnaire. Concernant la redevance R2, elle a quant à elle diminué de 20,7 % entre 2020 et 2021 puisque la redevance 2020 intégrait les dispositions de mise en œuvre du nouveau contrat d'une valeur de 872 k€. A fin 2021, la redevance dite « d'investissement » atteignait 3 827 k€. Elle représente chaque année N une fraction de la différence (si elle est positive) entre certaines dépenses d'investissement effectuées par l'autorité concédante et certaines recettes perçues par celle-ci durant l'année N-2.
- Pour mémoire, le concessionnaire poursuit ses travaux d'amélioration de la localisation des ouvrages, conformément aux différentes obligations légales et notamment la loi ELAN qui a fait entrer en concession l'intégralité des colonnes montantes du territoire, à l'exception de celles qui ont été revendiquées par les propriétaires, depuis le mois de novembre 2020. Ainsi, après la mise en place d'un suivi individualisé et localisé des compteurs Linky et des transformateurs HTA/BT, Enedis a également engagé des travaux de dénombrement et d'individualisation des ouvrages de branchement, qui ont permis d'aboutir en 2018 à un inventaire détaillé et localisé des compteurs pour les catégories de clients C1-C4 et en 2019 à la finalisation du dénombrement et de la localisation des colonnes montantes électriques. À noter que les travaux d'individualisation et de localisation se poursuivent sur les autres natures de branchements constitués essentiellement par les liaisons réseau, les dérivations individuelles et les disjoncteurs. Leur transcription comptable sera effective dans les comptes d'Enedis de 2022 qui seront restitués dans les CRAC 2022, communiqués aux autorités concédantes en 2023. Les valeurs immobilisées des ouvrages ne faisant pas l'objet d'un suivi individualisé dans le système d'information patrimonial, dont les autres natures de branchements, restent affectées par concession en fonction de clés de répartition.

3- LES PRINCIPALES ANALYSES COMPLÉMENTAIRES

- → L'année 2021 a été marquée par la fin du déploiement du compteur Linky en Maine-et-Loire. Débuté en 2016, le calendrier prévisionnel a pu être respecté malgré la crise sanitaire et a ainsi permis de poser 419 980 compteurs en 6 ans, soit un taux d'équipement des foyers ligériens de 92 %. Si les premières années du déploiement ont été marquées par quelques contestations voire oppositions à la pose des compteurs, le Siéml tient à féliciter Enedis pour la réussite de ce déploiement industriel, la coopération entreprise pour faciliter l'acceptabilité sociétale d'un tel projet, les permanences organisées pour rencontrer les administrés, et le respect des délais prévisionnels. A noter que la pose se poursuit pour certains derniers compteurs en fonction des opportunités (notamment en cas de remplacement « place pour place » impossible et nécessitant des travaux plus structurants) et en fonction des demandes tardives de certains clients non équipés à ce jour.
- Concernant les délais d'envoi des devis de raccordement, le taux de respect de l'envoi de la proposition de raccordement dans le délai de la procédure ou dans le délai demandé par le client pour l'ensemble des raccordements (avec et sans adaptation de réseaux) d'installations de consommation et de production de puissance inférieure ou égale à 36 kVA s'est sensiblement amélioré au niveau national en passant de 83,4 % en 2020 à 90,9 % en 2021. Au niveau de la concession départementale du Siéml, on note également une amélioration en 2021 à la fois pour les raccordements consommateurs et producteurs BT: pour les premiers, le taux de devis envoyés dans les délais passe de 72,8 % en 2020 à 86,1 % en 2021 (avec un délai moyen d'envoi du devis de 12 jours calendaires), tandis que pour les seconds, ce taux passe de 91,7 % à 97,6 % (avec un délai moyen d'envoi du devis de 3 jours calendaires).
- ➡ En Maine-et-Loire, le délai moyen entre l'accord client et la facturation intégrant la réalisation des travaux de raccordement est en moyenne de 112 jours calendaires (contre 84,9 au niveau national) pour les installations de puissance inférieure ou égale à 36 kVA sans adaptation de réseau, et de 152 jours calendaires (contre 163 au niveau national) pour les installations de puissance inférieure ou égale à 36 kVA avec adaptation de réseau. Compte tenu de ces délais particulièrement importants, diverses rencontres ont été organisées à l'échelle de la région Pays de Loire entre les différents acteurs de la filière pour envisager des pistes d'amélioration collectives. En 2021, 50 recrutements supplémentaires ont été réalisés au sein d'Enedis au niveau de la région Pays de la Loire. Cette dynamique de recrutements sera amplifiée en 2022 et accompagnée d'une contribution plus forte des entreprises locales, en cohérence avec l'ambition affichée par Enedis dans son Plan industriel et humain (PIH) de diviser par deux le délai de raccordement d'ici la fin 2022.
- Depuis la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, et notamment son article 64, la fin partielle des tarifs réglementés de vente d'électricité (TRVE) - déjà engagée depuis le 1er janvier 2016 pour les consommateurs professionnels ayant une puissance souscrite maximale strictement supérieure à 36 kVA - s'est étendu au 1er janvier 2021 aux « petits sites professionnels », c'est-à-dire aux sites de puissances de soutirage inférieure à 36 kVA, qui emploient 10 personnes ou plus ou dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le bilan annuel excèdent 2 millions d'euros. Selon l'identification menée par EDF, 1,4 million de sites bénéficiant de tarifs réglementés au début de l'année 2020 ne correspond pas aux critères permettant leur maintien en TRVE après la date butoir du 1er janvier 2021. Ces clients pourront alors se tourner soit vers une offre de bascule du fournisseur historique EDF soit vers une offre de marché d'un fournisseur alternatif. A noter qu'au niveau national, la FNCCR a exprimé à plusieurs reprises son positionnement en faveur d'une sauvegarde des TRVE (communiqué de presse du 26 octobre 2021, publication recommandations face à la crise du prix de l'énergie du 27 juin 2022, motion relative à l'organisation du marché de l'électricité du 19 octobre 2022, et réponse à la consultation publique de la CRE du 22 septembre 2022 relative aux évolutions de la méthode de construction des TRVE). Ces évolutions seront donc particulièrement suivies par le syndicat au cours de l'année 2023.
- Par ailleurs, dans le contexte actuel de crise énergétique, les tarifs réglementés de vente ont évolué à deux reprises au cours de l'année 2021, avec une hausse qui s'est limitée au total à

- 2,1% TTC sur l'année pour les clients particuliers : au 1^{er} février 2021, une hausse de 1,93 % HT pour les clients au tarif bleu résidentiel et une hausse de 3,23 % HT pour les clients au tarif bleu non résidentiel ; au 1^{er} août 2021, une hausse de 1,08 % HT pour les clients au tarif bleu résidentiel et une hausse de 0,84 % HT pour les clients au tarif bleu non résidentiel.
- → Conformément aux dispositions du cahier des charges de concession et à la convention dédiée au programme pluriannuel d'investissement (PPI) pour la période 2020-2023, un suivi annuel technique et financier du PPI est réalisé chaque année entre le Siéml et Enedis. A fin 2021, on observe que 70 % de l'engagement financier du concessionnaire a déjà été réalisé puisque, sur les zones et programmes prioritaires d'investissements co-définis contractuellement, 6 535 k€ ont été investis en 2020 et 2021 par rapport à l'engagement global de 9 400 k€. Concernant les objectifs techniques, la plupart des items d'investissements connaissent également des rythmes de réalisation satisfaisants (cf. tableau ci-dessous) :

Objet	Ambition SDI 2020-2050	Ambition PPI 2020-2024	Périmètre	Réalisé cumulé	
Renouvellement HTA FS	30 km	3 km	ZP	1,3 km	1
Traitement HTA aérien risque bois	50 km	4 km	ZP	3,1 km	 ✓
Fiabilisation HTA aérien (PDV)	820 km	90 km	ZP	63 km	 ✓
Renouvellement HTA CPI	120 km	16 km	Concession	13,6 km	 ✓
Renouvellement BT fils nus (hors FS)	160 km	20 km	ZP	12,6 km	√
Renouvellement BT FS	130 km	25 km	ZP	9,5 km	1
Ajout OMT	/	40 unités	Concession	43 unités	$\overline{\mathbf{V}}$
Adaptation réseaux HTA au régime de neutre compensé	16 transfo. HTB/HTA	7 transfo. HTB.HTA	Concession	3 transfo. HTB/HTA	 ✓

- → Dans le cadre de l'application de la convention locale dédiée à la transition énergétique (qui comporte trois aexes), diverses coopérations opérationnelles ont continué à vivre tout au long de l'année 2021 :
 - Pour l'axe « maîtrise de la consommation et de la pointe électrique », des échanges ont eu lieu avec Enedis pour sensibiliser les territoires à l'approche de l'hiver aux tensions offredemande sur le système électrique, aux risques de délestages, et aux éco-gestes pouvant être mis en œuvre pour limiter les éventuels déséquilibres. Des interventions en réunion de Bureau et au Forum de l'énergie ont par exemple été organisées.
 - Pour l'axe « intégration des énergies renouvelables », une expérimentation nationale a été lancée en Maine-et-Loire pour « examiner les conditions permettant de mutualiser les coûts de raccordement producteurs entre porteurs de projets photovoltaïques BT concomitants ». Cette expérimentation s'est matérialisée par la signature en 2020 d'une convention de partenariat entre le Siéml, Enedis et Hespul et par sa déclinaison opérationnelle tout au long de l'année 2021. Au total, une dizaine de comités de pilotage et comités techniques se sont tenus et diverses actions ont été engagées par les parties : analyses de cas pratiques théoriques, organisation de webinaire d'information à destination de porteurs de projets photovoltaïque intéressés, réflexions sur les impacts en termes de maîtrise d'ouvrage, etc.
 - Pour l'axe « développement vertueux et cohérent des nouveaux usages », plusieurs collaborations ont vu le jour et ont permis au Siéml et à Enedis de partager leurs expertises. Un certain nombre de projets portés et pilotés par le Siéml, comme par exemple l'élaboration du schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) ou encore pour le projet d'autoconsommation collective sur la ZAC de Beuzon, sont enrichis par les échanges entre le syndicat et le gestionnaire de réseau Enedis.

4- CONCLUSION

Rappelons en premier lieu que le contrôle de l'exercice 2021 doit, cette année encore, tenir compte du contexte sanitaire puisque l'année va être marquée par un troisième confinement (de mi-mars à mi-mai) et différents couvre-feux successifs.

Principaux points positifs

- → Les raccordements d'installations de production se maintiennent à une tendance progressive en 2021, avec un nombre croissant de raccordements. Cette dynamique permet d'atteindre un taux théorique de production EnR locale de 15,5 % de l'énergie injectée sur le réseau.
- → Les réseaux de distribution publique d'électricité présentent des caractéristiques satisfaisantes, avec des parts de linéaires sensibles (aériens nus de faible section, isolation papier et réseaux âgés de plus de 40 ans) relativement faibles par rapport à d'autres concessions similaires. De plus, la qualité et la continuité de fourniture suivent une bonne dynamique, avec un critère B (temps de coupure moyen par usager) en constante diminution depuis plusieurs années et passant même en-dessous de la barre des 60 minutes en 2021.
- → Les taux d'incident des réseaux HTA et BT sont relativement faibles et illustrent une relative fiabilité générale des réseaux sur le département, qu'il convient toutefois de suivre dans le temps pour éviter toute dégradation.
- → Sur le plan financier, l'échéance de la loi ELAN en novembre 2020 a permis de poursuivre la fiabilisation de la localisation des ouvrages et de faire entrer en concession l'intégralité des colonnes montantes qui n'ont pas été revendiquées par les co-propriétaires. Les travaux d'individualisation et de localisation se poursuivent sur les autres natures de branchements et leur transcription comptable sera effective dans les comptes d'Enedis de 2022.
- → Les investissements sur les réseaux sont en légère diminution depuis 2 exercices consécutifs (2020 et 2021) mais connaissent globalement des niveaux relativement stables et conséquents au regard des différentes crises que nous traversons. Notamment, les investissements dédiés aux raccordements (consommateurs et producteurs) et ceux dédiés à la performance et à la modernisation des réseaux sont en augmentation entre 2020 et 2021.
- → L'année 2021 a été marquée par la fin du déploiement du compteur Linky en Maine-et-Loire. Si les premières années du déploiement ont été marquée par quelques contestations voire oppositions à la pose des compteurs, le Siéml tient à féliciter Enedis pour la réussite de ce déploiement, la coopération entreprise pour faciliter l'acceptabilité sociétale d'un tel projet, les permanences organisées pour rencontrer les administrés, et le respect des délais prévisionnels.
- → Le programme pluriannuel d'investissement (PPI) pour la période 2020-2023 connaît un rythme de réalisation satisfaisant et en cohérence avec les engagements pris par le concessionnaire. A fin 2021, 70 % de l'engagement financier a déjà été atteint et les travaux de renouvellement techniques envisagés suivent un rythme de réalisation cohérent.
- L'année passée, le Siéml avait souligné son regret global vis-à-vis du manque de concertation des concessionnaires Enedis et EDF et des méthodes « industrielles » qui sont généralement mises en œuvre sur les territoires dans le cadre des projets engagés sur la concession : campagne de vérification des disjoncteurs et campagne d'adaptation des puissances du parc d'éclairage public des collectivités notamment. Cette année, le Siéml tient à remercier les concessionnaires pour leur dialogue constructif dans le cadre notamment de la sensibilisation aux plans de délestages et aux actions de sobriété à engager partout sur les territoires, ou encore pour les actions de formation

proposées aux agents techniques du Siéml et d'Enedis sur des cas pratiques de répartition de maîtrise d'ouvrage complexe.

Principaux points à surveiller

- → Malgré une baisse des consommations observée depuis 2 années consécutives, l'année 2021 a été marquée par un retour à la hausse des consommations d'électricité sur le département (+ 7,7 %) entre 2020 et 2021. Si cette évolution s'explique en partie par la reprise économique post-covid, par la hausse progressive du nombre de clients raccordés à la concession, et par le développement des nouveaux usages, elle ne doit pas faire oublier les enjeux de sobriété qui pèsent sur l'ensemble des acteurs locaux.
- Certains aspects patrimoniaux sont à contrôler plus spécifiquement pour s'assurer d'une distribution publique de qualité en Maine-et-Loire sur le long terme. Notamment, le réseau HTA reste peu enfoui (36 %), ce qui fait du réseau HTA aérien le principal siège des incidents. De plus, la crise sanitaire a engendré un ralentissement important des investissements sur le réseau, en particulier sur le réseau HTA.
- → Après des hausses successives lors des 3 derniers exercices de contrôle, le nombre de clients mal alimentés (CMA) à l'échelle de la concession a globalement diminué entre 2020 et 2021, mais le nombre de CMA en secteur urbain continue quant à lui à augmenter. Il conviendra donc de suivre les investissements réalisés par le concessionnaire pour renforcer le réseau concédé.
- Même si cet indicateur ne peut constituer à lui seul un indicateur pertinent pour établir une causalité quelconque avec l'état ou le niveau d'accidentologie des réseaux, le taux d'amortissement des ouvrages de la concession continue d'augmenter et traduit un vieillissement global des infrastructures.
- → Le Siéml tient également à signaler de nouveau le niveau particulièrement élevé du délai moyen entre l'accord client et la facturation intégrant la réalisation des travaux de raccordement. En Maine-et-Loire, ce délai est en moyenne de 132 jours calendaires (contre 124 au niveau national). Si des groupes de travail se sont montés au niveau régional pour améliorer cet indicateur, le Siéml restera particulièrement vigilant à ce sujet, en cohérence avec l'ambition affichée par le gestionnaire de réseau lui-même dans son Plan industriel et humain (PIH) visant à diviser par deux le délai de raccordement d'ici la fin 2022.

Il est proposé au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant :

- **de prendre acte** du rapport de contrôle de la concession de distribution publique d'électricité pour l'année 2021.

Le Président du Syndicat, Jean-Luc DAVY

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Rapport de contrôle de la concession de distribution publique d'électricité pour l'année 2021 (annule et remplace DELCOSY71)

Date de transmission de l'acte : 21/12/2022

Date de réception de l'accusé de

21/12/2022

réception:

Numéro de l'acte : DELCOSY71-2 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20221213-DELCOSY71-2-DE

> Date de décision : 13/12/2022

Acte transmis par : Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique

1.2. Délégation de service public

1.2.4. Rapports annuels

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE Arrondissement d'Angers



Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Délibération du Comité syndical Séance du 13 décembre 2022

Cosy / n° 72 / 2022

Rapport de contrôle des concessions de distribution publique de gaz pour l'année 2021

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le sept décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 31 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE			×
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU			×
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			×
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
COQUEREAU Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			×
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GODIN Eric, suppléé par BILESIMO Patrick		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		×	
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		pouvoir	

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
HIE Arnaud, suppléé par MIGNOT Jacky		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
LEROY Monique		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MARTIN Jacques- Olivier, suppléé par JOUBERT René-François		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE			×
NERRIERE Paul, suppléé par CHOUTEAU André	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	×		
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		pouvoir	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean- François, suppléé par PREDONZAN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
TRAMIER Teddy	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Christophe POT, délégué de la circonscription Baugeois Vallée, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, président et délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe.

Priscille GUILLET, déléguée de la circonscription Loire Layon Aubance, a donné pouvoir de voter en son nom à Sylvie SOURISSEAU, déléguée de la même circonscription.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5711-1 et suivants et L. 2224-31 et suivants :

Vu le code de l'énergie, notamment les articles L. 111-51 à L. 111-56, L. 121-1 à L. 121-31, L. 322-1 à L. 322-12;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu le rapport de contrôle des concessions gazières pour l'exercice 2021 joint en annexe de la présente délibération ;

Considérant que le Siéml, en tant qu'autorité organisatrice et concédante de la distribution publique de gaz, assure le contrôle des réseaux publics de distribution de gaz et, le cas échéant, le bon accomplissement des missions de service public fixées par les cahiers des charges des concessions conclues entre le syndicat et les concessionnaires ;

Considérant que le rapport de contrôle porte sur les concessions dont le Siéml est autorité organisatrice de la distribution de gaz réparties comme suit :

- 9 concessions conclues avec GRDF comprenant 46 communes,
- 5 concessions conclues avec Sorégies constituées de 22 communes,
- 8 concessions conclues avec Antargaz-Finagaz comprenant 32 communes;

Considérant que l'analyse détaillée des concessions de gaz, réalisée au titre de l'exercice de contrôle 2021, permet au Siéml d'affirmer une globale satisfaction à l'égard des activités menées par les concessionnaires tout au long de l'année écoulée ;

Etant cependant observé la nécessité de porter attention aux points de vigilances ci-dessous.

- Depuis plusieurs années, le Siéml observe une qualité des informations transmises par GRDF sur l'activité de surveillance des réseaux relativement faible, ne permettant pas de juger du niveau et de la qualité des activités d'entretien et de maintenance des biens concédés (uniquement de leur nombre) ni même de l'état des ouvrages visités. Cela devrait toutefois évoluer dans le bon sens dans les prochaines années, du fait notamment du renouvellement du contrat de concession historique qui devrait permettre d'obtenir des indicateurs de qualité et de sécurité des réseaux d'un plus haut niveau que ce dont dispose le syndicat actuellement.
- La proportion d'incidents sur les ouvrages de branchement individuel ou collectif est particulièrement importante sur les concessions exploitées par GRDF (environ 90 % des incidents totaux). Si le concessionnaire explique en partie cette proportion par le déploiement des compteurs communicants, il conviendra de surveiller cet indicateur dans le temps pour vérifier la fiabilité et la sécurité de ces ouvrages.
- 2023 sera la première année d'entrée en vigueur du nouveau cahier des charges pour la concession historique GRDF. Le Siéml sera donc particulièrement vigilant quant à la bonne mise en œuvre du nouveau cadre contractuel et à la surveillance des nouveaux indicateurs de performance de la concession.
- Le Siéml continuera à suivre attentivement les évolutions des prix de fourniture du gaz propane sur les concessions Antargaz-Finagaz, conformément aux grilles tarifaires remises par le concessionnaire semestriellement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE

- **de prendre acte** du rapport de contrôle des concessions de distribution publique de gaz pour l'année 2021, tel qu'annexé à la présente délibération.

Précise que :

la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice : 46
Nombre de présents : 30
Nombre de votants : 32
Abstention : 0
Opposition : 0
Approbation : 32

Document certifié conforme, A Écouflant, le 14 décembre 2022, Le Président du Syndicat, Jean-Luc DAVY

MARDI 13 DÉCEMBRE 2022

Rapporteur: M. Christophe POT

Objet : Analyse des concessions de distribution publique de gaz sur l'année 2021

Conformément à l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Siéml, en tant qu'autorité concédante, assure le contrôle du réseau public de distribution d'électricité exploité par les concessionnaires GRDF, Sorégies et Antargaz-Finagaz.

Pour rappel, le rapport de contrôle porte sur les concessions dont les Siéml est autorité organisatrice de la distribution de gaz réparties comme suit :

- 9 concessions déléguées à GRDF comprenant 46 communes ;
- 5 concessions déléguées à Sorégies constituées de 22 communes ;
- 8 concessions déléguées à Antargaz-Finagaz comprenant 32 communes.

L'analyse détaillée des concessions gazières, disponible en annexe du présent rapport, est basée sur le compte rendu d'activité des concessionnaires pour l'année 2021, sur les données brutes complémentaires transmises par GRDF, Sorégies et Antargaz-Finagaz, ainsi que sur les observations sur pièces et sur place.

En synthèse et au titre de l'exercice 2021, l'autorité concédante relève et attire l'attention du gestionnaire de réseau sur les éléments ci-dessous.

L'ensemble des graphiques, cartographies et détails concernant cette analyse annuelle sont disponibles sur <u>l'extranet des élus</u> et seront consultables après délibération du comité syndical sur le site internet du Siéml.

1- LE CONTROLE DES CONCESSIONS GAZ NATUREL

Il s'agit d'analyser les principales évolutions des concessions en matière notamment de nombre d'usagers, de suivi des consommations d'énergie, de stock de réseaux, de nombre d'incidents, ainsi que de montants de travaux et d'investissements

- → A fin 2021, on comptabilise 34 498 clients raccordés sur l'ensemble des concessions gaz naturel du département. Globalement, ce nombre est en légère hausse par rapport à l'exercice précédent : 325 clients supplémentaires sur les concessions exploitées par GRDF et 96 sur les concessions exploitées par Sorégies. Cette évolution est toutefois en ralentissement par rapport à la période 2013-2018 (+ 360 points de livraison par an en moyenne pour GRDF).
- → Les volumes de gaz acheminés pour couvrir les besoins de ces usagers actifs ont atteint 1 349 GWh au total, en hausse également par rapport à l'année précédente. Globalement, les consommations restent toutefois stables avec des consommations unitaires moyennes qui restent autour de 35 MWh par usager en moyenne.
- Sur les concessions gaz naturel concédées à GRDF et à Sorégies, on recense un linéaire de réseaux en logique augmentation par rapport à 2020, avec une composition des canalisations de gaz naturel sensiblement similaire d'une année sur l'autre : sur les 1 093 km de réseaux gaz naturel à l'échelle du département, les canalisations en polyéthylène restent les plus présentes sur le territoire du fait de leur caractère particulièrement fiable (plus de 85 %).

- Concernant les réseaux dits sensibles, 14 km de fonte ductile sont identifiés sur la concession historique de GRDF et sont intégralement situés sur Cholet. En raison de leur ancienneté et de leur relative sensibilité, une résorption totale de ce linéaire est prévue à horizon 2050 dans le cadre du nouveau contrat de concession signé le 22 novembre dernier. Sur le périmètre de Sorégies, 364 mètres de réseaux gaz naturel en acier se situent sur la commune de Trémentines et correspondent aux sections en sortie des postes transport (matière nécessaire aux contraintes de température imposées par la détente du gaz).
- → Si l'âge des ouvrages n'est pas un paramètre suffisant et exclusif pour justifier l'incidentologie des biens concédés et leur renouvellement, il demeure opportun d'en apprécier la disparité entre les communes : cette appréciation traduit notamment en effet l'historique de desserte des territoires. En l'occurrence, sur le périmètre de GRDF, il ressort que :
 - avec ses premières canalisations posées en 2021 pour le raccordement de la station GNV/bioGNV l'unité d'injection, la commune de Lasse est logiquement le territoire du département avec l'âge moyen communal des réseaux le plus jeune (moins d'un an) ;
 - l'amplitude des âges moyens communaux varie de 9 ans pour Noyant-la-Gravoyère à 33 ans pour Varrains ;
 - les réseaux exploités en basse pression affichent un âge moyen proche de 40 ans ;
 - 6,4 % des canalisations exploitées par GRDF (62 km) ont atteint ou dépassé leur durée de vie théorique fixée à 45 ans, en hausse continue depuis plusieurs années, preuve du vieillissement général des ouvrages en concession.
- Les infrastructures de distribution publique de gaz doivent faire l'objet d'une surveillance de la part des exploitants du fait, notamment, des obligations réglementaires définies par l'arrêté du 13 juillet 2000 et des dispositions contractuelles relatives à la sécurité. S'agissant des concessions exploitées par GRDF, il est nécessaire de rappeler cette année encore l'appréciation des activités de surveillance et de maintenance préventive du délégataire n'a pas pu être menée de façon précise et satisfaisante par le Siéml. Le concessionnaire ne rend pas compte avec précision des actes qu'il réalise et n'apporte qu'une lecture laconique des résultats obtenus dans ce cadre (fuites confirmées, anomalies de fonctionnement constatées, non conformités...). Les restitutions qu'il propose sont limitées à une vision agrégée (par commune) du volume de visites réalisées par rapport à un volume prévu, sans possibilité d'identifier la conformité des fréquences de surveillance et sans aucune analyse de l'état de ces ouvrages. Le nouveau cahier des charges signé fin novembre 2022 pour le périmètre historique, devrait normalement permettre de fiabiliser les données remontées à cet égard et devrait permettre au Siéml de réaliser une analyse plus précise des objectives des activités de surveillance et de maintenance des réseaux.
- → En grande masse, l'activité de surveillance préventive des ouvrages semble cohérente avec les fréquences imposées par la réglementation ; mais cette appréciation ne peut pas être valablement considérée dès lors que les indicateurs de performance son produit par le délégataire lui-même sans détails et sans vision sur les résultats (états des ouvrages constatés).
- → Concernant le concessionnaire Sorégies, la vision qu'il apporte de la surveillance préventive des ouvrages apparait plus détaillée et plus précise que celle transmise par GRDF. En 2020, 18 kilomètres de réseaux ont été surveillés répartis sur les communes de Beaupréau-en-Mauges et Saint-Pierre-Montlimart. Cette surveillance a permis la détection de deux fuites sur des ouvrages de raccordement (uniquement sur Saint-Pierre-Montlimart).
- → Les taux d'incidents restent contenus et maîtrisés à l'échelle des différentes concessions. A noter que la principale cause à l'origine de ces incidents reste depuis plusieurs années les défauts par altération de l'intégrité des ouvrages et défaillance du matériel. L'autorité concédante surveillera donc les travaux engagés par le concessionnaire pour renouveler et fiabiliser les ouvrages en concession. Par ailleurs, le siège principal des incidents reste également les branchements

individuels et collectifs, en cohérence avec les actions pour le déploiement des compteurs Gazpar qui déclenchent régulièrement des bons d'incidents lors du changement de compteur.

2- LE CONTRÔLE DES CONCESSIONS GAZ PROPANE

- → A fin 2021, les 1 030 usagers actifs sur les concessions Antargaz-Finagaz et Sorégies avaient consommé 20,6 GWh, soit une consommation moyenne par usager d'environ 20 MWh. Au global, ces consommations sont relativement stables entre 2020 et 2021.
- → Concernant le patrimoine concédé, les réseaux des distributions publiques de gaz propane sont alimentés à partir de 107 citernes pour une contenance maximale de gaz de 531,5 tonnes. Au terme de l'exercice 2021, les concessions gaz propane du Siéml comptabilisent également 57 kilomètres de réseaux, entièrement constitué de réseau polyéthylène. Ce réseau est situé pour 87 % sur les communes concédées à Antargaz (50 km) et pour les 13 % restant sur le périmètre concédé à Sorégies (7 km).
- Concernant l'âge moyen de ces infrastructures, la majorité du réseau présent sur le périmètre concédé à Antargaz-Finagaz a été mis en service sur la période 2010-2014; l'âge moyen des réseaux s'établit ainsi à 7,6 ans fin 2021. Concernant les concessions Sorégies, la majorité du réseau présent sur le périmètre concédé a été mis en service sur la période 2011-2016. L'âge moyen des réseaux s'établit ainsi à 7,1 ans fin 2021.
- ➤ En 2021, la quasi-totalité du réseau propane a été surveillé par les concessionnaires. 53 km de réseaux ont été surveillés par Antargaz sur les 50 km concédés (certains linéaires sont visités plusieurs fois par an) et 3 km ont été surveillés par Sorégies sur els 7 km concédés. Au total, aucune fuite n'a été recensée lors de ces visites préventives.

3- LA VIE DES CONCESSIONS ET LES ANALYSES COMPLÉMENTAIRES ANNUELLES

A- LE DÉPLOIEMENT DU COMPTEUR GAZPAR SUR LES CONCESSIONS GRDF

Le déploiement des compteurs communicants gaz « Gazpar » a pour objectif de permettre aux clients de bénéficier d'une meilleure connaissance de leurs consommations de gaz et ainsi faciliter la mise en œuvre d'actions de maîtrise de l'énergie. Ce projet a débuté à grande échelle en 2017 et doit se poursuivre jusqu'en 2023.

En 2020, la suspension des activités de pose lors du confinement du printemps lié à la crise du covid-19 avait généré un retard de pose significatif, dont la résorption avait été engagée dès juin 2020 grâce à la mobilisation des équipes et des partenaires. Les tensions sur les marchés mondiaux de composants électroniques et de matières premières (matières plastiques, métaux...) a malheureusement mis fin à cette dynamique de rattrapage : dès le deuxième trimestre 2021, les constructeurs ont rencontré des difficultés pour assurer le niveau attendu de livraisons, en raison d'une moindre disponibilité des matériels. En conséquence, le calendrier de pose a fait l'objet d'ajustements au fil de l'eau, à l'aune des capacités de production dégradées des fabricants. Les opérations de remplacement des compteurs ont ainsi parfois été décalées dans certains territoires. Une attention particulière a été portée à la bonne prévenance des collectivités concernées, pour leur donner autant de visibilité que possible sur leur date de début de déploiement.

Si ces aléas ont impacté le rythme de pose, le déploiement s'est poursuivi dans de bonnes conditions, avec un accueil favorable de l'opération par les clients. A fin 2021, plus de 6 500 communes étaient déployées ou en cours de déploiement, et près de 9,2 millions de dispositifs de comptage auront été installés. En parallèle, le déploiement des concentrateurs assurant le relai entre les compteurs et les systèmes d'information de GRDF, a continué à s'opérer au cours de l'année 2021. Plus 9 300 concentrateurs ont ainsi été installés et couvrent plus de 99% des compteurs posés : le relai de données

entre les points de comptage et les systèmes d'information GRDF est donc assuré pour la quasi-totalité des clients équipés du nouveau compteur.

A l'échelle du département de Maine-et-Loire, on comptabilise 22 256 compteurs et 1 concentrateur installés en 2021.

B- LA FIN DES TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE DE GAZ NATUREL ET LEUR EVOLUTION DANS LE CONTEXTE DE CRISE ENERGETIQUE 2022

Les tarifs réglementés de vente d'énergie sont fixés par les pouvoirs publics. Ils sont commercialisés par les fournisseurs dits « historiques » (EDF en électricité, ENGIE en gaz, et les entreprises locales de distribution sur 5 % du territoire).

Les tarifs réglementés évoluent tous les mois en gaz et une à deux fois par an en électricité. À la différence des tarifs réglementés, les offres à prix de marché sont proposées par l'ensemble des fournisseurs. Le prix des offres de marché n'est pas déterminé par les pouvoirs publics mais est défini par contrat, par les fournisseurs.

Depuis le 1^{er} décembre 2020, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel ont été supprimés pour l'ensemble des professionnels. Tous les particuliers et les copropriétés sont concernés par la fin des tarifs réglementés de vente de gaz naturel. Ils ne sont déjà plus commercialisés et ils disparaîtront totalement le 1^{er} juillet 2023.

Jusqu'en juin 2023, les fournisseurs proposant des offres aux tarifs réglementés ont l'obligation d'informer les consommateurs par courrier sur leur disparition et sur la nécessité de souscrire un contrat en offre de marché avec le fournisseur de leur choix. Il est possible que d'autres acteurs du secteur envoient des courriers. Il convient d'être vigilant sur l'identité des expéditeurs de ces courriers.

Si les consommateurs n'ont pas changé d'offre à la date échéance, ils basculeront automatiquement sur une offre de marché chez le fournisseur historique, sans coupure de gaz. A noter toutefois que celleci ne sera pas nécessairement la plus intéressante financièrement pour le consommateur.



Le montant des tarifs réglementés de gaz (TRVG) est étroitement corrélé au marché du pétrole et au marché mondial de gaz naturel. En effet, la France ne dispose pas de gisement de gaz sur son territoire et importe 99 % de sa consommation de gaz naturel (depuis la Norvège et la Russie notamment, mais

aussi du Qatar, de l'Algérie et d'autres pays), ce qui l'expose fortement aux variations des prix sur les marchés européens et mondiaux.

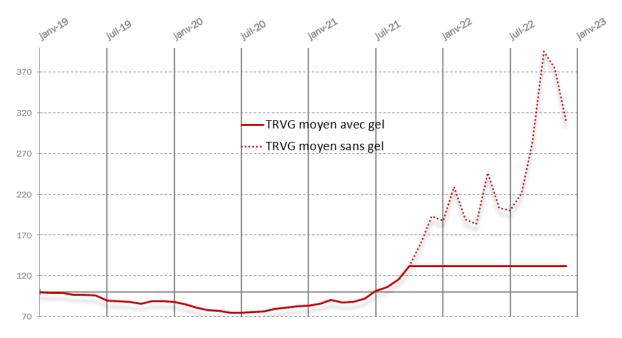
Depuis un an, les prix du gaz connaissent une hausse sans précédent en Europe et dans le monde. Cette flambée s'explique par plusieurs facteurs : pandémies, conflits géostratégiques, aléas climatiques, tension sur la production d'électricité, quota carbone européen, spéculations, ... Sous l'emprise de plusieurs crises et des réponses financières associées, l'économie mondiale est aujourd'hui affectée par des tensions inflationnistes que l'on n'avait pas connues depuis plusieurs décennies.

En France, environ 3 millions de consommateurs résidentiels ont conservé un contrat au tarif réglementé de vente de gaz naturel (TRVG). Ce tarif réglementé, dont le niveau est vérifié par la commission de régulation de l'énergie tous les mois, doit refléter les coûts d'approvisionnement, de transport, de stockage et de distribution des fournisseurs historiques. Or, avec la flambée actuelle, la molécule de gaz coûte plus cher sur les marchés mondiaux et impacte mécaniquement les tarifs réglementés, sans que le fournisseur ne bénéficie d'aucune marge supplémentaire. Le coût de la molécule représentait 41 % de la facture TTC du consommateur en octobre 2021 contre seulement 19 % en janvier et 25 % en juin 2021.

C'est pour cette raison que, après des hausses hors taxe de 10 % en juillet, 5,3 % en août, 8,7 % en septembre, et 13,9 % au 1^{er} octobre 2021, le gouvernement a décidé de bloquer les prochaines hausses en gelant les TRVG pour les prochains mois. Le 23 octobre 2021, le décret n° 2021-1380 a ainsi institué la mise en place du bouclier tarifaire et le gel des tarifs de gaz du 1^{er} novembre 2021 au 30 juin 2022.

En application des dispositions de l'article 181 de la loi de finances pour 2022, le bouclier tarifaire pour le gaz naturel a finalement été prolongé jusqu'au 31 décembre 2022 (arrêté du 25 juin 2022). À ce titre, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel d'Engie restent gelés au 1^{er} décembre 2022, à leur niveau du 1^{er} octobre 2021.

Afin d'assurer la transparence nécessaire aux acteurs du marché, ces textes prévoient que la CRE publie aussi les barèmes qui auraient résulté de l'application de la formule définie par l'arrêté du 29 juin 2022. L'application de cette formule tarifaire aurait entraîné, par rapport au barème théorique d'octobre 2022, une baisse moyenne au 1^{er} décembre de 17,6 % HT, soit 17,0% TTC. Le niveau moyen des tarifs réglementés de vente au 1^{er} décembre 2022, aurait été supérieur de 135,4 % HT, soit 122,1 % TTC par rapport au niveau en vigueur fixé au 1^{er} octobre 2021.



C- UN NOUVEAU CONTRAT DE CONCESSION DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ SUR LE PÉRIMETRE HISTORIQUE DE GRDF

Le 22 novembre 2022 au Salon des maires et des collectivités locales, le Siéml et Angers Loire Métropole ont renouvelé deux contrats de concession historiques de distribution publique de gaz avec le concessionnaire GRDF. Ces nouveaux contrats d'une durée de 30 ans clôturent un cycle de négociations d'un an engagé par les parties au cours des années 2021 et 2022.

En effet, concomitamment aux négociations engagées depuis 2020 au niveau national entre GRDF, la FNCCR et France Urbaine, des échanges locaux entre le Siéml, Angers Loire Métropole (ALM) et GRDF ont également été impulsés.

Entre 1996 et 1999, le Siéml alors autorité organisatrice du gaz (AODG) pour 14 communes sur le territoire actuel d'Angers Loire Métropole, et les communes qui avaient conservé leur compétence gaz, ont signé avec le concessionnaire historique GRDF, pour une durée de 25 ans, des contrats de concession de distribution publique de gaz sur leurs concessions respectives. Ces contrats définissent les dispositions appliquées aux communes en concession. Leurs échéances sont échelonnées dans le temps et prévues au plus tôt à compter de novembre 2022 (cf. tableau ci-dessous).

CONTRATS HISTORIQUES	SIGNATURE CONTRAT	FIN CONTRAT
Contrat hist. regroupé SIÉML (30 com.)	29 novembre 1997	2022
Contrat hist. regroupé ALM (14 com.)	29 novembre 1997	2022
Contrat hist. communal ANGERS	24 décembre 1997	2022
Contrat hist. communal TRELAZE	1 ^{er} septembre 1996	2026
Contrat hist. communal SAINT-BARTHELEMY D'ANJOU	29 décembre 1998	2028
Contrat hist. communal SAINT-JEAN-DE-LINIERES	17 mars 1998	2028
Contrat hist. communal MÛRS-ERIGNE	30 septembre 1999	2029
Contrat hist. communal BEAUCOUZE	6 janvier 2012	2042

La transformation d'Angers Loire Métropole en communauté urbaine au 1er janvier 2016 a entrainé le retrait des communes en concession gaz au sein du Siéml. La compétence étant reprise et exercé depuis par Angers Loire Métropole sur l'ensemble de son territoire aussi bien pour les contrats dit historiques que pour les délégations de services publiques qui ont été formalisées et actées au cours des années 2000 lors de la libéralisation et de l'ouverture du modèle concessif sur les territoires qui n'étaient pas encore desservis en gaz.

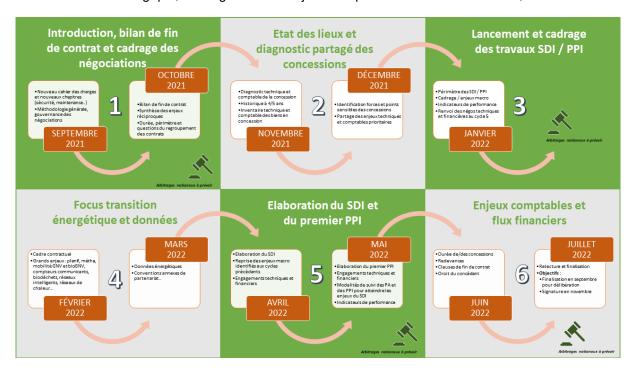
Depuis les années 90, les activités des AODG et des concessionnaires ont grandement évolué, nécessitant une actualisation des termes du contrat de concession pour intégrer notamment l'évolution des contextes légal, réglementaire et régulatoire en vigueur et pour tenir compte de la montée en puissance des enjeux de la transition énergétique.

Pour répondre à ces enjeux et aux besoins exprimés par les collectivités de s'engager davantage sur les enjeux énergétiques, le nouveau modèle de contrat de concession négocié entre les instances nationales (FNCCR, France urbaine et GRDF) propose notamment de nouveaux outils, dont l'utilisation et la déclinaison locale seront au cœur des négociations pour les renouvellements de contrat sur les territoires.

Au niveau local, la négociation du nouveau du contrat historique s'est appuyée sur une gouvernance collégiale permettant d'avancer efficacement malgré un calendrier très restreint. Un comité de pilotage composé d'élus du Siéml, d'ALM, et de représentants de GRDF a ainsi été constitué pour mener à bien l'ensemble de ces négociations pendant près d'un an, assisté par un comité technique.

Les services techniques du Siéml, d'ALM et de GRDF se sont ainsi rencontrés à un rythme soutenu et régulier pour traiter des différents sujets identifiés selon un phasage relativement précis, même si dans

les faits les thématiques ont fini par se mélanger compte tenu de l'interdépendance forte des sujets : état des lieux et diagnostic technique des concessions, élaboration des schémas directeurs des investissements et co-construction des hypothèses d'investissements, élaboration du plan d'actions dédié à la transition écologique, échanges sur les enjeux comptables et les flux financiers,...



En synthèse, les principales évolutions contractuelles permises par ce nouveau traité concessif sont les suivantes :

- un nouveau contrat de concession entrant en vigueur à la date du 30 novembre 2022 pour une durée fixée à 30 ans et un mois ; il parviendra ainsi à échéance au 31 décembre 2052 ;
- un dialogue renouvelé autour des investissements de la concession grâce à la mise en place d'une nouvelle gouvernance partagée des investissements : élaboration d'un schéma directeur sur toute la durée de la concession, de programmes pluriannuels d'investissements de 4/5 ans, et de programmes annuels partagés ;
- un ajustement de la redevance de fonctionnement pour mieux y intégrer les enjeux de transition énergétique et notamment les investissements liés au raccordement des unités de méthanisation sur les territoires. Une bonification de la redevance en cas de départementalisation des contrats sera par ailleurs proposée;
- des engagements locaux de performance, en complément du cadre national posé par la Commission de régulation de l'énergie (CRE), au travers d'indicateurs de performance, de qualité et de sécurité, co-construits au niveau local;
- un accès simplifié aux données dans une démarche de transparence accrue ;
- un contrat au service des politiques énergétiques locales grâce à la mise en place de conventions locales dédiées à la transition énergétique et intégrant les enjeux spécifiques des territoires sur cet enjeu : biométhane, réseaux de chaleur, biodéchets, etc.

D- LA PARTICIPATION DU SIÉML DANS DIVERS PROJETS D'ÉCOSYSTEMES GAZIERS LOCAUX

Le Siéml continue également de s'investir dans la mise en œuvre de divers **projets d'écosystèmes** gaziers locaux.

Aux côtés de Baugeois Vallée, le Siéml est par exemple engagé depuis plusieurs années dans un projet partenarial structurant sur la zone d'activités de Lasse (Noyant-Villages), afin d'y créer un écosystème

industriel vertueux. Après l'attribution d'une délégation de service public à GRDF en 2019, les travaux pour le raccordement de la zone d'activité de Lasse au réseau de distribution de GRDF ont par ailleurs été entamés en 2021 et achevés au printemps 2022, permettant ainsi de raccorder la nouvelle station d'avitaillement GNV/bioGNV implantée sur la zone. A terme, l'objectif est que les unités de méthanisation en projet sur ce territoire puissent injecter du biométhane sur ce nouveau réseau.

Début 2021 et dans le but de gérer la station GNV/bioGNV évoquée plus haut, une société coopérative d'intérêt collectif a été constituée sous le nom de Baugeois Vallée énergies renouvelables (BVér). Elle regroupe la communauté de communes Baugeois Vallée, le Sivert - syndicat de traitement des déchets, Alter Énergies, le bureau d'études Incub'Ethic, les porteurs du projet de méthanisation Noyant bio énergie et le Siéml autour du développement local des carburants alternatifs. Cette coopérative de production, inédite dans son format et sa collégialité, a porté le projet de construction de la station d'avitaillement GNV au cœur de l'écosystème industriel qui se développe actuellement autour de l'unité de valorisation énergétique. Les travaux ont débuté en fin d'année 2021 pour une mise en service en octobre 2022.

Par ailleurs, le syndicat, la communauté d'agglomération de Saumur Val de Loire et les porteurs de projets de l'unité d'injection de biogaz « Doué Métha » discutent depuis plusieurs années de la mise en place de <u>l'écosystème gazier du Douessin</u>. Le Siéml participera à l'opération de raccordement de l'unité de méthanisation à hauteur de 700 k€. En parallèle de ces travaux, des discussions sont en cours avec la commune de Doué-en-Anjou et le concessionnaire Sorégies pour envisager la conversion de la desserte propane actuelle en gaz naturel et ainsi permettre aux industriels locaux de changer leurs systèmes énergétiques et profiter des projets d'injection de biométhane.

Le Siéml a également lancé des réflexions en 2021 avec la <u>communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou</u> pour instituer un écosystème gazier local permettant de raccorder un projet d'unité de méthanisation et un industriel au réseau de distribution de GRDF. Ce projet nécessiterait la création d'une canalisation entre le territoire des Vallées du Haut-Anjou et celui d'Angers Loire Métropole. Les réflexions doivent se poursuivre en 2022.

Enfin, une procédure de lancement d'une nouvelle délégation de service public de gaz naturel a été lancée en 2021 sur une partie du territoire de <u>Villedieu-la-Blouère</u> pour raccorder une unité de méthanisation mettant en place un système d'hygiénisation. Par délibération n° 70/2021 en date du 19 octobre 2021, le Siéml s'est prononcé favorablement sur le principe de lancement de cette délégation. À la suite de la consultation publique, la Commission de délégation de service public (CDSP) du Siéml du 5 avril 2022 a constaté et retenu la candidature unique du concessionnaire Sorégies. Après analyse de l'offre, le comité syndical du 28 juin 2022 a décidé de retenir la société Sorégies pour l'attribution de cette nouvelle délégation de service public. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la dorsale biogazière des Mauges et concourt directement aux objectifs de production de biogaz du territoire.

En Maine-et-Loire, plusieurs projets d'unités de méthanisation subissent aujourd'hui des recours à l'encontre de leurs permis de construire et/ou leurs arrêtés d'autorisation ICPE (projet Loire Mauges Energie à la Pommeraye et projet LAMPA à Durtal). Ces recours mettent en péril la faisabilité même des projets puisque les contrats d'achat signé par les porteurs de projets stipulent une obligation de mise en service des installations au printemps 2023. Tout décalage de la mise en service des projets au-delà du printemps 2023 représente un risque important sur l'équilibre financier des projets.

De ce fait, les porteurs de projets ont souhaité recourir à une assurance recours permettant de déclencher le déblocage des prêts et ainsi lancer sans délai la construction des installations sous recours et respecter le calendrier des contrats d'injection de biométhane. Mais la société d'assurances qui s'était portée garante des différents projets a revu sa stratégie de risques et a fait le choix en 2021 d'arrêter d'assurer les projets sous recours. Cette décision amène aujourd'hui les porteurs de projets à solliciter les collectivités territoriales pour apporter leurs garanties d'emprunt et permettre ainsi le déblocage des prêts bancaires. Le Siéml étudie ainsi la faisabilité avec divers acteurs locaux (région Pays de la Loire, BPI France, Mauges Energies…) de se porter garant d'une partie de l'emprunt

contracté par les porteurs de projets. Des analyses ont été engagées en 2022 pour définir le cadre juridique de cet accompagnement.

4- L'ÉVOLUTION DES PRIX DE FOURNITURE DU GAZ PROPANE SUR LES CONCESSIONS ANTARGAZ-FINAGAZ

Pour mémoire, l'offre tarifaire d'Antargaz pour la fourniture de gaz propane sur les territoires concédés est définie contractuellement à la maille de chaque délégation de service public (DSP). Ce prix global du gaz est décomposé en plusieurs parties :

- l'achat de la molécule de gaz ;
- le coût du transport et du stockage ;
- le coût de la distribution ;
- les coûts d'amortissement ;
- et autres coûts annexes.

Conformément aux dispositions du décret n° 90-1029 réglementant les prix du gaz combustible, ces tarifs de vente du gaz propane sont encadrés par le législateur et évoluent selon un barème déposé par le concessionnaire auprès du ministre de l'économie et des finances. Ces grilles tarifaires sont propres à chaque concession et peuvent évoluer maximum deux fois par an, au 1^{er} avril et 1^{er} octobre de chaque année.

A noter toutefois que pour encadrer ces évolutions des prix, une clause de modération est définie contractuellement pour chaque délégation de service public ; c'est-à-dire que l'évolution des grilles tarifaires ne pourra, tout au long de la vie du contrat, pas entraîner une variation du prix de la fourniture de gaz supérieure à un certain pourcentage du montant du prix appliqué le semestre précédent, à la hausse comme à la baisse. Sur les différentes DSP du Siéml attribuées à Antargaz-Finagaz, les clauses de modérations variant selon le tableau ci-dessous :

DSP	Commune nouvelle	Commune déléguée	Clause de modération
DSP 2008-04	LES HAUTS-D'ANJOU	CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE	10 %
	CORON	CORON	
DSP 2008-07	LA ROMAGNE	LA ROMAGNE	10 %
	TOUTLEMONDE	TOUTLEMONDE	
	HUILLE-LEZIGNE	LEZIGNE	
	MORANNES SUR SARTHE- DAUMERAY	MORANNES	
DOD 2000 00	BAUGE-EN-ANJOU	ECHEMIRE	40.07
DSP 2008-08	BAUGE-EN-ANJOU	FOUGERE	10 %
	BAUGE-EN-ANJOU	SAINT-MARTIN-D'ARCE	
	BAUGE-EN-ANJOU	SAINT-QUENTIN-LES-BEAUREPAIRE	
	GENNES-VAL-DE-LOIRE	LES ROSIERS-SUR-LOIRE	
	BEAULIEU-SUR-LAYON	BEAULIEU-SUR-LAYON	
	TERRANJOU	CHAVAGNES	
DSP 2008-09	TERRANJOU	MARTIGNE-BRIAND	7 %
	GENNES-VAL-DE-LOIRE	GENNES	
	GENNES-VAL-DE-LOIRE	GREZILLE	
	ALLONNES	ALLONNES	
DSP 2008-10	BRAIN-SUR-ALLONNES	BRAIN-SUR-ALLONNES	10 %
	BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX	BREZE	

	FONTEVRAUD-L'ABBAYE	FONTEVRAUD-L'ABBAYE	
DSP 2009-02	BECON-LES-GRANITS	BECON-LES-GRANITS	10 %
	LYS-HAUT-LAYON	VIHIERS	
	LA POSSONNIERE	LA POSSONNIERE	
	MOZE-SUR-LOUET	MOZE-SUR-LOUET	
	ROCHEFORT-SUR-LOIRE	ROCHEFORT-SUR-LOIRE	
DSP 2012-01	SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE	SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE	6 %
D3P 2012-01	MAUGES-SUR-LOIRE	BOURGNEUF-EN-MAUGES	0 70
	CHEMILLE-EN-ANJOU	CHANZEAUX	
	OREE D'ANJOU	LA VARENNE	
	MAUGES-SUR-LOIRE	LE MESNIL-EN-VALLEE	
	ERDRE-EN-ANJOU	VERN-D'ANJOU	
DSP 2012-02	VARENNES-SUR-LOIRE	VARENNES-SUR-LOIRE	6 %

Une analyse des évolutions passées et des perspectives d'évolution des prix sur ces différentes DSP a ainsi été réalisée à destination des collectivités concernées. Il est probable que pour les deux prochaines périodes de révision de prix (avril 2023 et octobre 2023), des hausses au niveau maximal des clauses de modération soient de nouveau appliquées par le concessionnaire sur l'ensemble des territoires en concession. Toutefois, rappelons que sur la plupart des délégations de service public gaz propane présentes en Maine-et-Loire, des périodes de baisses successives des tarifs avaient été recensées. Si les hausses de prix sont donc aujourd'hui réelles, elles partent malgré tout d'un niveau assez bas qui a permis de limiter l'impact pour les collectivités.

5- CONCLUSION

Principaux points positifs

- → Globalement, il est proposé de constater que pour chacun des concessionnaires le service public a été exécuté dans de bonnes conditions ;
- → Le réseau gaz naturel est principalement composé de canalisations en polyéthylène, particulièrement résistant aux incidents, avec sur les concessions GRDF un engagement de résorption de l'intégralité des canalisations en fonte ductile à horizon 2050. Le linéaire résiduel (13,7 km à fin 2021 sur le territoire du syndicat) se situe exclusivement sur la commune de Cholet. Le Siéml et GRDF conviennent de saisir toutes les opportunités de voirie pour lancer les travaux de renouvellement des canalisations en fonte ductile. La réussite de cette coordination et la maîtrise des coûts associés dépendront de la capacité des parties à partager les informations en amont et à prendre chacun en compte les contraintes de l'autre.
- → L'augmentation continue des linéaires de canalisations pour l'ensemble des concessionnaires est, une nouvelle fois, le marqueur d'un certain dynamisme des concessions ligériennes et d'un développement du patrimoine concédé sur l'ensemble des territoires ;
- → Sur l'ensemble des concessions gaz du département, on recense une relative fiabilité des réseaux concédés, avec des taux d'incidents globalement contenus et maîtrisés malgré une hausse du nombre d'incidents ces dernières années du fait notamment du déploiement massif du compteur communicant sur les territoires. Sur le périmètre historique concédé à GRDF, on note notamment une diminution de plus de 50 % du nombre de dommages aux ouvrages enterrés suivis de fuite au cours des 7 dernières années, dans un contexte de hausse du volume de travaux et d'application de la réglementation anti-endommagement;

→ Même si le Siéml regrette depuis plusieurs années les chemins différents qui ont été pris par l'autorité concédante et le concession GRDF concernant l'établissement du plan corps de rue simplifié, il souligne la globale amélioration de la précision de la cartographie existante puisqu'à fin 2021, le taux de canalisations réseau en service en classe A était supérieur à 80 % sur les concessions GRDF;

Principaux points à améliorer et/ou pistes de réflexions

- Depuis plusieurs années, le Siéml observe une qualité des informations transmises par GRDF sur l'activité de surveillance des réseaux relativement faible, ne permettant pas de juger du niveau et de la qualité des activités d'entretien et de maintenance des biens concédés (uniquement de leur nombre) ni même de l'état des ouvrages visités. Cela devrait toutefois évoluer dans le bon sens dans les prochaines années, du fait notamment du renouvellement du contrat de concession historique qui devrait permettre d'obtenir des indicateurs de qualité et de sécurité des réseaux d'un plus haut niveau que ce dont dispose le syndicat actuellement;
- → La proportion d'incidents sur les ouvrages de branchement individuel ou collectif est particulièrement importante sur les concessions exploitées par GRDF (environ 90 % des incidents totaux). Si le concessionnaire explique en partie cette proportion par le déploiement des compteurs communicants, il conviendra de surveiller cet indicateur dans le temps pour vérifier la fiabilité et la sécurité de ces ouvrages ;
- 2023 sera la première année d'entrée en vigueur du nouveau cahier des charges pour la concession historique GRDF. Le Siéml sera donc particulièrement vigilant quant à la bonne mise en œuvre du nouveau cadre contractuel et à la surveillance des nouveaux indicateurs de performance de la concession;
- → Le Siéml continuera à suivre attentivement les évolutions des prix de fourniture du gaz propane sur les concessions Antargaz-Finagaz, conformément aux grilles tarifaires remises par le concessionnaire semestriellement.

Il est proposé au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant :

- **de prendre acte** du rapport de contrôle de la concession de distribution publique d'électricité sur l'année 2020.

Le Président du Syndicat, Jean-Luc DAVY

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Rapport de contrôle des concessions de distribution publique de gaz pour l'année 2021

Date de transmission de l'acte : 21/12/2022

Date de réception de l'accusé de 21/

21/12/2022

réception:

Numéro de l'acte : DELCOSY72 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte: 049-254901309-20221213-DELCOSY72-DE

Date de décision : 13/12/2022

Acte transmis par: Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte: 1. Commande Publique

1.2. Délégation de service public

1.2.4. Rapports annuels

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE Arrondissement d'Angers



Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Cosy / n° 73/ 2022

Délibération du Comité syndical Séance du 13 décembre 2022

Décisions modificatives de clôture pour 2022 - budget principal et budgets annexes IRVE, GNV et PCRS

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le sept décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 31 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE			×
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU			×
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			×
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
COQUEREAU Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			×
DESOEUVRE Robert	<i>A</i>	ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GODIN Eric, suppléé par BILESIMO Patrick		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		×	
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		pouvoir	

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
HIE Arnaud, suppléé par MIGNOT Jacky		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
LEROY Monique		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MARTIN Jacques- Olivier, suppléé par JOUBERT René-François		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE			×
NERRIERE Paul, suppléé par CHOUTEAU André	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	×		
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		pouvoir	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean- François, suppléé par PREDONZAN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
TRAMIER Teddy	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Christophe POT, délégué de la circonscription Baugeois Vallée, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, président et délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe.

Priscille GUILLET, déléguée de la circonscription Loire Layon Aubance, a donné pouvoir de voter en son nom à Sylvie SOURISSEAU, déléguée de la même circonscription.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L. 2121-14, L. 2121-31;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-11 et L. 1612-20 ;

Vu les arrêtés relatifs au référentiel comptable M57 et à l'instruction budgétaire et comptable M4;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 15/2022 du 22 mars 2022, adoptant le budget primitif 2022 du budget principal et de ses budgets annexes IRVE, GNV et PCRS ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°44/2022 du 28 juin 2022, adoptant les décisions modificatives n°1 pour 2022 du budget principal et du budget annexe IRVE ;

Considérant que depuis le vote des budgets primitifs et des décisions modificatives n°1, des ajustements budgétaires nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits pour le budget principal et les budgets annexes IRVE, GNV et PCRS;

Considérant la présentation des modifications budgétaires proposées chapitre par chapitre ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE

- d'arrêter la décision modificative n°2, du budget principal, en dépenses et en recettes à + 1 500,00 € en fonctionnement et à + 3 355 997 € en investissement soit globalement à + 3 357 497,00 € conformément au tableau suivant :

### FONCTIONNEMENT ricité	0
Petit équipement 1600,0	0
1500,0	0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
1500,0 1	0
1500,0 2400,0 2400,0 1500,0 1	0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
2 400,0	0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
sins 4 300,0 1 500,0 1 500,0 erches -60 000,0 n générale et technique 13 000,0 des organismes de 10 000,0 ues et de séminaires 5 025,0 vers -30 000,0 ires, conseils 50 000,0 ascertions 2 600,0 siesertions 2 000,0 accements et missions 2 000,0 insissement 2 000,0 immunications 2 000,0 rs (cotisations) 1 800,0 rage des locaux 10 000,0 les tiers 2 184,0 rs sur les véhicules 300,0	0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
1500,0	0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
erches -60 000,0 n générale et technique 13 000,0 des organismes de 10 000,0 ues et de séminaires 5 025,0 vers -30 000,0 ires, conseils 50 000,0 assertions 2 600,0 accements et missions 2 000,0 nissement 2 000,0 res (cotisations) 1 800,0 res (cotisations) 1 800,0 rege des locaux 10 000,0 les tiers 2 184,0 res sur les véhicules 300,0	0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
n générale et technique 13 000,0 des organismes de 10 000,0 ues et de séminaires 5 025,0 vers -30 000,0 ires, conseils 50 000,0 sections 2 600,0 cacements et missions 2 000,0 rimununications 2 000,0 sers (cotisations) 1 800,0 cage des locaux 10 000,0 vage des locaux 10 000,0 les tiers 2 184,0 ses sur les véhicules 300,0 cacements 2 300,0 cacements 2 000,0 cacements 2 00	0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
des organismes de 10 000,0 ues et de séminaires 5 025,0 /ers -30 000,0 ires, conseils 50 000,0 issertions 2 600,0 acements et missions 2 000,0 nissement 2 000,0 irmunications 2 000,0 rs (cotisations) 1 800,0 rage des locaux 10 000,0 les tiers 2 184,0 rs sur les véhicules 300,0	0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
10 000,0	0 0 0 0 0 0 0 0 0
vers -30 000,0 ires, conseils 50 000,0 issertions 2 600,0 accements et missions 2 000,0 inissement 2 000,0 immunications 2 000,0 irs (cotisations) 1 800,0 vage des locaux 10 000,0 les tiers 2 184,0 irs sur les véhicules 300,0	0 0 0 0 0 0 0 0 0
vers -30 000,0 ires, conseils 50 000,0 issertions 2 600,0 accements et missions 2 000,0 inissement 2 000,0 immunications 2 000,0 irs (cotisations) 1 800,0 vage des locaux 10 000,0 les tiers 2 184,0 irs sur les véhicules 300,0	0 0 0 0 0 0 0 0 0
ires, conseils 50 000,0 asertions 2 600,0 acements et missions 2 000,0 acements et missions 2 000,0 ammunications 2 000,0 ars (cotisations) 1 800,0 arge des locaux 10 000,0 ales tiers 2 184,0 as sur les véhicules 300,0	0 0 0 0 0 0 0 0
Sesertions 2 600,0	0 0 0 0 0 0 0
500,0	0 0 0 0 0 0
accements et missions 2 000,0 nissement 2 000,0 mmunications 2 000,0 rs (cotisations) 1 800,0 rage des locaux 10 000,0 les tiers 2 184,0 rs sur les véhicules 300,0	0 0 0 0 0
nissement 2 000,0 immunications 2 000,0 rs (cotisations) 1 800,0 yage des locaux 10 000,0 les tiers 2 184,0 rs sur les véhicules 300,0	0 0 0 0
Immunications 2 000,0 rs (cotisations) 1 800,0 yage des locaux 10 000,0 les tiers 2 184,0 rs sur les véhicules 300,0	0 0 0 0
rs (cotisations) 1 800,0 rage des locaux 10 000,0 les tiers 2 184,0 ss sur les véhicules 300,0	0 0 0
rage des locaux 10 000,0 les tiers 2 184,0 ss sur les véhicules 300,0	0
les tiers 2 184,0 :s sur les véhicules 300,0	0
s sur les véhicules 300,0	
	9
fonction 2 500,0	n i
on et de déplacement -2 500,0	
	0
l ann. et régies(auton -24 099,0	
-2 223 230,0	
section d'investissement 2 200 197,0	
mos incorporelles 36 500,0	-
transférées cpte résult	1 500,00
D'INVESTISSEMENT	0 1 500,00
	a
	
	U
els de bureau et -20 000,0	
léphonie 3 000,0	
240 000,0	0
	o
iel et outill. 2 100 000,0	o
el et outill	0
el et outill. 2 100 000,0	0
iel et outill. 2 100 000,0 illes reçues mise -15 902,0	
el et outill. 2 100 000,0 elles reçues mise -15 902,0 ur comptes de tiers 1 034 000,0	100 000,00
tel et outill. 2 100 000,0 tilles reçues mise -15 902,0 ur comptes de tiers 1 034 000,0 utres communes 1 500,0	-15 000,00
tel et outill. 2 100 000,0 tilles reçues mise -15 902,0 ur comptes de tiers 1 034 000,0 utres communes 1 500,0 300,0	
el et outill. 2 100 000,0 illes reçues mise -15 902,0 ur comptes de tiers 1 034 000,0 utres communes 1 500,0 300,0 sf. Etat, établ. Nationaux tions d'équip. non transf.	1 034 000,00
el et outill. 2 100 000,0 elles reçues mise -15 902,0 ur comptes de tiers 1 034 000,0 utres communes 1 500,0 sf. Etat, établ. Nationaux tions d'équip. non transf. ur comptes de tiers	1 034 000,00 2 200 197,00
2 100 000,0	2 200 197,00
el et outill. 2 100 000,0 elles reçues mise -15 902,0 ur comptes de tiers 1 034 000,0 utres communes 1 500,0 sf. Etat, établ. Nationaux tions d'équip. non transf. ur comptes de tiers	
rel et outill. 2 100 000,0 elles reçues mise -15 902,0 ur comptes de tiers 1 034 000,0 utres communes 1 500,0 sf. Etat, établ. Nationaux tions d'équip. non transf. ur comptes de tiers a section de fonctionnement nes:Bâtiments,installations nes: Privé - Bâtiments et	2 200 197,00 26 100,00 13 500,00
el et outill. 2 100 000,0 elles reçues mise -15 902,0 ur comptes de tiers 1 034 000,0 utres communes 1 500,0 sf. Etat, établ. Nationaux tions d'équip. non transf. ur comptes de tiers a section de fonctionnement hes:Bâtiments,installations hes: Privé - Bâtiments et b - Bât. et installations	2 200 197,00 26 100,00 13 500,00 25 500,00
lel et outill. 2 100 000,0 elles reçues mise -15 902,0 ur comptes de tiers 1 034 000,0 utres communes 1 500,0 sf. Etat, établ. Nationaux tions d'équip. non transf. ur comptes de tiers a section de fonctionnement hes:Bâtiments,installations hes: Privé - Bâtiments et b - Bât. et installations Bât. et installations	2 200 197,00 26 100,00 13 500,00 25 500,00 -30 000,00
el et outill. 2 100 000,0 elles reçues mise -15 902,0 ur comptes de tiers 1 034 000,0 utres communes 1 500,0 sf. Etat, établ. Nationaux tions d'équip. non transf. ur comptes de tiers a section de fonctionnement hes:Bâtiments,installations hes: Privé - Bâtiments et b - Bât. et installations Bât. et installations iels, droits similaires	2 200 197,00 26 100,00 13 500,00 25 500,00 -30 000,00 200,00
el et outill. 2 100 000,0 elles reçues mise -15 902,0 ur comptes de tiers 1 034 000,0 sf. Etat, établ. Nationaux tions d'équip. non transf. ur comptes de tiers a section de fonctionnement hes:Bâtiments, installations hes: Privé - Bâtiments et b - Bât. et installations Bât. et installations iels, droits similaires nts publics	2 200 197,00 26 100,00 13 500,00 25 500,00 -30 000,00 200,00 500,00
el et outill. 2 100 000,0 elles reçues mise -15 902,0 ur comptes de tiers 1 034 000,0 st. Etat, établ. Nationaux tions d'équip. non transf. ur comptes de tiers a section de fonctionnement nes:Bâtiments,installations nes: Privé - Bâtiments et b - Bât. et installations Bât. et installations iels, droits similaires nts publics atériel,outil. techniques	2 200 197,00 26 100,00 13 500,00 25 500,00 -30 000,00 200,00 500,00 -2 000,00
el et outill. 2 100 000,0 elles reçues mise -15 902,0 ur comptes de tiers 1 034 000,0 sf. Etat, établ. Nationaux tions d'équip. non transf. ur comptes de tiers a section de fonctionnement hes:Bâtiments, installations hes: Privé - Bâtiments et b - Bât. et installations Bât. et installations iels, droits similaires nts publics	2 200 197,00 26 100,00 13 500,00 25 500,00 -30 000,00 200,00 500,00
n A	our comptes de tiers la section de fonctionnement

- d'arrêter la décision modificative n°2, du budget annexe IRVE, en dépenses et en recettes à + 75 901,00 € en fonctionnement et à 0,00 € en investissement conformément au tableau suivant :

17. mi 18.44. Chapitre	Article	Désignation	Dépenses	Recettes
		SECTION DE FONCTIONNEMENT		1111
011 Charges à caractère général	6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	50 000,00	
011 Charges à caractère général	6135	Locations mobilières	20 000,00	
011 Charges à caractère général	6156	Maintenance	22 000,00	
011 Charges à caractère général	6236	Catalogues et imprimés	2 600,00	
011 Charges à caractère général	6238	Divers	-29 600,00	
011 Charges à caractère général	6257	Réceptions	5 000,00	
011 Charges à caractère général	6282	Frais de gardiennage	2 000,00	
042 Opérat° ordre transfert entre sections	675	Valeur comptable éléments d'actif cédés	3 901,00	
70 Ventes produits fabriqués, prestations	706	Prestations de services		100 000,00
74 Subventions d'exploitation	74	Subventions d'exploitation		-24 099,00
		TOTAL	75 901,00	75 901,00
	en la Grant francis La	SECTION D'INVESTISSEMENT		
13 Subventions d'investissement	1316	Subv. équipt Autres E.P.L.		-3 901,00

SECTION D'INVESTISSEMENT				
13 Subventions d'investissement	1316	Subv. équipt Autres E.P.L.		-3 901,00
040 Opérations ordre transf. Entre sections	21751	Installations complexes spécialisées		3 901,00
		TOTAL	0.00	0.00

- d'arrêter la décision modificative n°1, du budget annexe GNV, en dépenses et en recettes à 0,00 € en fonctionnement conformément au tableau suivant :

Chapitre	Article	Désignation	Dépenses	Recettes	
		SECTION DE FONCTIONNEMENT			3/1
011 Charges à caractère général	61528	Entretien, réparation autres biens immob.	7 150,00		
011 Charges à caractère général	6156	Maintenance	-10 081,00		
65 Autres charges de gestion courante	6541	Créances admises en non-valeur	2 931,00		
		TOTAL	0.00		0.00

- d'arrêter la décision modificative n°1, du budget annexe PCRS, en dépenses et en recettes à 0,00 € en fonctionnement et à 0,00 € en investissement conformément au tableau suivant :

Chapitre	Article	Désignation	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
011 Charges à caractère général	611	Contrats de prestations de services	-1 000,00	
011 Charges à caractère général	6184	Formation	5 000,00	
011 Charges à caractère général	6188	Autres frais divers	-6 000,00	
042 Opérations ordre transf. entre	ons ordre transf. entre 6811 Dot. amort. immos incorporelles	2 000.00		
sections	0011	bot. amort. mimos incorporenes	2 000,00	
		TOTAL	0.00	0.00

SECTION D'INVESTISSEMENT				
13 Subventions d'investissement	1312	Subv. transf. Régions		229 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées	1641	Emprunts en euros		-231 000,00
040 Opérations ordre transf. Entre sections	2805	Licences, logiciels, droits similaires		2 000,00
		TOTAL	0.00	0.00

d'arrêter les différentes enveloppes de travaux 2022 selon le tableau joint en annexe;

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr.* L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice : 46

Nombre de présents : 31

Nombre de votants : 33

Nombre de votants : 33

Le Président du Syndicat,

Abstention : 0

Opposition : 0

Approbation : 33

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire | Comité syndical | Délibération °73/2022

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE Arrondissement d'Angers



Annexe - PROGRAMME DES TRAVAUX 2022

PROGRAMMES DE TRAVAUX HORS TAXES	RAVAUX HORS TA	AXES			FINANCEMENTS		
					Particip.	SYNDICAT	SAT
Distribution publique et hors DP	Montants 20	Montants 2022 - DM1 2022	FACÉ	ENEDIS	Fonds de Concours	Autofinan.	Emprunt
Renforcements:	10%	4 752 250 €	3 156 000 €			896 250 €	700 000 €
Renforcements Listés		3 193 125 €	2 410 000 €			483 125 €	300 000 €
Renforcements Urgents		415 000 €	240 000 €			75 000 €	3 000 001
Renforcements annexes aux extensions	suo	480 000 €				180 000 €	300 000 €
Renforcements et Augmentation Puissance	ssance	664 125 €	3 000 909			158 125 €	1
Effacements des réseaux	%61	9 381 940 €	992 000 €	510 000 €	3 190 076 €	1 189 864 €	3 200 000 €
Sécurisation	11%	5 256 563 €	4 005 000 €		1	1 251 563 €	· €
Sécurisation des réseaux S		5 256 563 €	4 005 000 €			1 251 563 €	
Extensions	13%	6 345 000 €	9 -	2 534 000 €	2 712 791 €	386 959 €	711 250 €
Extensions < 36kVA		2 000 000 €		800 000 €	593 365 €	106 635 €	€ 200 000
Extensions > 36kVA		700 000 €		280 000 €	106 227 €	102 523 €	211 250 €
Extensions HTA		450 000 €		176 000 €	119 359 €	154 641 €	
Desserte intérieure des lotissements		3 100 000 €		1 240 000 €	1 860 000 €	ι	
Desserte extérieure des lotissements		3 000 €		38 000 €	33 840 €	23 160 €	
Travaux Hors DP	48%	23 683 247 €			16 680 788 €	7 002 459 €	1
Eclairage Public hors TI		9 541 827 €			4 968 098 €	4 573 729 €	
Eclairage Public TI *		8 170 000 €			5 741 270 €	2 428 730 €	
Génies civils et divers EP		5 971 420 €			5 971 420 €		
TOTAL TRAVAUX HT		49 419 000 €	8 153 000 €	3 044 000 €	22 583 655 €	10 727 095 €	4 911 250 €
			16%	%9	46%	32%	
Pour mémoire BP 2022		50 348 432 €	8 080 905 €	2 604 000 €	22 645 869 €	13 899 158 €	3 118 500 €

*TERRITOIRE INTELLIGENT - TI géré techniquement : SIéML / budgétairement : ALM sauf concours SIéML

8

NOM PRÉNOM	NOM PRÉNOM DÉSIGNÉ PAR EMARGEMENT		
BELLARD Louis-Luc	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire »
BERNAUDEAU David	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
BIAGI Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
BIGEARD Jacques	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
BOULTOUREAU Hubert	CIRCO. ANJOU BLEU	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
BOURGEOIS Daniel	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
BROSSELIER Pierre	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
CHIMIER Denis	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
COQUEREAU Franck	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire

NOM PRÉNOM	DÉSIGNÉ PAR	EMARG	EMENT
DAVY Jean-Luc	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
DECAENS Christine	CIRCO. DU CHOLETAIS	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
DENIS Adrien	CIRCO BAUGEOIS VALLEES	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
DESOEUVRE Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
DUPERRAY Guy	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
GEORGET David	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
GIRAULT Jérémy	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
GODIN Eric	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
GRENOUILLEAU Patrice	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
GUICHARD Virginie	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire

NOM PRÉNOM	DÉSIGNÉ PAR	EMARG	EMENT
GUILLET Priscille	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
HERVE Dominique	CIRCO. DU CHOLETAIS	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
HIE Arnaud	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
JEANNETEAU Annick	CIRCO. DU CHOLETAIS	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
LEROY Monique	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
MARTIN Jacques-Olivier	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire dusuppléant	Mandataire
MARY Jean-Michel	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire -
MARY Yves	CIRCO. ANJOU BLEU	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
MOISAN Gérard	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
MORINIERE Alain	CIRCO. DU CHOLETAIS	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire

R

NOM PRÉNOM	DÉSIGNÉ PAR	EMARG	EMENT
		Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
MOUSSERION Eric	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		
	* .	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
NERRIERE Paul 1 PV = D. Raimphrenk	CIRCO. DES MAUGES	CHOOTEAUAM	.
	-	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
PAVAGEAU Frédéric	CIRCO. DU CHOLETAIS		
		Signature thuaire ou suppléant	Mandataire
PONTOIRE Dominique	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		,
		Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
POQUIN Franck	ANGERS LOIRE METROPOLE		
		Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
POT Christophe	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	,	
POUDRE Joëlle	CIRCO. DU CHOLETAIS	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
RAIMBAULT Jean-François	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
RAIMBAULT Denis	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
ROCHARD Bruno	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire

P

K

NOM PRÉNOM	DÉSIGNÉ PAR	EMARG	EMENT
		Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
MOUSSERION Eric	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		
		Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
NERRIERE Paul 1 PV = D. Raimplace &	CIRCO. DES MAUGES	CHOUTERVAND	<i>t</i> s
		Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
PAVAGEAU Frédéric	CIRCO. DU CHOLETAIS		
		Signature thuraire ou suppléant	Mandataire
PONTOIRE Dominique	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		•
		Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
POQUIN Franck	ANGERS LOIRE METROPOLE		
		Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
POT Christophe	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	,	
POUDRE Joëlle	CIRCO. DU CHOLETAIS	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
RAIMBAULT Jean-François	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
RAIMBAULT Denis	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
ROCHARD Bruno	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire

P

K

ROCHARD Bruno	ROCHARD Bruno DÉSIGNÉ PAR		EMENT
SOURISSEAU Sylvie	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
STROESSER Delphine	CIRCO, ANJOU LOIR ET SARTHE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire *
TALLUAU Gilles	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
TASTARD Thierry	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
TOURON Eric	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	Signature titula re ou suppléant	Mandataire
TRAMIER Teddy	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
YOU Didier	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire

R.

Département du

MAINE-ET-LOIRE

Siège :

Perception:

TRESORERIE PRINCIPALE D'ANGERS MUNICIPALE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE MAINE-ET-LOIRE

DECISION MODIFICATIVE DE CLOTURE CONSOLIDEE du SIEML 2022

Arrêté - Signatures

Présenté par le PRESIDENT

A ECOUFLANT, le 13 décembre 2022 LE PRESIDENT DU SYNDICAT,

Jean-Luc DAVY

Délibéré par le Comité réuni en Session Ordinaire

A ECOUFLANT, 13 décembre 2022 LES VICE-PRESIDENTS,

Jacques-Olivier MARTIN

Denis RAIMBAULT

Frédéric PAVAGEAU

Eric TOURON

Franck POQUIN

Jean-Michel MARY

Joëlle POUDRÉ

Gilles TALLUAU

Thierry TASTARD

Sylvie SOURISSEAU

Christophe POT

David GEORGET

Denis CHIMIER

Certifié exécutoire par le Président du Comité, compte tenu de la réception en Préfecture le et de la publication le

A ECOUFLANT, le

LE PRESIDENT,

Jean-Luc DAVY

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décisions modificatives de clôture pour 2022 - budget principal et budgets annexes IRVE, GNV et PCRS (annule et remplace DELCOSY73)

Date de transmission de l'acte : 15/12/2022

Date de réception de l'accusé de

15/12/2022

réception:

Numéro de l'acte : DELCOSY73-2 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20221213-DELCOSY73-2-DE

Date de décision : 13/12/2022

Acte transmis par : Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte: 7. Finances locales

7.1. Decisions budgetaires

7.1.3. Décisions modificatives (DM) avec budget modifié en annexe

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE Arrondissement d'Angers



Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Cosy / n° 75 / 2022

Délibération du Comité syndical Séance du 13 décembre 2022

Admissions en non-valeur pour le budget principal et le budget Gaz Naturel pour Véhicules - exercice 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le sept décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 31 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE			×
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU			×
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			×
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
COQUEREAU Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			×
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GODIN Eric, suppléé par BILESIMO Patrick		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		×	
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		pouvoir	

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	***************************************	×	20000000000000000000000000000000000000
HIE Arnaud, suppléé par MIGNOT Jacky		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
LEROY Monique		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MARTIN Jacques- Olivier, suppléé par JOUBERT René-François		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	·n		×
NERRIERE Paul, suppléé par CHOUTEAU André	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	×		
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		pouvoir	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean- François, suppléé par PREDONZAN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
TRAMIER Teddy	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Christophe POT, délégué de la circonscription Baugeois Vallée, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, président et délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe.

Priscille GUILLET, déléguée de la circonscription Loire Layon Aubance, a donné pouvoir de voter en son nom à Sylvie SOURISSEAU, déléguée de la même circonscription.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et M4, notamment la procédure relative aux créances irrecouvrables :

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 15/2022 du 22 mars 2022, adoptant le budget primitif 2022 du budget principal et de ses budgets annexes IRVE, GNV et PCRS;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°44/2022 du 28 juin 2022, adoptant les décisions modificatives n°1 pour 2022 du budget principal et du budget annexe IRVE ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°73/2022 du 13 décembre 2022, adoptant les décisions modificatives n°2 pour 2022 du budget principal et du budget annexe IRVE et les décisions modificatives n°1 pour 2022 des budgets annexes GNV et PCRS ;

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public en date du 16 septembre 2022 :

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE

- d'approuver l'admission en non-valeur de créance irrécouvrable pour l'exercice 2022 présentée ci-après étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6541 « créances admises en non-valeur» du budget principal ;

Exercice	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2019	122,04	Poursuite sans effet
TOTAL	122,04	

- d'approuver les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour l'exercice 2022 présentées ci-après étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6541 « créances admises en non-valeur» du budget annexe GNV ;

Exercice	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2017	27,00	Poursuite sans effet
2018	1 236,01	Poursuite sans effet
2019	636,40	Poursuite sans effet
2019	1 031,18	Poursuite sans effet
TOTAL	2 930,59	

- d'habiliter le Président à engager toutes les démarches relatives à la présente délibération ;

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr.* L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice : 46

Nombre de présents : 31

Nombre de votants : 33

Abstention : 0

Opposition : 0

Approbation : 33

Document certifié conforme, A Écouflant, le 14 décembre 2022, Le Président du Syndicat,

> Ecoufiant CS 60145

YVAG SUPETIES

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Admissions en non-valeur pour le budget principal et le budget Gaz Naturel pour Véhicules - exercice 2022 (annule et remplace DELCOSY75)

Date de transmission de l'acte : 15/12/2022

Date de réception de l'accusé de

15/12/2022

réception:

Numéro de l'acte : DELCOSY75-2 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20221213-DELCOSY75-2-DE

Date de décision : 13/12/2022

Acte transmis par: Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte: 7. Finances locales

7.1. Decisions budgetaires

7.1.5. Admissions en non valeurs

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE Arrondissement d'Angers



Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Délibération du Comité syndical Séance du 13 décembre 2022

Cosy / n° 76 / 2022

Reconduction d'une avance de trésorerie au budget annexe GNV

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le sept décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 31 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE			×
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU			×
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			×
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
COQUEREAU Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			×
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GODIN Eric, suppléé par BILESIMO Patrick		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		×	
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		pouvoir	

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
HIE Arnaud, suppléé par MIGNOT Jacky		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
LEROY Monique		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MARTIN Jacques- Olivier, suppléé par JOUBERT René-François		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE			×
NERRIERE Paul, suppléé par CHOUTEAU André	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	×		
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		pouvoir	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean- François, suppléé par PREDONZAN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
TRAMIER Teddy	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Christophe POT, délégué de la circonscription Baugeois Vallée, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, président et délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe.

Priscille GUILLET, déléguée de la circonscription Loire Layon Aubance, a donné pouvoir de voter en son nom à Sylvie SOURISSEAU, déléguée de la même circonscription.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5711-1 et suivants et R. 2221-70;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et M4;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération n° 73/2016 du comité syndical en date du 25 octobre 2016 portant création de ce budget annexe GNV ;

Vu la délibération n° 116/2018 du comité syndical en date du 16 octobre 2018 portant transformation du budget annexe GNV en budget autonome ;

Vu la délibération n° 130/2018 du comité syndical en date du 18 décembre 2018 portant avance de trésorerie du budget principal vers le budget annexe GNV ;

Vu la délibération n°67/2019 du comité syndical en date du 17 décembre 2019 portant prolongation de l'avance de trésorerie du budget principal au budget annexe GNV;

Vu la délibération n°96/2020 du comité syndical en date du 15 décembre 2020 portant prolongation de l'avance de trésorerie du budget principal au budget annexe GNV;

Vu la délibération n°90/2021 du comité syndical en date du 14 décembre 2021 portant prolongation de l'avance de trésorerie du budget principal au budget annexe GNV;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 15/2022 du 22 mars 2022, adoptant le budget primitif 2022 du budget principal et de ses budgets annexes IRVE, GNV et PCRS ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°44/2022 du 28 juin 2022, adoptant les décisions modificatives n°1 pour 2022 du budget principal et du budget annexe IRVE ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°73/2022 du 13 décembre 2022, adoptant les décisions modificatives n°2 pour 2022 du budget principal et du budget annexe IRVE et les décisions modificatives n°1 pour 2022 des budgets annexes GNV et PCRS ;

Considérant la gestion du budget annexe GNV;

Considérant l'individualisation de la trésorerie de chacun des budgets du syndicat ;

Considérant la nécessité de faire face à des dépenses sur ce budget dès le début de l'année 2023 avant la perception des recettes ;

Considérant que l'avance de trésorerie est une opération non budgétaire ;

Considérant que cette avance sera remboursée lorsque le fonds de roulement du budget annexe le permettra ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré

DÉCIDE

- d'autoriser la prolongation de l'avance de trésorerie du budget principal vers le budget annexe GNV consentie fin 2018 d'un montant maximum de 20 000 €. Cette avance consentie sans intérêt, est prorogée jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- d'habiliter le Président à engager toutes les démarches relatives à la présente délibération ;

Précise que :

la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice : 46
Nombre de présents : 31
Nombre de votants : 33
Abstention : 0
Opposition : 0
Approbation : 33

Document certifié conforme, A Écouflant, le 14 décembre 2022, Le Président du Syndicat, Jean-Luc DAVY

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Reconduction d'une avance de trésorerie au budget annexe GNV (annule et remplace DELCOSY76)

Date de transmission de l'acte :

19/12/2022

Date de réception de l'accusé de

19/12/2022

réception:

Numéro de l'acte :

DELCOSY76-2 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

049-254901309-20221213-DELCOSY76-2-DE

Date de décision :

13/12/2022

Acte transmis par :

Katell BOIVIN

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

7. Finances locales

7.1. Decisions budgetaires

7.1.7. Autres

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE Arrondissement d'Angers



Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Délibération du Comité syndical Séance du 13 décembre 2022

Cosy / n° 77 / 2022

Reconduction d'une avance de trésorerie au budget annexe IRVE

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le sept décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 31 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE			×
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU			×
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			×
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
COQUEREAU Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			×
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GODIN Eric, suppléé par BILESIMO Patrick		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		×	
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		pouvoir	

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
HIE Arnaud, suppléé par MIGNOT Jacky		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
LEROY Monique		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MARTIN Jacques- Olivier, suppléé par JOUBERT René-François		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE			×
NERRIERE Paul, suppléé par CHOUTEAU André	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	×		
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		pouvoir	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean- François, suppléé par PREDONZAN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
TRAMIER Teddy	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Christophe POT, délégué de la circonscription Baugeois Vallée, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, président et délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe.

Priscille GUILLET, déléguée de la circonscription Loire Layon Aubance, a donné pouvoir de voter en son nom à Sylvie SOURISSEAU, déléguée de la même circonscription.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5711-1 et suivants et R. 2221-70;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et M4;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération n° 45/2014 du comité syndical en date du 16 décembre 2014 portant création de ce budget annexe IRVE :

Vu la délibération n° 115/2018 du comité syndical en date du 16 octobre 2018 portant transformation du budget annexe IRVE en budget autonome ;

Vu la délibération n° 129/2018 du comité syndical en date du 18 décembre 2018 portant avance de trésorerie du budget principal vers le budget annexe IRVE ;

Vu la délibération n°66/2019 du comité syndical en date du 17 décembre 2019 portant prolongation de l'avance de trésorerie du budget principal au budget annexe IRVE ;

Vu la délibération n°95/2020 du comité syndical en date du 15 décembre 2020 portant prolongation de l'avance de trésorerie du budget principal au budget annexe IRVE ;

Vu la délibération n°89/2021 du comité syndical en date du 14 décembre 2021 portant prolongation de l'avance de trésorerie du budget principal au budget annexe IRVE ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 15/2022 du 22 mars 2022, adoptant le budget primitif 2022 du budget principal et de ses budgets annexes IRVE, GNV et PCRS ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°44/2022 du 28 juin 2022, adoptant les décisions modificatives n°1 pour 2022 du budget principal et du budget annexe IRVE ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°73/2022 du 13 décembre 2022, adoptant les décisions modificatives n°2 pour 2022 du budget principal et du budget annexe IRVE et les décisions modificatives n°1 pour 2022 des budgets annexes GNV et PCRS ;

Considérant la gestion du budget annexe IRVE;

Considérant l'individualisation de la trésorerie de chacun des budgets du syndicat ;

Considérant la nécessité de faire face à des dépenses sur ce budget dès le début de l'année 2023 avant la perception des recettes ;

Considérant que l'avance de trésorerie est une opération non budgétaire ;

Considérant que cette avance sera remboursée lorsque l'ensemble des subventions seront encaissées et le fonds de roulement du budget annexe le permettra ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré

DÉCIDE

- **de rembourser** 25 000 € du montant de l'avance de trésorerie initiale au budget principal.
- d'autoriser la prolongation de l'avance de trésorerie du budget principal vers le budget annexe IRVE consentie fin 2018 d'un montant maximum restant de 475 000 €. Cette avance consentie sans intérêt, est prorogée jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- d'habiliter le Président à engager toutes les démarches relatives à la présente délibération.

Précise que :

la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice : 46

Nombre de présents : 31

Nombre de votants : 33

Abstention : 0

Opposition : 0

Approbation : 33

Document certifié conforme, A Écouflant, le 14 décembre 2022, Le Président du Syndicat,

Jean-Lue RAN

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Reconduction d'une avance de trésorerie au budget annexe IRVE

Date de transmission de l'acte : 19/12/2022

Date de réception de l'accusé de 19/12/2022

réception:

Numéro de l'acte : DELCOSY77 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20221213-DELCOSY77-DE

Date de décision: 13/12/2022

Acte transmis par : Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte: 7. Finances locales

7.1. Decisions budgetaires

7.1.7. Autres

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE Arrondissement d'Angers



Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Délibération du Comité syndical Séance du 13 décembre 2022

Cosy / n° 78 / 2022

Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le sept décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 31 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE			×
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU			×
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			×
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
COQUEREAU Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			×
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GODIN Eric, suppléé par BILESIMO Patrick		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		×	
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		pouvoir	

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
HIE Arnaud, suppléé par MIGNOT Jacky		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
LEROY Monique		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MARTIN Jacques- Olivier, suppléé par JOUBERT René-François		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE			×
NERRIERE Paul, suppléé par CHOUTEAU André	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	×		
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		pouvoir	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean- François, suppléé par PREDONZAN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
TRAMIER Teddy	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Christophe POT, délégué de la circonscription Baugeois Vallée, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, président et délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe.

Priscille GUILLET, déléguée de la circonscription Loire Layon Aubance, a donné pouvoir de voter en son nom à Sylvie SOURISSEAU, déléguée de la même circonscription.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1612-1;

Vu les arrêtés relatifs aux instructions budgétaires et comptables M57;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 15/2022 du 22 mars 2022, adoptant le budget primitif 2022 du budget principal et de ses budgets annexes IRVE, GNV et PCRS ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°44/2022 du 28 juin 2022, adoptant les décisions modificatives n°1 pour 2022 du budget principal et du budget annexe IRVE ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°73/2022 du 13 décembre 2022, adoptant les décisions modificatives n°2 pour 2022 du budget principal et du budget annexe IRVE et les décisions modificatives n°1 pour 2022 des budgets annexes GNV et PCRS ;

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le président est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent;

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget, le président peut, sur autorisation du comité syndical, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

Considérant que les crédits afférant au remboursement de la dette ne sont pas concernés dans l'autorisation de mandatement avant le vote du budget primitif ;

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré

DÉCIDE

 d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2023 avant le vote du budget primitif 2023, telles qu'elles figurent en annexe à la présente délibération, dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette;

Précise que :

- l'ouverture des crédits correspondant sera reprise au budget primitif 2023 de chaque budget, principal et PCRS, lors de son adoption ;
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr*. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice : 46
Nombre de présents : 31
Nombre de votants : 33
Abstention : 0
Opposition : 0
Approbation : 33

Document certifié conforme, A Écouflant, le 14 décembre 2022, Le Président du Syndicat,

Annexe

BUDO	GET PRINCIPAL				
	CHAPITRES - LIBELLE NATURE	CREDITS OUVERTS en 2022 (BP + DM) hors REPORTS	25% DES CREDITS	MONTANT AUTORISE AVANT LE VOTE DU BP 2023	AFFECTATION
20	Immobilisations Incorporelles	593 714,00	148 428,50	60 000,00	
2031	Frais d'études	343 714,00	85 928,50	30 000,00	Frais MOE chaleur renouvelable
2051	Concessions et droits similaires	250 000,00	62 500,00	30 000,00	Licence logiciel carte mentale, noms de domaine à renouveler (Ouest charge, nosénergies49, Territoires énergie PDL,licences office)
204	Subventions d'Equipements versées	4 495 715,42	1 123 928,86	1 000 000,00	Territoire intelligent convention quasi régie - programme BEE 2023-participation PCRS
21	Immobilisations Corporelles	426 000,00	106 500,00	88 750,00	
2111	Acquition terrain	228 000,00	57 000,00	57 000,00	Village des syndicats, préparation chantier, acquisition de terrain
21838	Matériel de bureau et matériel informatique	147 000,00	36 750,00	25 000,00	Ordinateurs portables, écrans nouveaux arrivants
21848	Mobilier	20 000,00	5 000,00	5 000,00	Mobilier nouveaux arrivants
2185	Téléphonie	3 000,00	750,00	750,00	téléphones nouveaux arrivants, remplacements, pannes (Marché Orang 20005 MGX)
2188	Autres immobilisations corporelles	28 000,00	7 000,00	1 000,00	
23	Immobilisations en cours	28 025 297,00	7 006 324,25	4 050 000,00	
2313	Constructions	850 000,00	212 500,00	50 000,00	Travaux chauffage SIEML suite appel d'offres (révision de prix, aléas marché 22005MGX)
2315	Installations, matériel et outillage techniques	27 175 297,00	6 793 824,25	4 000 000,00	Marché de travaux 21011ELE Travaux de réseaux
OTAL D	ES DEPENSES D'EQUIPEMENT	33 540 726,42	8 385 181,61	5 198 750,00	
13	Subventions d'Investissement				
26	Participations et créances				
OTAL D	ES DEPENSES FINANCIERES HORS EMPRUNTS	0,00	0,00	0,00	
45	Travaux pour compte de tiers	9 349 609,00	2 337 402,25	1 500 000,00	Marché de travaux 21011ELE Travaux de réseaux, contrat COTER
OTAL D	ES DEPENSES d'INVESTISSEMENT HORS DETTE	42 890 335,42	10 722 583,86	6 698 750,00	
BLIDA	GET PCRS				
	CHAPITRES - LIBELLE NATURE	CREDITS OUVERTS en 2022 (BP + DM) hors REPORTS	25% DES CREDITS	MONTANT AUTORISE AVANT LE VOTE DU BP 2023	AFFECTATION
20	Immobilisations Incorporelles	72 000,00	18 000,00	2 500,00	
2031	Frais d'études	12 000,00	3 000,00	0,00	
2051	Concessions et droits similaires	60 000,00	15 000,00	2 500,00	Licences SIG
21	Immobilisations Corporelles	0,00	0,00	0,00	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique				
23	Immobilisations en cours	2 117 400,00	529 350,00	0,00	
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	2 117 400,00	529 350,00	0,00	
OTAL D	ES DEPENSES D'EQUIPEMENT	2 189 400,00	547 350,00	2 500,00	
		2 189 400,00			

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

Date de transmission de l'acte :

19/12/2022

Date de réception de l'accusé de

19/12/2022

réception:

Numéro de l'acte :

DELCOSY78 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

049-254901309-20221213-DELCOSY78-DE

Date de décision :

13/12/2022

Acte transmis par :

Katell BOIVIN

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

7. Finances locales

7.1. Decisions budgetaires

7.1.4. Délibération sur engagement mandatement avant vote du budget

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE Arrondissement d'Angers



Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Cosy / n° 79 / 2022

Délibération du Comité syndical Séance du 13 décembre 2022

Remboursement de charges diverses du budget annexe PCRS vers le budget principal

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le sept décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 31 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE			×
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU			×
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			×
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
COQUEREAU Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			×
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GODIN Eric, suppléé par BILESIMO Patrick		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		×	
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		pouvoir	
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
HIE Arnaud, suppléé par MIGNOT Jacky	1 d d d d d d d d d d d d d d d d d d d	ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
LEROY Monique		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MARTIN Jacques- Olivier, suppléé par JOUBERT René-François		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE			×
NERRIERE Paul, suppléé par CHOUTEAU André	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	×		
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		pouvoir	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean- François, suppléé par PREDONZAN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
TRAMIER Teddy	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Christophe POT, délégué de la circonscription Baugeois Vallée, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, président et délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe.

Priscille GUILLET, déléguée de la circonscription Loire Layon Aubance, a donné pouvoir de voter en son nom à Sylvie SOURISSEAU, déléguée de la même circonscription.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5711-1, L. 2221-11 à L. 2221-14 et R. 2221-81 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu les budgets 2022 votés du budget principal et du budget annexe Plan corps de rue simplifié (PCRS);

Considérant que l'activité PCRS constitue un budget annexe du Siéml dans le cadre d'une gestion en régie à autonomie financière sans personnalité morale et qu'aucune convention de mise à disposition de personnel n'a été conclue ;

Considérant que conformément à l'article R. 2221-81 du code général des collectivités territoriales, le remboursement du personnel mis à la disposition de la régie peut s'effectuer entre un budget principal et son budget annexe ;

Considérant que des crédits sont inscrits en dépenses de fonctionnement sur le budget annexe PCRS et en recettes de fonctionnement du budget principal afin d'effectuer l'opération de refacturation des charges de personnel du budget principal vers le budget annexe ;

Etant précisé que ces charges pourront être ajustées dans le cadre de la procédure de remboursement de l'année 2023, en fonction des résultats définitifs de l'exercice 2022 et après la clôture du compte administratif de ce dernier :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE

- d'autoriser le Président à matérialiser le remboursement des charges de personnel supportées initialement par le budget principal au titre de l'exercice 2022, par l'émission d'un titre de recettes sur ce dernier et l'émission d'un mandat sur le budget annexe PCRS, pour un montant de 125 197 € ;

Précise que :

- les dépenses correspondantes sont inscrites au budget annexe PCRS 2022, chapitre 012 « charges de personnel »,
- les recettes correspondantes sont inscrites sur le budget principal 2022, chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses »,
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice : 46
Nombre de présents : 31
Nombre de votants : 33
Abstention : 0
Opposition : 0
Approbation : 33

Document certifié conforme, A Écouflant, le 14 décembre 2022, Le Président du Syndicat,

Jean-Luc DAVY

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Remboursement de charges diverses du budget annexe PCRS vers le budget principal

Date de transmission de l'acte : 15/12/2022

Date de réception de l'accusé de

15/12/2022

réception:

Numéro de l'acte : DELCOSY79-2 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20221213-DELCOSY79-2-DE

Date de décision : 13/12/2022

Acte transmis par: Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte: 7. Finances locales

7.1. Decisions budgetaires

7.1.7. Autres

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE Arrondissement d'Angers



Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Cosy / n° 80 / 2022

Délibération du Comité syndical Séance du 13 décembre 2022

Subventions du budget principal au budget annexe relative aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) pour l'exercice 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le sept décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 31 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE			×
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU			×
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			×
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
COQUEREAU Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			×
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GODIN Eric, suppléé par BILESIMO Patrick		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		×	
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		pouvoir	

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT*
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
HIE Arnaud, suppléé par MIGNOT Jacky		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
LEROY Monique		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MARTIN Jacques- Olivier, suppléé par JOUBERT René-François		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE			×
NERRIERE Paul, suppléé par CHOUTEAU André	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	×		
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		pouvoir	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean- François, suppléé par PREDONZAN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
TRAMIER Teddy	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Christophe POT, délégué de la circonscription Baugeois Vallée, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, président et délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe.

Priscille GUILLET, déléguée de la circonscription Loire Layon Aubance, a donné pouvoir de voter en son nom à Sylvie SOURISSEAU, déléguée de la même circonscription.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2224-2 et L. 5711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 15/2022 du 22 mars 2022, adoptant le budget primitif 2022 du budget principal et de ses budgets annexes IRVE, GNV et PCRS ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°44/2022 du 28 juin 2022, adoptant les décisions modificatives n°1 pour 2022 du budget principal et du budget annexe IRVE;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°73/2022 du 13 décembre 2022, adoptant les décisions modificatives n°2 pour 2022 du budget principal et du budget annexe IRVE et les décisions modificatives n°1 pour 2022 des budgets annexes GNV et PCRS;

Considérant la mise en œuvre du déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques rechargeables sur le département ;

Considérant qu'en l'absence de subventions du budget principal au titre du fonctionnement et pour parfaire l'équilibre, le coût moyen de connexion aurait dû être de 178 € pour 2016, de 76 € pour 2017, 38 € pour 2018 de 18 € pour 2019 et de 15 € pour 2020, 11 € pour 2021 et 6 € en 2022 ;

Considérant que le caractère disproportionné de ce coût moyen justifie le versement du budget principal vers le budget annexe IRVE en fonctionnement d'une subvention, afin d'éviter une augmentation excessive des tarifs;

Considérant qu'il convient de verser une subvention d'investissement dans le cadre du déploiement de nouvelles bornes de recharge sur le territoire départemental ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré

DÉCIDE

- **d'approuver** le versement, au titre de l'exercice 2022, du budget principal vers le budget annexe IRVE, en fonctionnement d'une subvention d'un montant de 370 000 € ;
- d'approuver le versement, au titre de l'exercice 2022, du budget principal vers le budget annexe IRVE, en investissement d'une subvention d'un montant de 170 000 € rendue nécessaire par l'implantation de nouvelles bornes ;

Précise que :

- les crédits correspondants sont inscrits au budget principal voté de 2022, chapitre 65 « Autres Charges de gestion courante » et chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » ;
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice : 46
Nombre de présents : 31
Nombre de votants : 33
Abstention : 0
Opposition : 0
Approbation : 33

Document certifié conforme, A Écouflant, le 14 décembre 2022, Le Président du Syndicat,

9 Rte de la Confluence Ecouflahi

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Subventions du budget principal au budget annexe relative aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) pour l'exercice 2022 (annule et remplace DELCOSY80)

Date de transmission de l'acte : 15/12/2022

Date de réception de l'accusé de

15/12/2022

réception:

Numéro de l'acte : DELCOSY80-2 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20221213-DELCOSY80-2-DE

Date de décision : 13/12/2022

Acte transmis par: Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte: 7. Finances locales

7.1. Decisions budgetaires

7.1.7. Autres

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE Arrondissement d'Angers



Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Délibération du Comité syndical Séance du 13 décembre 2022

Cosy / n° 81 / 2022

Créations de postes et actualisation du tableau des emplois et des effectifs

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le sept décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 30 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE			×
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU			×
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			×
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
COQUEREAU Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			×
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GODIN Eric, suppléé par BILESIMO Patrick		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		×	
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		pouvoir	

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
HIE Arnaud, suppléé par MIGNOT Jacky		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
LEROY Monique		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MARTIN Jacques- Olivier, suppléé par JOUBERT René-François		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE			×
NERRIERE Paul, suppléé par CHOUTEAU André	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	×		
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		pouvoir	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean- François		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
TRAMIER Teddy	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Christophe POT, délégué de la circonscription Baugeois Vallée, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, président et délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe.

Priscille GUILLET, déléguée de la circonscription Loire Layon Aubance, a donné pouvoir de voter en son nom à Sylvie SOURISSEAU, déléguée de la même circonscription.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 24 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu les délibérations du comité syndical n°69/2017 du 19 décembre 2017 et n°36/2020 du 30 juin 2020 relatives à l'instauration du RIFSEEP ;

Vu le budget primitif 2022 adopté par délibération n°15/2022 du 22 mars 2022 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°44/2022 arrêtant la décision modificative n°1 du budget principal ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°73/2022 du 13 décembre 2022, adoptant les décisions modificatives n°2 pour 2022 du budget principal et du budget annexe IRVE et les décisions modificatives n°1 pour 2022 des budgets annexes GNV et PCRS ;

Vu l'avis du comité technique du Siéml en date du 2 décembre 2022 ;

Vu le tableau des emplois et effectifs ci-annexé ;

Considérant l'intérêt pour le Siéml de créer trois emplois permanents à temps complet :

- un poste de catégorie C dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs, filière administrative, pour recruter un e opérateur trice comptable au sein du pôle moyens généraux, étant précisé que l'indice maximal de rémunération est fixé à l'IB 558;
- un poste de catégorie A ou B dans le cadre d'emplois des attachés ou des rédacteurs territoriaux, filière administrative, pour recruter une acheteuse ou un acheteur au sein du pôle moyens généraux, étant précisé que l'indice maximal de rémunération est fixé à l'IB 843 ;
- un poste de catégorie B, dans les cadres d'emplois des techniciens territoriaux, filière technique, pour recruter un géomaticien PCRS au sein du pôle infrastructure, étant précisé que l'indice maximal de rémunération est fixé à l'IB 707.

Considérant que ces postes budgétaires permanents seront créés dès que la présente délibération et celle relative au vote de la décision modificative n°2 du budget principal seront rendues exécutoires ;

Considérant que les procédures de recrutement donneront lieu aux déclarations de vacance d'emplois obligatoires auprès du centre de gestion départemental transmises à la Préfecture de Maine-et-Loire en application de l'article 41 de la loi 84-53 ;

Considérant que ces emplois seront prioritairement pourvus par des fonctionnaires de la catégorie et de la filière précitées mais qu'en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire répondant au profil requis pour les besoins du service, les emplois pourront être exercés par un contractuel relevant de la catégorie du poste, dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, et dans le respect du décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels;

Considérant que l'appréciation portée par l'autorité compétente sur chaque candidature reçue est fondée sur les compétences, les aptitudes, les qualifications et l'expérience professionnelles, le potentiel du candidat et sa capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs afin d'acter les opérations suivantes :

- le recrutement d'une assistants de direction en charge du secrétariat des assemblées dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (direction générale),
- le recrutement d'une assistante administrative et financière dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (pôle TE),
- la suppression d'un poste d'adjoint technique au pôle transition énergétique à la suite de la nomination du conseiller en énergie sur le grade de technicien territorial,
- la suppression du poste temporaire dédié au remplacement d'un comptable,
 la suppression du poste temporaire de chargé de géoréférencement des réseaux à la suite de la nomination de l'agent sur un contrat de projet,
- la suppression d'un poste de géomaticien PCRS en contrat de projet,
- la transformation du poste de chargé de mission gouvernance et communication en poste de responsable communication avec affectation à temps complet au pôle ressources ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ; Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **de créer**, au titre de l'exercice budgétaire 2022, trois (3) emplois permanents à temps complet dans les conditions préalablement exposées ;
- **de modifier** le tableau des effectifs et des emplois du Siéml en conséquence, afin d'acter l'ouverture des postes à pourvoir et les transformations ou suppressions de poste susmentionnées ;
- **d'autoriser** le Président à lancer les procédures de recrutement et solliciter le cas échéant des cofinancements éventuels, émanant de possibilités de subventions ou de mutualisation de fonctions ;
- d'autoriser le Président à signer les contrats et conventions afférentes ;

Précise que :

la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice : 46
Nombre de présents : 30
Nombre de votants : 32
Abstention : 0
Opposition : 0
Approbation : 32

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 14 décembre 2022,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

ETAT DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DU SIEML - DECEMBRE 2022

EMPLOIS					EMPLOIS							EFFECT	IFS		
Direction: Services		Libellé du poste ou de la fonction	Quotité de temps de travail du poste	Filière	Catégorie	Cadre d'emplois/Grade du poste créé par délibération	Autorisés ETP	Pourvus	Non pourvus	A pourvoir	Cadre d'emplois d'évolution du poste	Grade de l'agent.e qui occupe le poste	Statut	Position	Quotité du temps de travail de l'agent
							non permanents	non permanents	non permanents	non permanents					
							11	8	3	0					
							permanents	permanents	permanents	permanents					
							80	73	7	7					
							91	81	10	7					•
		Directeur Général des Services	35/35è	Administrative	А	ADMINISTRATEUR.ICE	1	1	0	0		Administrateur territorial	Titulaire	Activité	100%
		Directeur Général Adjoint pôle technique	35/35è	Technique	А	INGENIEUR.E EN CHEF HORS CLASSE	1	0	1	1					
щ		Directeur Général Adjoint pôle transition énergétique	35/35è	Technique	А	INGENIEUR.E	1	1	0	0		Ingénieur principal	Titulaire	Activité	100%
GENERALE		Directeur Général Adjoint pôle ressources et moyens	35/35è	Administrative	А	ATTACHE.E	1	1	0	0		Attachée principale	Titulaire	Activité	100%
DIRECTION		Chargée de mission contrôle, prospective et concertation	35/35ème	Administrative	А	ATTACHE.E	1	1	0	0		Attachée	Contractuelle Catégorie A (Art L332-8-2°) du code général de la fonction publique	Activité	100%
		Technicien contrôle des concessions	35/35ème	Technique	В	TECHNICIEN.NE	1	0	1	1					
		Assistant de direction	35/35ème	Administrative	В	REDACTEUR	1	1	0	0		Rédacteur principal de 1ère classe	Titulaire		
		Responsable du service	35/35è	Technique	А	INGENIEUR.E	1	1	0	0		Ingénieure principale	Contractuelle CDI	Activité	100%
		Géomaticien PCRS	35/35ème	Technique	В	TECHNICIEN.NE	1	1	0	0		Technicien	Contractuel absence de cadre d'emplois article 3- 3 1°	Activité	100%
	ue - PCRS	Géomaticien	35/35è	Technique	С	AGENT.E DE MAITRISE	1	1	0	0	Technicien	Agent de maîtrise	Titulaire	Activité	80%
	Géomatique	Technicien BD adresse	35/35ème	Technique	В	TECHNICIEN.NE	1	0	1	0			Contrat de projet 3 ans	Activité	100%

		Technicien SIG	35/35ème	Technique	В	TECHNICIEN.NE	2	2	0	0		2 Techniciens contractuels	Contrat de projet 3 ans	Activité	100%
		Géomaticien contrôle PCRS	35/35ème	Technique	В	TECHNICIEN.NE	1	0	1	1			Poste permanent		
		Directeur	35/35è	Technique	А	INGENIEUR.E	1	1	0	0		Ingénieur principal	Titulaire	Activité	100%
		Adjoint au directeur service infrastructures	35/35è	Technique	В	TECHNICIEN.NE	1	1	0	0	Ingénieur	Technicien Principal de 1ère classe	Titulaire	Activité	100%
		Responsable de secteur	35/35è	Technique	В	TECHNICIEN.NE	2	2	0	0	Ingénieur	2 techniciens territoriaux principaux de 1ère classe	2 titulaires	Activité	100%
		Responsable de secteur	35/35è	Technique	А	INGENIEUR.E	2	2	0	0		2 ingénieurs	2 Titulaires	Activité	100%
INIQUE	Infrastructures	Chargés d'affaires Infrastructures et réseaux de distribution publique électrique	35/35è	Technique	В	TECHNICIEN.NE	10	10	0	0		7 techniciens principaux de 1ère classe, 3 techniciens	3 tech ppal 1ère cl titulaires, 3 tech ppal 1ère cl contractuels 3-3- 2°, 1 tech ppal 1ère cl contractuel 3-3-1°, et 2 techniciens titulaires et 1 technicien contractuel L332-8- 2°	Activité	100%
TECHNIQ			35/35è	Technique	С	AGENT.E DE MAITRISE	1	1	0	0	Technicien	agent de maîtrise	Titulaire	Activité	80%
POLE		Assistante de secteur et de direction	35/35è	Administrative	С	ADJOINT.E ADMINISTRATI.F.VE	1	1	0	0	Rédacteur	1 adjoint administratif principal de 1ère classe	Titulaire	Activité	100%
		Assistantes de secteur	35/35è	Administrative	С	ADJOINT.E ADMINISTRATI.F.VE	4	4	0	0		4 adjoints administratifs	4 Titulaires	Activité	100%
		Chargé de l'instruction des autorisations d'urtbanisme	35/35è	Technique/administrati ve	B-C	ADJOINT TECHNIQUE	1	1	0	0					
		Responsable du service	35/35è	Technique	Α	INGENIEUR.E	1	1	0	0		Ingénieur territorial principal	Titulaire	Activité	100%
		Adjoint au responsable de service - chargé d'affaires	35/35è	Technique	В	TECHNICIEN.NE	1	1	0	0	Ingénieur	Technicien principal de 1ère classe	Contractuel Article 3-3-1°	Activité	100%
	e public	Chargés d'affaires Eclairage Public	35/35è	Technique	В	TECHNICIEN.NE	2	2	0	0		1 technicien ppal de 1è cl 1 technicien	2 Titulaires	Activité	100%
	Eclairage		35/35è	Technique	С	AGENT.E DE MAÎTRISE	1	1	0	0	Technicien	Agent de maîtrise principal	Titulaire	Activité	100%

	Chargé d'affaires géoréférencement réseaux		35/35è	Technique	В	TECHNICIEN.NE	1	1	0	0		Technicien	Contrat de projet 2 ans	Activité	100%
	Responsable de pr Territoire Connec		35/35é	Technique	А	INGENIEUR	1	1	0	0		Ingénieur contractuel	Contrat de projet 3 ans	Activité	100%
	Gestionnaire administ comptable Eclairage		35/35è	Administrative	В	REDACT.EUR.ICE	1	1	0	0		rédacteur ppal 1ère cl	Titulaire	Activité	100%
	Assistant-e territoire c	onnecté	35/35è	Administrative	С	ADJOINT.E ADMINISTRATI.F.VE	1	1	0	0		Adjoint administratif	Titulaire	Activité	100%
	Technicien SIG E	ou	35/35è	Technique	В	TECHNICIEN.NE	1	1	0	0		Technicien principal de 2ème classe	contractuel Cat B Article L332-8-1°	Activité	100%
	Gestionnaire administ financière	ative et	35/35è	Administrative	С	ADJOINT.E ADMINISTRATIF.VE	1	1	0	0	Rédacteur	Adjoint administratif	Titulaire	Activité	100%
	Assistante		35/35è	Administrative	С	ADJOINT.E ADMINISTRATIF.VE	1	1	0	0					
	Responsable du se	vice	35/35è	Technique	А	INGENIEUR∙E	1	1	0	0		ingénieur contractuel	CDI	Activité	100%
	Responsable proj photovoltaïques et é		35/35è	Technique	А	INGENIEUR∙E	1	1	0	0		ingénieur principal contractuel	Contractuel Cat A article L332-8-2°		100%
	Conseiller∙ère éolie photovoltaïque		35/35è	Technique	A/B	INGENIEUR/TECHNICIEN	1	0	1	1			contrat de projet 3 ans		
را مانونون		ets gaz	35/35è	Administrative	А	ATTACHE.E	1	1	0	0		attachée cotnractuelle	Contractuel Cat A Article 3-3-2°	Activité	100%
Planification,	Responsable projets r durable	nobilité	35/35è	Administrative	А	ATTACHE.E	1	1	0	0		attachée cotnractuelle	contractuel Cat A article 3-3 -2°	Activité	100%
	Responsable IR\	'E	35/35è	Technique	А	INGENIEUR∙E	1	1	0	0		Ingénieur contractuel	Contractuel Cat A article L332-8-2°		
	Responsable proj planification énergé		35/35è	Technique	А	INGENIEUR∙E	1	1	0	0		ingénieure territoriale	Titulaire	Activité	100%

		Responsable du service	35/35è	Technique	В	TECHNICIEN.NE	1	1	0	0		Technicien ppal 1ère cl contractuel	CDI	Activité	100%
	Expertise bâtiments : chaleur renouvelable	Technicien chaleur renouvelable	35/35è	Technique	В	TECHNICIEN.NE	1	1	0	0		Technicien ppal 2ème cl	CDI	Activité	100%
	spertise haleur		35/35è	Technique	С	ADJOINT.E TECHNIQUE	0	0	0	0	Suppression du poste	Adjoint technique	Titulaire	Activité	100%
	Ey et c	Conseiller.e.s en énergie	35/35è	Technique	В	TECHNICIEN.NE	7	7	0	0		5 techniciens et 1 technicien ppal de 1ère classe	1 technicien ppal 1ère cl titulaire, 1 technicien stagiaire, 3 techniciens contractuels absence de cadre	Activité	100%
			35/35è	Technique	А	INGENIEUR∙E	1	1	0	0		Ingénieure territoriale	Titulaire	Activité	90%
		Chargé.e de mission RH/RSO	35/35è	Administrative	А	ATTACHE.E	1	1	0	0		1 attachée contractuelle	contractuel Cat A Article 3-3-2°	Activité	100%
		Responsable	35/35è	Administrative	А	ATTACHE.E	1	1	0	0		1 attaché	Titulaire	Activité	100%
	ces	Coordinateur budgétaire et comptable	35/35è	Administrative	С	ADJOINT.E ADMINISTRATIF.VE	1	1	0	0	Rédacteur	1 adjoint adm ppal de 1è cl	Titulaire	Activité	100%
	Finances	Opérateur.ice.s comptables	35/35è	Administrative	С	ADJOINT.E ADMINISTRATIF.VE	4	3	1	1		3 adjoints administratifs ppal de 1ère cl (1 arrêt)	Titulaire	Activité	100%
	achats et	Responsable des affaires juridiques, achats et gestion patrimoniale	35/35è	Administrative	А	ATTACHE.E	1	1	0	0		attaché territorial	Titulaire	Activité	100%
10	juridiques, noine	Gestionnaire achat et patrimoine	35/35è	Administrative	В	REDACTEUR.ICE	1	1	0	0		1 Rédacteur principal de 1ère cl	Contractuel Cat B Article L3-3-2°	Activité	100%
ET MOYENS	des affaires patri	Assistant achat et patrimoine	35/35è	Administrative	С	ADJOINT.E ADMINISTRATIF.VE	1	0	1	1					
SSOURCES	Service	Acheteur public	35/35è	Administrative	A/B	ATTACHE/REDACTEUR	1	0	1	1					

POLE RES	Ressources humaines	Gestionnaire administration du personnel et paie	35/35è	Administrative	В	REDACTEUR.ICE/ADJOINT ADMINISTRATIF	2	2	0	0	Rédacteur	1 rédacteur ppal de 1è cl (arrêt)et 1 adjoint administratif ppal de 1ère cl	Titulaires	Activité	80% 90%
	Ress	Gestionnaire emploi et formation	35/35è	Administrative	С	ADJOINT.E ADMINISTRATIF.VE	1	1	0	0	Rédacteur	1 adjoint adm ppal 1ère cl	Titulaire	Activité	100%
	on	Responsable communication	35/35è	Administrative	А	ATTACHE.E	1	1	0	0		Attachée	Contractuelle Catégorie A (Art L332-8-2°) du code général de la	Activité	100%
	Communication	Chargée de communication/ événementiel	35/35è	Administrative	В	REDACTEUR.ICE	1	1	0	0		1 Rédacteur ppal 1ère cl	Titulaire	Activité	80%
	Сош	Chargée de conception graphique	35/35è	Administrative	А	ATTACHE.E	1	1	0	0		1 attaché contractuel	CDI	Activité	100%
	Moyens généraux	Assistant moyens généraux (accueil et gestion technique du bâtiment)	35/35è	Administrative	С	ADJOINT.E ADMINISTRATIF.VE	1	1	0	0		1 adjoint administratif	Titulaire	Activité	100%
	Informatique	Responsable	35/35è	Administrative	А	ATTACHE.E	1	1	0	0		1 attaché territorial principal	Titulaire	Activité	100%
LTS ET	S	Archiviste	35/35è	Administrative	А	ATTACHE.E	1	1	0	0	Accroissement temporaire d'activités juillet-mars 2023	1 attaché du patrimoine contractuel	Non titulaire	Activité	100%
ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES ET	IPLOIS AIDE	Assistante de secteur/assistante administrative pôle ressources	35/35è	Administrative	С	ADJOINT-E ADMINISTRATIF-VE	1	1	0	0	Remplacement fonctionnaire indisponible Contrat de 6 mois (01/09/2022 - 28/02/2023)	1 adjointe administrative contractuelle	Non titulaire	Activité	100%
ACCI	E	Assistant accueil	35/35è	Dispositif PEC	-	CAE-CUI	1	1	0	0	Contrat aidé				
.E.S		Chargé d'affaires					1	1	0	0					
APPRENTI.E.S		Conseiller en énergie					1	0	1	0					
AP		Géomaticien					1	0	1	0					

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Créations de postes et actualisation du tableau des emplois et des effectifs

Date de transmission de l'acte : 19/12/2022

Date de réception de l'accusé de 19/12/2022

réception:

Numéro de l'acte : DELCOSY81 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20221213-DELCOSY81-DE

Date de décision: 13/12/2022

Acte transmis par: Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte: 4. Fonction publique

4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

4.1.4. Autres actes

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE Arrondissement d'Angers



Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Délibération du Comité syndical Séance du 13 décembre 2022

Cosy / n° 82 / 2022

Remboursement de frais de déplacement de deux collaborateurs occasionnels du Siéml

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le sept décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 30 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE			×
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU			×
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			×
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
COQUEREAU Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			×
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GODIN Eric, suppléé par BILESIMO Patrick		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		×	
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		pouvoir	

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
HIE Arnaud, suppléé par MIGNOT Jacky		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
LEROY Monique		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MARTIN Jacques- Olivier, suppléé par JOUBERT René-François		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE			×
NERRIERE Paul, suppléé par CHOUTEAU André	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	×		
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		pouvoir	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean- François		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
TRAMIER Teddy	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Christophe POT, délégué de la circonscription Baugeois Vallée, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, président et délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe.

Priscille GUILLET, déléguée de la circonscription Loire Layon Aubance, a donné pouvoir de voter en son nom à Sylvie SOURISSEAU, déléguée de la même circonscription.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu le décret du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat;

Vu le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;

Considérant que le Siéml est amené, dans le cadre de ses événements réguliers, à inviter des collaborateurs occasionnels en raison de leur expertise pour qu'ils apportent leur concours à des travaux spécifiques, étant précisé que ces interventions, réalisées le plus souvent à titre gracieux, impliquent néanmoins le remboursement de leurs frais de déplacement ;

Considérant l'intervention de M. Pascal Georgel au salon du véhicule électrique et de la mobilité durable du Siéml des 23, 24 et 25 septembre 2022 et au Mondial du Lion du 20 au 23 octobre 2022 dans le cadre du stand tenu par le Siéml afin d'animer des ateliers d'information sur la thématique des véhicules électriques, hybrides ou fonctionnant à l'hydrogène ;

Considérant l'intervention de M. Phuc-Vinh Nguyen lors du Forum départemental de l'énergie du 18 novembre 2022, afin animer la séquence relative aux perspectives d'évolution des marchés de l'énergie ;

Considérant le poste de chercheur occupé par M. Phuc-Vinh Nguyen sur les politiques de l'énergie européenne et française au sein du Centre Energie de l'Institut Jacques Delors ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE

- de rembourser M. Pascal Georgel des frais de transport, de séjour et de repas réellement engagés sur présentation des justificatifs, pour un montant de 1120,87 € ;
- de rembourser l'Institut Jacques Delors pour la prise en charge des frais de transport Paris-Angers et de séjour réellement engagés pour le déplacement de M. Phuc-Vinh Nguyen, sur présentation des justificatifs, pour un montant de 207,81 €;
- **de rembourser** M. Phuc-Vinh Nguyen des frais de transport Angers-Lyon réellement engagés et sur présentation des justificatifs, pour un montant de 99 € ;

Précise que :

la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice : 46
Nombre de présents : 30
Nombre de votants : 32
Abstention : 0
Opposition : 0
Approbation : 32

Document certifié conforme, A Écouflant, le 14 décembre 2022, Le Président du Syndicat,

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Remboursement de frais de déplacement de deux collaborateurs occasionnels du Siéml

Date de transmission de l'acte : 14/12/2022

Date de réception de l'accusé de

14/12/2022

réception:

Numéro de l'acte : DELCOSY82 (voir l'acte associé)

 $\textbf{Identifiant unique de l'acte}: \qquad 049-254901309-20221213- DELCOSY82-DE$

Date de décision : 13/12/2022

Acte transmis par: Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte: 7. Finances locales

7.10. Divers 7.10.6. Autres

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE Arrondissement d'Angers



Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Délibération du Comité syndical Séance du 13 décembre 2022

Cosy / n° 83 / 2022

Règlement relatif aux modalités de prise en charge des frais de déplacement destiné aux agents, collaborateurs occasionnels et membres du comité syndical du Siéml

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le sept décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 30 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE			×
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU			×
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			×
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
COQUEREAU Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			×
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GODIN Eric, suppléé par BILESIMO Patrick		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		×	
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		pouvoir	

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
HIE Arnaud, suppléé par MIGNOT Jacky		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
LEROY Monique		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MARTIN Jacques- Olivier, suppléé par JOUBERT René-François		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE			×
NERRIERE Paul, suppléé par CHOUTEAU André	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	×		
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		pouvoir	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean- François		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
TRAMIER Teddy	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Christophe POT, délégué de la circonscription Baugeois Vallée, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, président et délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe.

Priscille GUILLET, déléguée de la circonscription Loire Layon Aubance, a donné pouvoir de voter en son nom à Sylvie SOURISSEAU, déléguée de la même circonscription.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 2 décembre 2022 ;

Considérant que les agents du Siéml sont régulièrement amenés à se déplacer pour les besoins du service dans le cadre de l'exercice d'une mission ou pour suivre une action de formation ;

Considérant que les membres du comité syndical réalisent des déplacements récurrents pour l'exercice de leur fonction de délégué et de vice-président et, de façon plus ponctuelle, peuvent être désignés par le comité syndical afin d'exécuter un mandat spécial pour représenter le Siéml lors d'un événement en particulier ;

Considérant que le Siéml invite régulièrement des collaborateurs occasionnels en raison de leur expertise afin qu'ils apportent leur concours à des travaux spécifiques et que ces interventions, réalisées le plus souvent à titre gracieux, impliquent néanmoins le remboursement de leurs frais de déplacement ;

Considérant que les modalités de prise en charge de ces frais sont globalement encadrées par les textes, mais que certaines règles spécifiques doivent être précisées par l'assemblée délibérante ;

Considérant que l'agent, le collaborateur occasionnel et l'élu autorisés à utiliser leur véhicule terrestre à moteur pour les besoins du Siéml sont indemnisés de ses frais de transport sur la base d'indemnités kilométriques forfaitaires ;

Considérant que les indemnités de mission des agents et collaborateurs occasionnels du Siéml seront versées au réel sur présentation de justificatifs dans la limite des taux fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié et dans la limite des frais effectivement engagés ;

Considérant que les frais de déplacement engagés par les membres du comité syndical pour participer à une réunion organisée par le Siéml ou pour le compte du Siéml seront remboursés au réel sur présentation de justificatifs, dans la limite des taux fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié et dans la limite des frais effectivement engagés ;

Considérant que pour une durée limitée à deux ans à compter de la présente délibération et jusqu'au 31 décembre 2024 au plus tard, il pourra être dérogé de façon exceptionnelle au taux maximum des indemnités d'hébergement dans la limite d'un coefficient de 1.5, lorsque les conditions du déplacement le justifient ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE

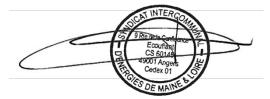
- d'adopter le règlement relatif aux modalités de prise en charge des frais de déplacement destiné aux agents, collaborateurs occasionnels et membres du comité syndical du Siéml tel que présenté en annexe;
- **d'autoriser** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Précise que :

la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice : 46
Nombre de présents : 30
Nombre de votants : 32
Abstention : 0
Opposition : 0
Approbation : 32

Document certifié conforme, A Écouflant, le 14 décembre 2022, Le Président du Syndicat, Jean-Luc DAVY



Règlement des frais de déplacement Projet

Annexe règlement intérieur/ Siéml / 2022



www.sieml.fr / 🚹 💆 🎯 in 🖸











Le règlement des frais de déplacement présente les différentes modalités de déplacement temporaire et les conditions de prise en charge des frais des agents, des collaborateurs occasionnels et des élus du Siéml.

Il a été adopté le xxxx par délibération n°xx du comité syndical du Siéml, après avis favorable du comité technique recueilli le xx/xx/xxxx.

Références juridiques et sources documentaires :

Circulaire du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux (JO du 31 mai 1992)

Statut de l'élu(e) local(e) – version d'août 2022

Frais d'exécution d'un mandat spécial Art. L.5211-14 du CGCT modifié par l'article 101 de la loi n°2019-1461

Frais de déplacement des membres des conseils ou comités d'EPCI Articles L.5211-13 (modifié par l'article 98 de la loi n°2019-1461), D. 5211-5 et D. 5211-4-1 du CGCT

Décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales mentionnés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991.

Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux.

Décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991.

Arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

Table des matières

1.L'OR	GANISATION DES DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS	6
a)	L'ordre de mission	6
b)	Déplacements en transports en commun	7
c)	Déplacement en véhicule de service	7
d)	Déplacement en véhicule personnel	7
	ALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS DRAIRES DES AGENTS ET COLLABORATEURS OCCASIONNELS DU	8
2.1	Les bénéficiaires	
2.2	Les modalités d'indemnisation	9
a)	Indemnisation des frais de transport	9
b)	Indemnités de mission : repas et hébergement	10
c)	Indemnités de stage : frais de repas et d'hébergement	11
2.3 conco	Déplacements des agents dans le cadre de la participation aux épreuves des ours, des sélections ou des examens professionnels	12
3.MO	DALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES	5
ELUS	S	13
3.1	Remboursement des frais de déplacement pour assister aux réunions	13
3.2	Mandat spécial : frais d'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission	15
2 1	Modelités de validation et de contrôle	10

GLOSSAIRE

Résidence administrative : le territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté à titre permanent. Pour les agents du Siéml, il s'agit de la commune d'Ecouflant ; Pour les élus, il s'agit du territoire de la commune ou de l'EPCI sur lequel l'élu qui siège au comité syndical a été désigné.

Résidence familiale ou personnelle : le territoire de la commune sur lequel se situe le domicile de l'agent ou de l'élu.

Région parisienne : Paris, les Hauts-de-Seine, la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne sont considérés comme constituant un seul et même département.

A noter: les déplacements domicile-travail ne donnent lieu à aucun remboursement de frais, sous réserve des dispositions prévoyant la prise en charge des titres d'abonnement auxquels ont souscrit les agents pour leurs déplacements au moyen de transports publics (décret n°2006-781 du 3 juillet 2006).

Le forfait mobilité durable en vigueur au Siéml permet également de bénéficier d'une participation aux frais de déplacement domicile-travail sous certaines conditions.

Agent en mission: agent en service muni d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale ou son représentant pour une durée totale qui ne peut excéder douze mois et qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Elu en mission : élu envoyé en mission hors de sa résidence administrative ou familiale, doté d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale, pour l'exercice d'un mandat spécial.

Agent en stage: agent qui suit une action de formation statutaire préalable à la titularisation ou qui se déplace, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale pour suivre une action de formation statutaire ou de formation continue en vue de la formation professionnelle tout au long de la vie.

1. L'ORGANISATION DES DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS

Pour se déplacer et prétendre au remboursement des frais, il convient de disposer d'un ordre de mission dûment signé par la personne habilitée¹, d'une convocation à une action de formation, à un concours ou à un examen professionnel. Les transports en commun doivent être privilégiés et, lorsque l'utilisation d'un véhicule individuel est nécessaire en fonction de la nature du déplacement, le covoiturage est encouragé.

Le mode de transport est choisi de manière responsable afin de rationaliser le déplacement et d'en limiter l'impact environnemental. Il est validé par la direction générale du Siéml.

La conduite d'un véhicule nécessite d'être titulaire du permis de conduire et de respecter certaines règles (se référer au règlement d'utilisation des véhicules).

a) L'ordre de mission

Les agents du Siéml doivent impérativement disposer d'un ordre de mission individuel et nominatif pour tout déplacement professionnel en dehors de leur résidence administrative et familiale (en dehors des déplacements domicile-travail).

Pour les départs en formation, les convocations des agents du Siéml valent ordre de mission.

Les collaborateurs occasionnels disposent d'une lettre de mission qui spécifie la nature de leur intervention (objet, date, durée et lieu).

Pour la prise en charge des frais de déplacement aux différentes réunions et instances du Siéml, les élus disposent d'une convocation qui vaut ordre de mission.

Dans le cadre d'un mandat spécial, l'élu se voit attribuer un ordre de mission, dûment signé par le Président ou son délégataire, pour la durée de la mission, qui en précise l'objet. Les modalités d'exercice du mandat spécial donnent lieu à une délibération du comité syndical.

L'ordre de mission, signé par le Président ou son délégataire est le document qui permet de matérialiser l'autorisation de déplacement : il doit préciser l'objet et la destination du déplacement. Il peut être permanent dans la limite d'une validité de douze mois lorsqu'il couvre des déplacements réguliers.

L'ordre de mission assure la couverture légale de l'agent, de l'élu ou du collaborateur au regard des accidents qui pourraient survenir lors des déplacements.

Les seuls frais pouvant donner lieu à remboursement sont :

- Les frais engagés pour une mission ou une formation se situant hors de la résidence administrative et familiale du bénéficiaire.
- → Les frais engagés dans le cadre d'une mission expressément autorisée : seul l'agent, l'élu ou le collaborateur muni d'un ordre de mission ou d'une convocation pourra présenter une demande de remboursement des frais qu'il a engagés ;
- → Les frais professionnels strictement nécessaires à la mission : frais de transport, de repas ou de nuitée ainsi que certains frais annexes (stationnement du véhicule par exemple).

6

¹ Se reporter aux arrêtés de délégation de signature

b) Déplacements en transports en commun

L'agent, l'élu ou le collaborateur qui utilise les transports en commun (TER, TGV...) devra soit s'acquitter de son titre de transport ou solliciter le Siéml (service des moyens généraux) afin de procéder à la réservation et à l'achat. La réservation se fait soit directement auprès de l'opérateur, soit dans le cadre du contrat qui lie le Siéml à une agence de voyage.

En effet, pour l'organisation des déplacements, le Siéml peut être amené à travailler avec une agence de voyage pour l'achat de titres de transport, ce qui permet d'éviter l'avance du billet. Si le collaborateur ou l'élu réserve directement son billet de train, il sera remboursé sur présentation du justificatif de paiement.

Le service qui autorise le déplacement choisit le moyen de transport au tarif le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement. A ce titre, l'utilisation des transports en commun est à privilégier.

Le transport en train sur la base du tarif du billet de 2de classe est généralement le moins onéreux pour la collectivité. Pour autant, les voyages en 1ère classe peuvent être autorisés si le jour de la réservation le coût global n'excède pas celui d'une mission effectuée en empruntant le train en 2de classe ou lorsque la nature et les conditions du déplacement le justifient.

Le recours à la voie aérienne doit rester exceptionnel et être réservé aux distances dont le trajet en train est supérieur à 4 heures. Ce moyen de transport nécessite l'accord préalable de la Direction Générale et du Président.

L'agent, le collaborateur ou l'élu sera par ailleurs remboursé de l'achat de tout autre titre de transport et frais associés nécessaires à sa mission (métro, RER, bus, taxi, péages, stationnement etc.) sur présentation des justificatifs.

c) Déplacement en véhicule de service

L'utilisation des véhicules de service est réservée aux déplacements professionnels. Les agents réalisant de façon récurrente des déplacements sur le territoire départemental bénéficient soit d'un véhicule affecté individuellement avec une autorisation de remisage à domicile de façon permanente, soit réservent un véhicule du Siéml et bénéficient à ce titre, éventuellement, d'une autorisation de remisage ponctuelle du véhicule à leur domicile (voir règlement d'utilisation des véhicules du Siéml).

Un élu peut être amené à utiliser un véhicule du Siéml pour l'exercice d'un mandat spécial ou pour réaliser un déplacement pour le compte du Siéml, sur autorisation du Président.

Un véhicule du Siéml peut être mis à disposition d'un collaborateur occasionnel.

Le Siéml encourage le covoiturage. Ainsi, lors de déplacements de plusieurs agents ou élus, le covoiturage devra être privilégié.

d) Déplacement en véhicule personnel

L'utilisation des véhicules personnels est autorisée lorsque le déplacement en transport en commun n'est pas ou difficilement envisageable et/ou lorsque l'utilisation d'un véhicule de service n'est pas possible. Elle doit être mentionnée sur l'ordre de mission autorisant les déplacements.

L'agent doit présenter un permis de conduire en cours de validité.

Dans le respect de l'article 10 du décret n°2006-781, l'agent qui utilise son véhicule terrestre à moteur « doit avoir souscrit au préalable une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles ».

Lorsque l'intérêt du service justifie le recours au véhicule personnel, le remboursement des frais de l'agent est réalisé sur la base des indemnités kilométriques en vigueur.

Dans le cadre de leurs déplacements pour le compte du Siéml, l'élu et le collaborateur occasionnel bénéficient également du remboursement de leurs frais kilométriques sur la base des taux réglementaires.

Le Siéml a conclu un contrat spécifique d'assurance pour les déplacements des membres du comité syndical. Ce contrat « mission » est une assurance en dépassement d'usage couvrant les responsabilités et les dommages lors des déplacements effectués au moyen de leurs véhicules personnels.

2. MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS TEMPORAIRES DES AGENTS ET COLLABORATEURS OCCASIONNELS DU SIEML

Les agents du Siéml peuvent être amenés à se déplacer hors de leur résidence familiale et administrative, sur le territoire du département de Maine-et-Loire, de la région des Pays-de-la-Loire et au niveau national pour différents motifs :

- missions pour l'exécution du service ;
- missions dans le cadre du droit syndical;
- rendez-vous et examens médicaux dans le cadre de la médecine préventive et à la demande du comité médical ou de la commission de réforme ;
- stages et formations ;
- participation aux commissions, conseils, comités et autres organismes consultatifs ;
- présentation à un concours, à une sélection ou à un examen professionnel.

Des collaborateurs occasionnels peuvent être invités par le Siéml en raison de leurs compétences techniques, scientifiques ou intellectuelles à apporter leur concours à des travaux, événements ou projets spécifiques organisés par le syndicat (forum départemental de l'énergie, salon de la mobilité durable...).

A l'occasion de déplacements temporaires, les agents du Sieml et les collaborateurs occasionnels peuvent prétendre à une prise en charge des frais suivants :

- frais de transport ;
- frais de repas et d'hébergement, indemnisés <u>sous la forme d'indemnités de mission ou</u> <u>d'indemnités de stage.</u>

Le remboursement de ces frais de déplacement est destiné à couvrir les frais journaliers engagés pour les repas, l'hébergement ainsi que pour les frais de transport.

2.1LES BENEFICIAIRES

Le règlement fixe les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements effectués par <u>les agents et collaborateurs occasionnels</u> du Siéml, à savoir :

- → Les agents du Siéml : les fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, temps partiel ou temps non complet ;
- → Les agents contractuels de droit public et de droit privé ;
- Les collaborateurs occasionnels du service public ;
- → Les intervenants extérieurs invités par le Siéml ;
- Les apprentis, stagiaires scolaires ;
- → Les agents exerçant une activité accessoire pour le compte du Siéml ;
- Les personnes collaborant aux commissions, conseils, comités et organes consultatifs;

Les intervenants vacataires.

2.2LES MODALITES D'INDEMNISATION

a) Indemnisation des frais de transport

Tous les agents (titulaires, stagiaires, contractuels, à temps complet, à temps partiel ou à temps noncomplet) et collaborateurs occasionnels autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service pour un déplacement hors de leur résidence administrative et familiale sont indemnisés de leurs frais de transport sur la base d'indemnités kilométriques.

En cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun, le remboursement interviendra sur production des justificatifs de paiement du titre de transport, sauf si le service des moyens généraux a réalisé la réservation en amont.

Le remboursement des frais d'utilisation de parcs de stationnement, de péages d'autoroute, de frais d'avitaillement, de taxi, de tout autre moyen de transport en commun (bus, RER, métro...) sera réalisé sur présentation des pièces justificatives, y compris dématérialisées.

Les frais sont supportés par le Siéml uniquement si le déplacement est effectué pour le compte du Siéml. Toute demande de remboursement de frais présentée par un agent exerçant une activité accessoire pour le compte d'un autre employeur et dont les frais ont été engagés pour le compte de ce second employeur sera refusée.

Les déplacements réguliers domicile-travail des agents du Siéml ne donnent lieu à aucun remboursement de frais, sous réserve des dispositions prévoyant la prise en charge partielle, par l'employeur, des titres d'abonnement souscrits par les agents pour leurs déplacements au moyen de transports publics et de l'application du forfait mobilité durable.

L'agent qui bénéficie d'un véhicule de service et d'une autorisation de remisage à domicile permanente ou ponctuelle ne pourra prétendre à la prise en charge des frais de péage uniquement dans les cas suivants :

- → Le déplacement pour se rendre à son domicile est réalisé à partir du lieu de sa mission (hors résidence administrative et familiale) ;
- → Le déplacement au départ de son domicile est effectué vers le lieu de mission (hors résidence administrative et familiale).

Ainsi, un agent ne pourra bénéficier de la prise en charge de ses frais de péage pour les trajets domicile-travail, sauf dans le cadre de l'application d'avantages en nature.

Indemnités kilométriques pour utilisation du véhicule personnel

Lorsqu'il est autorisé à utiliser son véhicule personnel, l'agent ou le collaborateur occasionnel du Siéml est indemnisé de ses frais de transport par l'application d'indemnités kilométriques dont le montant varie selon la distance parcourue et le nombre de chevaux fiscaux du véhicule.

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 et 7 cv	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 cv et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm3) : 0,15 €/km

Vélomoteur et autres véhicules : 0,12 €/km.

Les kilomètres sont décomptés du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

Pour la prise en charge des frais, les kilomètres sont calculés de commune à commune.

Les frais d'assurance ou de réparation en cas d'accident ne sont pas pris en charge.

b) Indemnités de mission : repas et hébergement

Est en mission l'agent ou le collaborateur occasionnel qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Si le déplacement se situe sur une de ces deux résidences, l'agent n'a pas droit à indemnisation.

L'agent envoyé en mission doit être muni d'un ordre de mission, signé par l'autorité territoriale ou par son délégataire.

L'agent peut prétendre au bénéfice des indemnités de mission lorsqu'il suit certaines actions de formation :

- → Les actions de professionnalisation dispensées tout au long de la carrière ;
- → Les actions de professionnalisation dispensées à l'occasion de l'affectation dans un poste à responsabilité ;
- → Les actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française.

Les indemnités de mission ne sont pas versées aux agents qui effectuent une formation au CNFPT pour laquelle ce dernier assure la prise en charge des repas et de l'hébergement.

Les indemnités de mission ne peuvent être cumulées avec les indemnités de stage ni avec aucune autre indemnité ayant le même objet.

Le barème des taux maximum de remboursement forfaitaire des frais et taxes d'hébergement sont les suivants :

- Repas : le taux de remboursement maximum des frais supplémentaires de repas est de 17,50 euros ; le remboursement est réalisé au réel, sur présentation de justificatifs, dans la limite de ce montant maximum.
- → Lorsque la mission du collaborateur occasionnel le justifie, un coefficient de 1,5 pourra être appliqué à ce montant, de façon exceptionnelle et sur validation du Président.
 - Cette dérogation ne pouvant s'appliquer que sur une durée limitée, elle prendra effet dès l'adoption du présent règlement pour une période de deux ans, et en tout état de cause jusqu'au 31 décembre 2024.

Les frais de repas des agents du Siéml sont pris en charge uniquement si l'agent se trouve en mission ou formation pendant la totalité de la période comprise entre 12h et 14 h pour le repas du midi et entre 19 h et 21 h pour le repas du soir. Aucun remboursement n'est possible pour les repas pris au sein de la résidence administrative ou familiale de l'agent. Un titre restaurant est systématiquement défalqué lorsque l'agent bénéficie d'une indemnité de remboursement.

En aucun cas la prise en charge des frais de repas devra conduire le Siéml à rembourser un agent ou un collaborateur d'un montant supérieur à celui effectivement engagé.

Lorsqu'un agent ou un collaborateur occasionnel a la possibilité de prendre son repas dans un restaurant administratif, les indemnités forfaitaires maximum de repas sont réduites de 50 %.

Frais d'hébergement

Les taux journaliers de remboursement des frais d'hébergement incluant le petit-déjeuner (sur présentation des justificatifs) sont les suivants, dans la limite des frais réellement engagés :

Déplacement en lle de France	Paris	110 €	de façon dérogatoire et exceptionnelle ce forfait
	Commune du Grand Paris	90 €	maximum peut être multiplié par 1,5 au vu des coûts
	Autre ville	70 €	d'hébergement pratiqués et des difficultés à réserver ur hébergement au montant inférieur ou égal au taux plafond réglementaire.
Dans une autre région	Ville de plus de 200 000 habitants	90 €	
	Autre commune	70 €	

Le taux d'hébergement forfaitaire est fixé dans tous les cas à 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite. Il est de 1.5 fois ce forfait par dérogation.

A compter de l'adoption du présent règlement et pendant une durée de deux ans soit jusqu'au 31 décembre 2024, un régime dérogatoire est appliqué de façon exceptionnelle pour les indemnités de frais d'hébergement (forfait plafond réglementaire*1,5), uniquement dans les cas où la réservation d'un hébergement dont le coût est inférieur ou égal au montant forfaitaire réglementaire maximum s'avère impossible.

Le montant maximum de prise en charge des frais d'hébergement s'applique y compris lorsque le Siéml se charge de la réservation des nuitées. Aucun état de frais demandant le remboursement de l'hébergement ne pourra être présenté par l'agent ou le collaborateur occasionnel dans ce cas.

En aucun cas, l'agent ou le collaborateur ne pourra être remboursé d'une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Il y a prise en charge de l'hébergement la veille du déplacement si ce dernier (mission ou formation) est supérieur à 200 km ou à 2 h de trajet.

Il y a prise en charge de l'hébergement le soir de la fin du déplacement si le retour est supérieur à 300 km ou s'il n'y a pas de moyen de transport public disponible avant le lendemain.

Pour le versement des indemnités de mission, le Siéml prend en charge les frais réels, effectivement engagés par l'agent, dans la limite des taux susmentionnés.

La prise en charge s'effectue sur production des justificatifs de paiement.

Toute revalorisation des taux, fixés par arrêté ministériel du 3 juillet 2006 susvisé ou un texte modificatif sera automatiquement pris en compte.

Les indemnités d'hébergement sont réduites de 50 % lorsque l'agent a la possibilité d'être hébergé dans une structure dépendant de l'administration.

c) Indemnités de stage : frais de repas et d'hébergement

Conformément aux dispositions réglementaires, les formations au cours desquelles l'agent peut prétendre aux indemnités de stage sont les suivantes :

- Actions de formation d'intégration statutaire ;
- Formation de perfectionnement, dispensée en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent.

Dans ce cadre, l'agent peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport ainsi qu'à la prise en charge des frais de repas et d'hébergement sous la forme **d'indemnités de stage** dans la limite des taux en vigueur.

Taux de base journalier en métropole : 9,4 euros.

L'attribution de l'indemnité varie en fonction de la durée du stage et des conditions d'hébergement de l'agent.

Les frais de repas et d'hébergement sont pris en charge au réel, dans la limite des taux forfaitaires suivants :

Prise en charge des frais de repas et d'hébe	rgement	
Conditions de logement et de restauration	Indemnité journalière maximum	
Logé gratuitement par l'administration + Les 8 premiers jours		18,80 €
accès à un restaurant administratif	Du 9e jour à la fin du 6e mois	9,40 €
	À partir du 7 ^e mois	4,70 €
Accès à un restaurant administratif	Le 1er mois	28,20 €
	Du 2 ^e au 6 ^e mois	18,80 €
	À partir du 7 ^e mois	9,40 €
Logé gratuitement par l'administration	Les 8 premiers jours	28,20 €
	Du 9e jour à la fin du 3e mois	18,80 €
	Du 4 ^e au 6 ^e mois	9,40 €
	À partir du 7 ^e mois	4,70 €
Ni logement gratuit, ni restaurant	Le 1 ^{er} mois	37,60 €
administratif	Du 2 ^e au 3 ^e mois	28,20 €
	Du 4 ^e au 6 ^e mois	18,80 €
	À partir du 7 ^e mois	9,40 €

Les indemnités de stage ne sont pas versées aux agents qui sont accueillis en formation au CNFPT, l'organisme disposant d'un système spécifique de prise en charge des frais de déplacement².

Le Siéml prend en charge les frais effectivement engagés par l'agent, dans la limite des taux susmentionnés.

La prise en charge s'effectue sur production des justificatifs de paiement.

2.3 DEPLACEMENTS DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA PARTICIPATION AUX EPREUVES DES CONCOURS, DES SELECTIONS OU DES EXAMENS PROFESSIONNELS.

Seuls les frais de transport sont pris en charge, à raison de deux allers-retours par année civile et par agent, une première fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité et une seconde fois à l'occasion des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel.

Conditions:

-

- → Le concours ou l'examen professionnel ouvrant droit à la prise en charge des frais de transport est organisé en dehors de la résidence administrative ou familiale de l'agent ;
- L'agent organise lui-même son déplacement ;
- → A titre exceptionnel, l'agent peut utiliser un véhicule de service, sous réserve des nécessités de service ;
- → La prise en charge des frais de transport (indemnités kilométriques, remboursement du titre de transport) est limitée aux concours et examens organisés en France métropolitaine.

² https://www.cnfpt.fr/sites/default/files/stagiaires 0.pdf

L'indemnisation des frais de transport ne pourra être réalisée que sur présentation de l'attestation de présence au concours ou à l'examen professionnel.

3. MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS

En plus des indemnités de fonction, la loi a prévu d'accorder aux élus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières.

En tant que syndicat intercommunal, le Siéml réserve les remboursements de frais de déplacement des membres du comité syndical à deux cas précis :

- → Le remboursement des frais nécessités par l'exécution d'un mandat spécial d'un ou de plusieurs membres du comité syndical (frais de mission) ;
- → Le remboursement des frais de déplacement des membres du comité syndical pour se rendre aux réunions organisées par le Siéml ou pour le compte du Siéml.

3.1 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT POUR ASSISTER AUX REUNIONS

Les membres du comité syndical, qu'ils exercent ou non la fonction de vice-président peuvent être remboursés des frais de transport, de repas et d'hébergement occasionnés lors de réunions organisées par ou pour le compte du Siéml, lorsqu'elles se déroulent en dehors de leur résidence familiale, de la commune ou du territoire de l'EPCI qu'ils représentent en tant que délégués territoriaux.

Ces bénéficiaires peuvent être remboursés des frais de déplacement engagés à l'occasion des réunions :

- du comité syndical,
- du bureau,
- des commissions réglementaires ou instituées par délibération dont ils sont membres,
- des réunions de travail avec les services, partenaires ou prestataires du Siéml,
- des comités consultatifs prévus par l'article L.5211-49-1 du CGCT,
- de la commission consultative des services publics locaux,
- des organes délibérants ou des bureaux des organismes au sein desquels ils représentent le Siéml,
- de la commission consultative pour la transition énergétique,
- territoriales.

Lorsque ces membres sont en situation de handicap, ils peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions ayant lieu sur et hors du territoire de leur commune. La prise en charge de ces frais spécifiques s'effectue toujours sur présentation d'un état de frais et, désormais, dans la limite, par mois, du montant de l'indemnité maximale susceptible d'être versée au maire d'une commune de moins de 500 habitants (1 026,51€ brut, au 1er juillet 2022).

Les remboursements s'effectueront au réel, sur présentation d'un état de frais.

Les frais sont pris en charge à partir de leur résidence personnelle. Pour rappel, toute commune et les communes limitrophes desservies par des moyens de transports publics de voyageurs sont considérées comme ne formant qu'une.

Les frais de séjour (hébergement et restauration) sont pris en charge ou remboursés au réel, sur présentation d'une facture ou d'un état de frais, dans la limite du montant des indemnités journalières

allouées aux fonctionnaires. Ainsi, le montant de l'indemnité journalière comprend l'indemnité de nuitée dont le montant dépend du lieu d'accueil, ainsi que les indemnités de repas.

Repas: le taux de remboursement forfaitaire maximum est de 17,50 euros; le remboursement est réalisé au réel, sur présentation de justificatifs, dans la limite de ce taux maximum. Il pourra être appliqué de façon exceptionnelle un coefficient de 1,5 à ce taux maximum lorsque les conditions du déplacement temporaire de l'élu le justifient, et ce, pour une durée déterminée, soit pendant deux ans à compter de l'adoption du présent règlement, et en tout état de cause jusqu'au 31 décembre 2024.

Si le Siéml prend directement en charge les frais de repas de l'élu dans le cadre de la réservation d'un restaurant ou de l'achat d'une prestation de traiteur, aucun état de frais ne pourra être présenté par ce dernier.

L'élu ne pourra en aucun cas être remboursé d'un montant supérieur à celui effectivement engagé.

→ Nuitée : les taux journaliers de remboursement des frais d'hébergement incluant le petitdéjeuner (sur présentation des justificatifs) sont les suivants, <u>dans la limite des frais réellement</u> engagés :

Déplacement en lle de France	Paris	110€	de façon dérogatoire et
	Commune du Grand Paris	90 €	exceptionnelle ce forfait maximum peut être multiplié par 1,5 au vu des coûts
	Autre ville	70 €	d'hébergement pratiqués et des difficultés à réserver un
Dans une autre région	Ville de plus de 200 000 habitants		hébergement au montant inférieur ou égal au taux plafond réglementaire.
	Autre commune	70 €	

Le taux d'hébergement forfaitaire est fixé dans tous les cas à 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite. Il est de 1.5 fois ce forfait par dérogation.

A compter de l'adoption du présent règlement et pendant une durée de deux ans soit jusqu'au 31 décembre 2024, un régime dérogatoire est appliqué de façon exceptionnelle pour les indemnités de frais d'hébergement (forfait plafond réglementaire*1,5), uniquement dans les cas où la réservation d'un hébergement dont le coût est inférieur ou égal au montant forfaitaire réglementaire maximum s'avère impossible.

Le montant maximum de prise en charge des frais d'hébergement s'applique y compris lorsque le Siéml se charge de la réservation des nuitées. Aucun état de frais demandant le remboursement de l'hébergement ne pourra être présenté par l'élu dans ce cas.

En aucun cas, l'élu ne pourra être remboursé d'une somme supérieure à celle effectivement engagée.

→ Les dépenses de transport sont remboursées au réel, selon les modalités applicables aux agents territoriaux. L'élu concerné présente un état de frais précisant notamment son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour, auquel il joint une copie de la carte grise de son véhicule et les factures qu'il a acquittées.

Indemnités kilométriques pour utilisation du véhicule personnel*

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 et 7 cv	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 cv et plus	0,45 €	0,55€	0,32 €

*les élus du comité syndical du Siéml sont assurés pour leurs déplacements avec leurs véhicules personnels (auto-mission).

Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm3) : 0,15 €/km

Vélomoteur et autres véhicules : 0,12 €/km.

Les kilomètres sont décomptés du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Pour la prise en charge des frais, les kilomètres sont calculés de commune à commune.

L'élu est également remboursé des frais d'utilisation de parcs de stationnement, de péage d'autoroute, de frais de taxi, sur présentation des pièces justificatives.

→ Utilisation des transports en commun

Pour l'organisation des déplacements, le Siéml peut effectuer la réservation des titres de transport, soit directement auprès de l'opérateur, soit dans le cadre d'une prestation commandée auprès d'une agence de voyage, ce qui permet à l'élu d'éviter l'avance du billet. S'il réserve directement son billet de train, il sera remboursé sur présentation du justificatif de paiement.

Le transport en train sur la base du tarif du billet de 2^{nde} classe est généralement le moins onéreux pour la collectivité. Pour autant, les voyages en 1ère classe peuvent être autorisés si le jour de la réservation le coût global n'excède pas celui d'une mission effectuée en empruntant le train en 2de classe ou lorsque la nature et les conditions du déplacement le justifient.

Par ailleurs, l'élu sera remboursé de l'achat de tout autre titre de transport nécessaire à son déplacement (métro, RER, bus etc.) sur présentation des justificatifs.

Utilisation d'un véhicule de service du Siéml

Si les besoins le justifient, un véhicule pourra être mis à la disposition des membres du comité syndical pour réaliser des déplacements spécifiques nécessaires à l'exercice de leur fonction de délégué.

3.2MANDAT SPECIAL: FRAIS D'EXECUTION D'UN MANDAT SPECIAL OU FRAIS DE MISSION

Tout élu siégeant au comité syndical du Siéml peut être chargé, par délibération, de l'exécution d'un mandat spécial. En effet, dans la mesure où il entraîne une dépense, le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération de l'assemblée, cette délibération pouvant être postérieure à l'exécution de la mission en cas d'urgence.

Un mandat spécial comprend toutes les missions accomplies avec l'autorisation du comité syndical dans l'intérêt des affaires du Siéml. Ces missions doivent revêtir un caractère exceptionnel et être temporaires, comme l'organisation d'une manifestation, le lancement d'une opération nouvelle, les déplacements au congrès des maires et des présidents d'intercommunalité ou au congrès de la FNCCR par exemple.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes du délégué et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

Dans ce cadre, les élus peuvent prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement :

- au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser les frais de repas et de nuitée ;
- au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion ;
- au remboursement des frais d'aide à la personne (garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile). Le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du SMIC.
- au remboursement de tous les autres frais dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'il peut en être justifié.

Les frais de séjour (hébergement et restauration) sont pris en charge ou remboursés au réel, sur présentation d'une facture ou d'un état de frais, dans la limite du montant des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires. Ainsi, le montant de l'indemnité journalière comprend l'indemnité de nuitée dont le montant dépend du lieu d'accueil, ainsi que les indemnités de repas.

Repas: le taux de remboursement forfaitaire maximum est de 17,50 euros; le remboursement est réalisé au réel, sur présentation de justificatifs, dans la limite de ce taux maximum. Il pourra être appliqué de façon exceptionnelle un coefficient de 1,5 à ce taux maximum lorsque les conditions d'exécution du mandat spécial le justifient, pour une durée déterminée, et ce, pendant deux ans à compter de l'adoption du présent règlement, et en tout état de cause jusqu'au 31 décembre 2024.

Dans le cadre de la délibération spécifique qui sera prise pour définir les modalités d'exercice du mandat spécial et qui désignera les élus concernés, il pourra être dérogé à ce taux maximum si l'intérêt et les conditions d'exécution du mandat spécial le justifient.

Nuitée: les taux journaliers de remboursement des frais d'hébergement incluant le petitdéjeuner (sur présentation des justificatifs) sont les suivants, <u>dans la limite des frais réellement</u> engagés.

Les taux journaliers de remboursement des frais d'hébergement incluant le petit-déjeuner (sur présentation des justificatifs) sont les suivants, dans la limite des frais réellement engagés :

Déplacement en lle de France	Paris	110€	de façon dérogatoire et exceptionnelle ce forfait maximum peut être multiplié par 1,5 au vu des coûts d'hébergement pratiqués et des difficultés à réserver un hébergement au montant inférieur ou égal au taux plafond réglementaire.
	Commune du Grand Paris	90 €	
	Autre ville	70 €	
de ha	Ville de plus de 200 000 habitants	90 €	
	Autre commune	70 €	

Le taux d'hébergement forfaitaire est fixé dans tous les cas à 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite. Il est de 1.5 fois ce forfait par dérogation.

A compter de l'adoption du présent règlement et pendant une durée de deux ans soit jusqu'au 31 décembre 2024, un régime dérogatoire est appliqué de façon exceptionnelle pour les indemnités de frais d'hébergement (forfait plafond réglementaire*1,5), uniquement dans les cas où la réservation d'un hébergement dont le coût est inférieur ou égal au montant forfaitaire réglementaire maximum s'avère impossible.

Le montant maximum de prise en charge des frais d'hébergement s'applique y compris lorsque le Siéml se charge de la réservation des nuitées. Aucun état de frais demandant le remboursement de l'hébergement ne pourra être présenté par l'élu dans ce cas.

La délibération qui autorisera l'exercice du mandat spécial pourra déterminer un taux maximum forfaitaire supérieur de prise en charge des nuitées si l'intérêt et les conditions d'exécution du mandat spécial le justifient.

En aucun cas, l'élu ne pourra être remboursé d'une somme supérieure à celle effectivement engagée.

→ Les dépenses de transport sont remboursées au réel, selon les modalités applicables aux agents territoriaux. Le Siéml choisit le moyen de transport au tarif le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement. L'élu concerné présente un état de frais précisant notamment son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour, auquel il joint les factures qu'il a acquittées.

Indemnités kilométriques pour utilisation du véhicule personnel*

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 et 7 cv	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 cv et plus	0,45 €	0,55€	0,32 €

^{*}les élus du comité syndical du Siéml sont assurés pour leurs déplacements avec leurs véhicules personnels (auto-mission).

L'élu est également remboursé des frais d'utilisation de parcs de stationnement, de péage d'autoroute, de frais de taxi, sur présentation des pièces justificatives.

Utilisation des transports en commun

Pour l'organisation des déplacements, le Siéml peut être amené à travailler avec une agence de voyage, pour l'achat de titres de transport, ce qui permet d'éviter l'avance du billet. Si l'élu réserve directement son billet de train, il sera remboursé sur présentation du justificatif de paiement.

L'élu sera par ailleurs remboursé de l'achat de tout autre titre de transport nécessaire à l'exercice de son mandat spécial (métro, RER, bus etc.) sur présentation des justificatifs.

Utilisation d'un véhicule de service du Siéml ou de location

Le Siéml peut mettre un véhicule de service à disposition d'un délégué du comité syndical lorsque l'exercice de son mandat spécial le justifie, conformément à l'article L. 2123-18-1-1 du CGCT. Les frais de carburant, de recharge électrique ou d'avitaillement GNV sont pris en charge sur présentation des justificatifs.

Le Siéml peut également être amené à louer un véhicule pour l'exercice et la durée du mandat spécial. Tous les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial peuvent également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'il peut en être justifié. Une délibération du comité syndical en précise l'étendue et les montants.

3.1 MODALITES DE VALIDATION ET DE CONTROLE

La preuve des frais réellement engagés et le versement

Les justificatifs de dépense d'hébergement et de repas sont systématiquement communiqués à l'appui des états de frais. Les justificatifs de frais de transport sont communiqués uniquement lorsque les frais sont supérieurs à 30 €.

Pour les agents du Siéml, aucun cumul de remboursement de frais de repas avec le bénéfice d'un titre restaurant n'est possible : une réfaction de titre restaurant sera réalisée.

Le versement au bénéficiaire des sommes dues sera réalisé par le biais d'un mandatement classique.

L'agent, le collaborateur occasionnel ou l'élu du Siéml devra remplir un état de frais de déplacement auquel il adjoindra les pièces justificatives de ses dépenses.

Les éléments à indiquer sont les suivants :

- date et motif du déplacement ;
- ileu d'exercice de la mission ;
- dépenses engagées ;
- coordonnées de l'agent ou du collaborateur occasionnel ;
- pièces justificatives comptables à joindre.

Comme pièces justificatives pour les frais de nuitée, les factures des hôtels, appart hôtels, chambres d'hôte ou location de tout hébergement sont à joindre.

Comme pièces justificatives pour les frais de repas, les factures de restaurant, les tickets de caisse de boulangerie, traiteurs etc. sont à joindre.

Pour les frais de transport, le remboursement est réalisé sur la base des justificatifs fournis : copie de carte grise du véhicule, ticket de péage, de parking, ticket de bus, de métro, RER, facture de taxi, véhicule de location le cas échéant...

Les indemnités ne sont pas soumises à cotisation et ne sont pas assujetties à déclaration au titre de l'impôt sur le revenu.

Les indemnités sont payées mensuellement et à terme échu sur présentation des états et des pièces justifiant le déplacement.

Les justificatifs de paiement des frais de déplacement temporaire sont communiqués par l'agent au seul ordonnateur qui en assure le contrôle. Ils peuvent être fournis sous forme dématérialisée, cette dématérialisation étant native ou duplicative.

L'organisation des déplacements par le Siéml

Pour l'organisation des déplacements, le Siéml peut conclure des contrats ou conventions avec des compagnies de transport, des établissements d'hôtellerie ou de restauration, des agences de voyages et autres prestataires de service. Dans ce cadre, les taux de prise en charge indiqués dans le présent règlement s'appliquent. Pour l'exécution d'un mandat spécial, il s'agira des montants indiqués dans la délibération afférente.

La validation des états de frais

Afin de respecter la séparation entre le demandeur et l'autorité de validation des remboursements de frais, le système suivant est mis en place :

- les états de frais du Président sont validés par le 3ème vice-président en charge des finances,
- les états de frais des vice-présidents et des délégués du comité syndical sont contrôlés par le Président ou son représentant dûment habilité.
- Les états de frais du directeur général des services sont validés par le Président.
- les états de frais des agents et collaborateurs du Siéml sont validés par le directeur général des services et ses délégataires en son absence, le contrôle des coûts et des pièces justificatives étant réalisé par le service des finances.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Règlement relatif aux modalités de prise en charge des frais de déplacement destiné aux agents, collaborateurs occasionnels et membres du comité syndical du Siéml

Date de transmission de l'acte : 14/12/2022

Date de réception de l'accusé de 14/12/2022

réception:

Numéro de l'acte : DELCOSY83 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte: 049-254901309-20221213-DELCOSY83-DE

Date de décision : 13/12/2022

Acte transmis par : Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte: 7. Finances locales

7.10. Divers 7.10.6. Autres

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE Arrondissement d'Angers



Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Délibération du Comité syndical Séance du 13 décembre 2022

Cosy / n° 84 / 2022

Participations relatives aux travaux d'électrification et d'éclairage public et à la maintenance et l'exploitation de l'éclairage public

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le sept décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 30 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE			×
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU			×
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			×
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
COQUEREAU Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			×
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GODIN Eric, suppléé par BILESIMO Patrick		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		×	
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		pouvoir	

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
HIE Arnaud, suppléé par MIGNOT Jacky		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
LEROY Monique		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MARTIN Jacques- Olivier, suppléé par JOUBERT René-François		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE			×
NERRIERE Paul, suppléé par CHOUTEAU André	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	×		
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		pouvoir	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean- François		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
TRAMIER Teddy	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Christophe POT, délégué de la circonscription Baugeois Vallée, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, président et délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe.

Priscille GUILLET, déléguée de la circonscription Loire Layon Aubance, a donné pouvoir de voter en son nom à Sylvie SOURISSEAU, déléguée de la même circonscription.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1111-9 et suivants, L 5212-26, L. 5711-1 et suivants, L. 5212-26 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 15/2022 du 22 mars 2022, adoptant notamment le budget primitif 2022 du budget principal ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 44/2022 du 28 juin 2022 relative à la décision modificative n° 1 au budget primitif du budget principal du Syndicat ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°61/2022 du 28 juin 2022 adoptant diverses modifications du règlement financier ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°73/2022 du 13 décembre 2022, adoptant les décisions modificatives n°2 pour 2022 du budget principal et du budget annexe IRVE et les décisions modificatives n°1 pour 2022 des budgets annexes GNV et PCRS ;

Considérant qu'il convient de procéder aux ajustements intervenus dans les différents programmes relatifs aux travaux et à l'éclairage public en raison d'opérations nouvelles, modifiées ou reportées ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE

- **de solliciter** les participations auprès des communes concernées en matière de travaux d'électrification et d'éclairage public selon les listes jointes en annexe :
 - o en matière de travaux d'effacement de réseaux :
 - les effacements des réseaux basse tension électrique et d'éclairage public (projets nouveaux et modifiés) (annexe 1);
 - en matière d'éclairage public, :
 - les extensions et rénovations des réseaux d'éclairage public (projets nouveaux et modifiés) (annexe 2),
 - l'adaptation des réseaux d'éclairage public pour l'alimentation d'équipements de vidéoprotection (annexe 3),
 - les travaux ponctuels de maintenance et d'exploitation (annexe 4);
 - les dépannages des réseaux d'éclairage public du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 (annexe 5).

Précise que :

- les dépenses et les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal du Siéml;
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice : 46

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 32

Abstention : 0

Opposition : 0

Approbation : 32

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 14 décembre 2022,
Le Président du Syndicat,

Jean Marie Courte de Courte de

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire | Comité syndical | Délibération °84/2022 | Marchine 2022

Participation

PROJETS NOUVEAUX

(annulent et remplacent les éventuelles opérations correspondantes des délibérations antérieures)

Effacement de réseaux

Commune	Commune déléguée	N° Opération	Libellé	MONTANT des TRAVAUX (€ Net de Taxe)	Montant de la participation demandée à la Commune (€ Net de Taxe)
ANGERS		007.20.07	Rue des Artilleurs	133 000,00 €	112 000,00 €
ANGERS		007.21.07	Rue Thuleau	93 000,00 €	75 000,00 €
BECON LES GRANITS		026.18.04	Avenue des Brunets	228 690,00 €	45 740,00 €
BELLEVIGNE LES					
CHATEAUX	BREZE	060.20.04	Rue de la Pateroche tranche 2	166 000,00 €	37 000,00 €
BOUCHEMAINE		035.21.04	Rue des Pivins, rue du Port Boulet, rue de la Chapelle, et quai de Port Boulet	325 000,00 €	65 000,00 €
CORZE		110.20.07	Rue du Prieuré	48 570,00 €	19 430,00 €
GREZ NEUVILLE		155.18.02	lieu dit grieul (D 291)	67 800,00 €	27 120,00 €
LE LION D'ANGERS	ANDIGNE	176.20.10	RUES DE LA MAIN DE FER ET DE L'ECHELLE	63 870,00 €	12 780,00 €
LES HAUTS D'ANJOU	CHAMPIGNE	080.22.02	Desserte BT - M. et Mme Christian HUET	29 790,00 €	11 920,00 €
LYS HAUT LAYON	VIHIERS	373.21.04	Effacement des réseaux rue de la Coulée	7 040,00 €	5 590,00 €
MAUGES SUR LOIRE	POMMERAYE (LA)	244.20.06	Effacement des réseaux la Blottière	188 530,00 €	75 410,00 €
MAUGES SUR LOIRE	POMMERAYE (LA)	244.22.06	Effacement de réseaux - Rue de la Loire	222 900,00 €	44 580,00 €
MONTREUIL JUIGNE	FOIVIIVILITATE (LA)	214.21.12	Rue de la Moncellerie	90 000,00 €	45 000,00 €
MONTREUIL JUIGNE		214.20.06	Rue Lamartine et allée aristide Briand (frais d'études)	8 820,00 €	3 600,00 €
MONTREVAULT SUR EVRE	CHAUSSAIRE	218.20.04	Effacement des réseaux rue des Mauges et rue de la Loire	418 870,00 €	167 550,00 €
MURS ERIGNE		223.22.02	Effacement - Rue Gustave Raimbault	3 900,00 €	1 600,00 €
OMBREE D'ANJOU	POUANCE	248.21.22	Effacement Avenue du General De Gaulle, rue Jallot , Impasse Beziau et rue Saget Chemin du Fourneau, route de la Blisière	426 630,00 €	85 330,00 €
OMBREE D'ANJOU	PREVIERE	248.21.24	et route d'Armaillé	219 860,00 €	43 980,00 €
	St CHRISTOPHE LA		Effacement des réseaux rue de Venise et		.5 555,55 €
OREE D'ANJOU	COUPERIE	069.20.27	rue de la Coulée	207 400,00 €	82 960,00 €
PLESSIS GRAMMOIRE		241.20.06	Rue de la Mairie	120 000,00 €	25 000,00 €
PLESSIS GRAMMOIRE		241.22.02	Rue Toussaint Hodée T2	130 000,00 €	30 000,00 €
PONTS DE CE		246.22.06	Avenue Amiral Chauvin	156 700,00 €	141 000,00 €
		00	Effacement Avenue de la Croix de Guerre à	200 / 00,000 0	2.2 000,00 0
SAUMUR		328.16.09	St Lambert des Levées: Tranche 2	27 120,00 €	23 270,00 €
SAUMUR		328.21.07	Place Marc Leclerc	68 020,00 €	54 520,00 €
SAUMUR		328.20.01	Rue Chantermerle	137 000,00 €	115 000,00 €
St MELAINE S/AUBANCE		308.21.02	Impasse de la Hurlière	93 020,00 €	37 210,00 €
St MELAINE S/AUBANCE		308.21.03	Rue de la Mare Biotte Effacement route des Poteries - ancienne	50 540,00 €	20 220,00 €
VEZINS		371.22.03	Gendarmerie	48 180,00 €	9 640,00 €

Participation PROJETS NOUVEAUX et MODIFIES (annulent et remplacent les éventuelles opérations correspondantes des délibérations antérieures)

Eclairage Public

Commune	Commune déléguée	N° Opération	Libellé	MONTANT des TRAVAUX (€ Net de Taxe)	Montant de la participation demandée à la Commune (€ Net de Taxe)
Extension des Réseaux d'E	clairage Public Hors Lotissem	ent d'Habitat	ion et d'activité		
BEAUCOUZE		020.21.08	Chemin du Pré	7 000,00 €	5 000,00 €
			Complexe sportif Gaston BERNIER -		
CHALONNES S/ LOIRE		063.21.04	Éclairage terrain synthétique - E6	2 600,00 €	1 950,00 €
CORZE		110.21.03	Passage piéton l'Aurore	11 400,00 €	8 550,00 €
			Extension Eclairage public et Effacement		
GREZ NEUVILLE		155.20.04	réseaux - route de Sceaux	13 140,00 €	9 860,00 €
GREZ NEUVILLE		155.18.02	lieu dit grieul (D 291)	16 100,00 €	12 040,00 €
			Extension EP - Terrain de Tennis		
LE LION D'ANGERS		176.22.05	(cheminement complet)	14 670,00 €	11 000,00 €
MONTREVAULT SUR EVRE	FIEF SAUVIN	218.20.05	Effacement centre Bourg	3 110,00 €	2 330,00 €
			Extension EP Aérienne - Route de la		
OREE D'ANJOU	St CHRISTOPHE LA COUPERIE	069.21.28	Boissière	4 330,00 €	3 250,00 €
			Extension EP Souterraine - Abords de		
OREE D'ANJOU	St LAURENT DES AUTELS	069.21.29	l'ecole	26 440,00 €	19 830,00 €
OREE D'ANJOU		069.21.06	Panneaux lumineux d'information	11 670,00 €	8 750,00 €
SEVREMOINE	St MACAIRE EN MAUGES	301.20.55	EXTENSION EP ALLEE DE LA GIRARDIERE	25 540,00 €	19 150,00 €
SEVREMOINE	St MACAIRE EN MAUGES	301.21.47	Maison de Santé- ilôt pasteur	17 260,00 €	12 940,00 €
SEVILLIVIONIVE	SCIVITICALINE EN IVITIOGES	301.21.47	Renforcement des Passages Piétons et	17 200,00 €	12 340,00 €
SEVREMOINE	St ANDRE DE LA MARCHE	301.22.07	abribus Cercle St Joseph	5 180,00 €	3 890,00 €
St MELAINE S/AUBANCE	SCANDICE DE EXTINACITE	308.21.02	Impasse de la Hurlière	25 750,00 €	19 310,00 €
St MELAINE S/AUBANCE		308.21.03	Rue de la Mare Biotte	10 300,00 €	7 720,00 €
St WEE WILL STREET		300.21.03	Déplacement candélabre n°237 (impasse	10 300,00 €	7 720,00 €
TIERCE		347.22.03	des Colombes)	2 470,00 €	1 860,00 €
Rénovations des Réseaux (
BEAUPREAU EN MAUGES	BEAUPREAU	023.21.11	PROGRAMME RENOVATION EP 2021	174 750,00 €	118 370,00 €
			Rénovation de l'éclairage pour		
BRISSAC LOIRE AUBANCE	CHEMELLIER	050.21.22	l'aménagement sécuritaire de l'école	7 960,00 €	5 180,00 €
OMBREE D'ANJOU	COMBREE	248.22.08	Rénovation EP 2022	35 890,00 €	25 020,00 €
Dénouations des Dése	direktione Bukile (17-2)		<u>, </u>	1	
	d'Eclairage Public Liés à un Re		Cérciania POZ CARILLON	60.400.00.0	2474202
VAL D'ERDRE AUXENCE	LE LOUROUX BECONNAIS	183.17.04	Sécurisation P 97 CARILLON	69 480,00 €	34 740,00 €
OREE D'ANJOU	VARENNE	069.20.15	Renforcement P4 RTE NANTES	23 790,00 €	11 900,00 €
COUDRAY MACOUARD	(vide)	112.20.01	Sécurisation P12 MINI BOUCHET - D162 - R	55 790,00 €	27 900,00 €
VAL DU LAYON	St LAMBERT DU LATTAY	292.19.07	Renforcement P1 BOURG	13 390,00 €	6 700,00 €

Participations

Travaux d'adaptation des réseaux d'éclairage public pour l'alimentation d'équipements de vidéoprotection

(annule et remplace les éventuelles opérations correspondantes des délibérations antérieures)

OPERATION	COLLECTIVITE	NATURE DE L'OPERATION	Montant travaux HT maximum en €	Taux de participation demandé (1)	Montant de la participation maximum en €
		mise à disposition du réseau pour vidéoprotection des PL146,			
EP002-22-711	Allonnes	22 - rue Julien Budan	16 697,38	65%	10 853,30
		mise à disposition du réseau pour vidéoprotection l'armoire			
EP002-22-747	Allonnes	C4 - rue du Lavoir	6 187,69	65%	4 022,00
		mise à disposition du réseau pour vidéoprotection de			
EP002-22-748	Allonnes	l'armoire C6 - parking Rue St Jean	5 723,63	65%	3 720,36
		mise à disposition du réseau pour vidéoprotection du mât			
EP002-22-710	Allonnes	286 - rue du Bois Clairay	1 445,92	65%	939,85
	CC_LOIRE_LAYON_AUBANCE	mise à disposition du réseau pour vidéoprotection Route de			
EP063-22-364	(cc Loire Layon)	Rochefort (option 1)	5 706,77	65%	3 709,40
EP063-22-326	Chalonnes-sur-Loire	Rond point de l'Amangé - option 2	514,64	65%	334,52
	LES_GARENNES_SUR_LOIRE				
EP167-22-223	(Juigné-sur-Loire)	mise à disposition du réseau pour vidéoprotection	763,31	65%	496,15
		mise à disposition du réseau de videoprotection pour la			
EP400-22-297	Longué-Jumelles	caméra C10	1 639,19	65%	1 065,47
		mise à disposition du réseau pour vidéoprotection les			
EP180-22-624	Longué-Jumelles	caméras n°3 et 4 - Point A : Entrée Nord (1/2)	5 603,25	65%	3 642,11
		mise à disposition du réseau pour vidéoprotection - Point C :			
EP180-22-632	Longué-Jumelles	entrée Sud 3/3	46 898,01	65%	30 483,71
		mise à disposition du réseau pour vidéoprotection - Point C :	-		
EP180-22-631	Longué-Jumelles	entrée Sud 2/3	9 410,93	65%	6 117,10
	Ü	mise à disposition du réseau pour vidéoprotection pour la			·
EP180-22-658	Longué-Jumelles	caméra A1	3 157,34	65%	2 052,27
		mise à disposition du réseau pour vidéoprotection pour la			· ·
EP180-22-659	Longué-Jumelles	caméra B7	4 774,27	65%	3 103,28
	Ü	mise à disposition du réseau pour les caméras de			·
EP180-22-630	Longué-Jumelles	vidéoprotection n°17 et 18 - Point C : Entrée Sud (1/3)	13 442,84	65%	8 737,85
		mise à disposition du réseau pour les caméras de			1
		vidéoprotection pour les caméra D22 et D23 - Entrée			
EP180-22-683	Longué-Jumelles	Ouest	8 012,80	65%	5 208,32
		1	129 977,97		84 485,69

(1) Cosy DEL 100.2020 -Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE = participation à 65 % Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE = participation à 75%

Participations

TRAVAUX PONCTUELS

(annule et remplace les éventuelles opérations correspondantes des délibérations antérieures)

OPERATION	COLLECTIVITE	NATURE DE L'OPERATION	Montant travaux HT maximum en €	Taux de participation demandé	Montant de la participation maximum en €
EP060-22-71	BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX (Chacé)	Rempl mât 634, Route de la Perrière	3 159,71	75%	2 369,78
EP029-22-86	BLAISON SAINT SULPICE (Blaison-Gohier)	Rempl can 133 - Place St Aubin	1 519,66	75%	1 139,75
	Brain-sur-Allonnes	Remp plateau LED 215, rue Bergère	555,21		416,41
EP053-22-42	Brossay	Rempl cand 56 - Rue des Lilas	1 155,70		866,78
21 033 22 42	2100001	Nempi cana so mae aes zinas	1 133,70	7370	000,70
EP515-22-212	CA_DE_MAUGES_COMMUNAUTE (Chemillé en Anjou) CA_DE_MAUGES_COMMUNAUTE (Montrevault sur	Modification des horaires d'éclairage public	773,66	75%	580,25
EP513-22-38	Evre)	Modification des horaires d'éclairage public	466,94	75%	350,21
EP530-22-44	CA_DE_MAUGES_COMMUNAUTE (Orée d'Anjou)	Rempl matériel 27 - Drain ZA Planty Boisseau	1 664,17	75%	1 248,13
EP535-22-77	CA DE MAUGES COMMUNAUTE (Sèvremoine)	Modification des horaires d'éclairage public	1 281,51	75%	961,13
EP400-22-326	CA DU SAUMUR VAL DE LOIRE	Rempl mât 2188 - ZA de la Ronde	1 365,98	75%	1 024,49
	Candé	Rempl poteau béton 401 - Rue de la Briantaie	1 708,79		1 281,59
EP054-22-120	Candé	Rempl valisette Eclatec n°16 - Rue de la Grenouillère	194,07	75%	145,55
	Candé	Rempl lant 67 - Place St Nicolas	194,07	75%	145,55
EP054-22-139	Candé	Rempl lampe H887-4 - Stade football	1 166,07	75%	874,55
	CC ANJOU BLEU COMMUNAUTE (cc Segré)	Rempl cand 43,49,18 - ZI Etriché	4 021,71		3 016,28
2.010 22 20 .	<u> </u>	Nempi cana 15, 15,15° El Eurone	. 022,72	7.575	3 020,20
EP518-22-242	CC ANJOU BLEU COMMUNAUTE (cc Segré)	Mise en place temporaires permanents - ZI Etriché	2 324,20	75%	1 743,15
	CC ANJOU LOIR ET SARTHE (cc du Loir)	Mise aux normes des armoires	4 154,05		3 115,54
EP517-22-17	CC_ANJOU_LOIR_ET_SARTHE (cc du Loir) CC_ANJOU_LOIR_ET_SARTHE (cc Loir et Sarthe)	Mise aux nomes des armoires Mise aux nomes des armoires	1 834,72	_	1 376,04
EP317-22-17	CC_ANJOO_LOIK_E1_SAKTHE (CC LOIT et Saittle)	Ivise aux nomes des armones	1 054,72	75%	1 376,04
EDE14 33 00	CC LOIDE LAVON AUBANCE (as de Catalante de L	Romal cond 176 74 doubles	1 (30 00	750/	4 224 00
EP514-22-88	CC_LOIRE_LAYON_AUBANCE (cc de Coteaux du Layon)	Rempl cand 176 - ZA du Léard	1 629,06		1 221,80
EP441-22-122	CC_LOIRE_LAYON_AUBANCE (cc Loire Aubance)	Rempl mâts 85, 86, 87 - ZA des Fontelles	3 018,44	75%	2 263,83
EP446-22-31	CC_VALLEES_DU_HAUT_ANJOU (cc du Lion d'Angers)	Modifcation des horaires d'éclairage public	1 173,35	75%	880,01
	CC_VALLEES_DU_HAUT_ANJOU (cc dut Lion d'Angers)	Réglage des horloges de commande EP	456,87		342,65
EP533-22-17	CC_VALLEES_DU_HAUT_ANJOU (cc Ouest Anjou)	Remplacement du matériel suite accident	1 678,32	_	1 258,74
	Chalonnes-sur-Loire	<u> </u>			1 903,04
EP063-22-338		Rempl lant 1194 et 1195 - Rue des Rouleaux	2 537,39		
EP063-22-347	Chalonnes-sur-Loire	Rempl driver N°H-603 - Terrain de camping	180,87		135,65
	CHEMILLE_EN_ANJOU (Chemillé)	Rempl lant 1253 accidentée	1 212,05		909,04
EP092-22-283	CHEMILLE_EN_ANJOU (Chemillé)	Rempl support porte 2079 - pk rue Sauvaget	227,33	75%	170,50
	CHEMILLE_EN_ANJOU (Chemillé)	Rempl lant 684 - Rue du Pt Bourg (exEP092-21-215)	969,53		727,15
	CHEMILLE_EN_ANJOU (Chemillé)	Rempl du mat accidenté	2 083,58		1 562,69
	CHEMILLE_EN_ANJOU (Chemillé)	Racc des balises des passages piétons	5 524,33		4 143,25
EP092-22-299	CHEMILLE_EN_ANJOU (Chemillé)	Rempl lant 63-2 et repose au 64	1 175,79	75%	881,84
		Rempl lant 1992 - Rue sydney Bechet (ex EP092-21-			
	CHEMILLE_EN_ANJOU (Chemillé)	245)	1 105,67		829,26
EP199-22-96	CHEMILLE_EN_ANJOU (Melay)	Dépose réseau et lant 47 sur façade	335,64	75%	251,73
EP325-22-59	CHEMILLE_EN_ANJOU (Salle-de-Vihiers (la))	Pose de PG	547,51	75%	410,63
EP153-22-300	CHEMILLE_EN_ANJOU (Valanjou)	Pose PG	319,79	75%	239,84
EP153-22-298	CHEMILLE_EN_ANJOU (Valanjou)	Rempl ens 88	1 495,48	75%	1 121,61
EP153-22-304	CHEMILLE_EN_ANJOU (Valanjou)	Rempl lant 321 du Cl2 et PG	1 329,34	75%	997,01
EP110-22-140	Corzé	Rempl de 8 PG	2 483,99	75%	1 862,99
EP367-22-198	ERDRE_EN_ANJOU (Vern-d'Anjou)	remplacement lanterne 59 - Rue du Commerce	1 182,48		886,86
EP367-21-196	ERDRE_EN_ANJOU (Vern-d'Anjou)	dépose repose lanterne sur façade (ex 376-21-196)	804,28	75%	603,21
EP367-22-204	ERDRE_EN_ANJOU (Vern-d'Anjou)	Rempl projecteur H400-2 - Stade football	1 786,86	75%	1 340,15
	LES_BOIS_D'ANJOU (Brion)	mise aux normes des armoires C5, C11 et C12	2 391,56	75%	1 793,67
EP049-22-124	LES_BOIS_D'ANJOU (Brion)	mise aux normes des armoires C6, C8 et C10	2 598,07	75%	1 948,55
EP280-22-26	LES_BOIS_D'ANJOU (St-Georges-du-Bois)	mise aux normes de l'armoire C1, Place de la Mairie	1 617,42	75%	1 213,07
EP290-22-360	LES_GARENNES_SUR_LOIRE (St-Jean-des-Mauvrets)	Pose d'une lanterne - Route de la Vallée	1 178,42	75%	883,82
EP290-22-370	LES_GARENNES_SUR_LOIRE (St-Jean-des-Mauvrets)	Rempl lant 257 - Rue clos grandes fontaines	822,91	75%	617,18
EP051-22-37	LES_HAUTS_D'ANJOU (Brissarthe)	Modification des horaires d'éclairage public	488,55	75%	366,41
EP065-22-118	LES_HAUTS_D'ANJOU (Champigné)	Modification des horaires d'éclairage public	1 215,43	75%	911,57
EP080-22-150	LES_HAUTS_D'ANJOU (Châteauneuf-sur-Sarthe)	Modification des horaires d'éclairage public	1 413,67	75%	1 060,25
EP096-22-30	LES_HAUTS_D'ANJOU (Cherré)	Modification des horaires d'éclairage public	290,31	75%	217,73
EP105-22-67	LES_HAUTS_D'ANJOU (Contigné)	Modification des horaires d'éclairage public	356,39		267,29
EP189-22-32	LES_HAUTS_D'ANJOU (Marigné)	Modification des horaires d'éclairage public	224,23		168,17
	Longué-Jumelles	prises guirlandes rue de la mairie et des commerces	1 129,10		846,83
	<u> </u>	- ·			
EP180-22-677 EP180-22-685	Longué-Jumelles Longué-Jumelles	Remise état coffret prox pl 433 - allée Jean Giono	191,19		143,39 3 460,94
	n mone-limenes	Rempl 3 projecteurs - stade	4 614,58	75%	. 4/60/0/

	Longué-Jumelles MAUGES_SUR_LOIRE (La Pommeraye)	Rempl cand 234 - Place de l'Eglise	1 398,15	75%	1 048,6
		Rempl mât 816 accidenté	886,97	75%	665,2
	May-sur-Èvre (le) Montreuil-Bellay	Rempl de 5 lant LED en TILT T1 Remise état réseau - Rue des fusillées 1944	4 093,82 12 270,04	75% 75%	3 070, 9 202,
LF 213-22-270	World edit-bellay	Nethise etat reseau - Nue des fusiliees 1944	12 270,04	7370	3 202,
EP324-22-81	MONTREVAULT_SUR_EVRE (La Salle-et-Chapelle-Aubry)	Rempl lant 33 et crosse en façade	1 082,35	75%	811,7
	MONTREVAULT_SUR_EVRE (Le Fief-Sauvin)	Pose de PG	1 023,05	75%	767,2
	MONTREVAULT_SUR_EVRE (Le Fief-Sauvin)	Pose de PG	509,50	75%	382,3
EP224-22-71	Neuillé	Réparation cand autonome 76 - Bois St Marc	2 320,29	75%	1 740,2
EP231-22-114	Nuaillé	réparation des deux lanternes 97 et 98 aire de jeux	852,11	75%	639,0
	OMBREE_D'ANJOU (Combrée)	Rempl driver et câble 693-695-696 - Rue de Bretagne	2 680,54	75%	2 010,4
	OMBREE_D'ANJOU (Pouancé)	Rempl cand 724 - Rue des Saules	2 026,48	75%	1 519,8
	OMBREE_D'ANJOU (Pouancé) OMBREE D'ANJOU (Saint-Michel-et-Chanveaux)	Rempl appareillage H423 - Stade de Tressé Pose prise sur C3	1 327,29	75% 75%	995,4 217,7
	OMBREE_D'ANJOU (Saint-Michel-et-Chanveaux)	Rempl lant 11? 26 - Rue du Stade	290,29 409,79	75%	307,3
	OREE_D'ANJOU (Drain)	Rempl platine H242-2	271,97	75%	203,9
	Puy Notre Dame (le)	Mise aux normes C12 C14	2 528,11	75%	1 896,0
	Puy Notre Dame (le)	Remplacement armoire C8 - Rue du Château	2 243,81	75%	1 682,8
EP253-22-116	Puy Notre Dame (le)	Mise aux normes C4 C6 C21	2 358,06	75%	1 768,
EP253-22-115	Puy Notre Dame (le)	Mise aux normes C20 C3	2 810,98	75%	2 108,2
	Puy Notre Dame (le)	Mise aux normes armoire C2	2 671,39	75%	2 003,
	Puy Notre Dame (le)	Mise aux normes armoires C1 C13	2 873,22	75%	2 154,9
	Romagne (la)	rempl porte et encadrement C1	1 117,43	75%	838,0
	Saint-Augustin-des-Bois	Rempl lant 101 - Rue St Georges	1 458,00	75%	1 093,5
	Saint-Georges-sur-Loire	Remplacement driver N°269 - Rue de la Villette	207,92	75%	155,9
EP299-22-183	Saint-Léger-sous-Cholet	Rempl lant 162	933,49	75%	700,:
EP308-22-180	Saint-Melaine-sur-Aubance	Rempl lampe et amorceur - Stade Julien LAMBERT	1 054,90	75%	791,3
	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Aviré)	Modification des horaires d'éclairage public	591,75	75%	443,8
	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Aviré)	Rempl crapaudine 77 - Rte Montguillon	357,44	75%	268,0
	SEGRE EN ANJOU BLEU (Bourg-d'Iré (le))	Modification des horaires d'éclairage public	996,39	75%	747,2
			, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,		,
EP077-22-53	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Chapelle-sur-Oudon (la))	Modification des horaires d'éclairage public	805,83	75%	604,3
EP081-22-88	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Châtelais)	Modification des horaires d'éclairage public	472,71	75%	354,5
EP136-22-27	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Ferrière-de-Flée (la))	Modification des horaires d'éclairage public	224,23	75%	168,3
	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Hôtellerie-de-Flée (l'))	Modification des horaires d'éclairage public	673,67	75%	505,2
	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Louvaines)	Modification des horaires d'éclairage public	1 157,51	75%	868,3
	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Louvaines) SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Marans)	Rempl étrier 92 - Rue des Rossignols	357,44	75%	268,0
	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Marans) SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Montguillon)	Modification des horaires d'éclairage public Modification des horaires d'éclairage public	1 112,71 274,47	75% 75%	834,5 205,8
	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Noyant La Gravoyère)	Rempl mat 354 - Rue Constant Gérard	1 221,89	75%	916,4
	SEGRE EN ANJOU BLEU (Noyant La Gravoyère)	Modification des horaires d'éclairage public	2 201,67	75%	1 651,
	SEGRE EN ANJOU BLEU (Nyoiseau)	Modification des horaires d'éclairage public	1 096,87	75%	822,6
	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Ste-Gemmes-d'Andigné)	Modification des horaires d'éclairage public	9 637,67	75%	7 228,2
EP277-22-109	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Ste-Gemmes-d'Andigné)	Pose projecteur provisoire - Stade football	1 060,87	75%	795,6
EP305-22-89	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (St-Martin-du-Bois)	Modification des horaires d'éclairage public	637,85	75%	478,3
EP319-22-31	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (St-Sauveur-de-Flée)	Modification des horaires d'éclairage public	208,39	75%	156,2
	SEVREMOINE (La Renaudière)	Modification des horaires d'éclairage public	616,37	75%	462,2
	SEVREMOINE (Le Longeron)	Modification des horaires d'éclairage public	616,37	75%	462,
	SEVREMOINE (Montfaucon-Montigné)	Modification des horaires d'éclairage public	616,37	75%	462,2
	SEVREMOINE (Roussay)	Modification des horaires d'éclairage public	616,37	75%	462,
	SEVREMOINE (St-André-de-la-Marche)	Modification des horaires d'éclairage public	616,37	75%	462,
	SEVREMOINE (St-Crespin-sur-Moine) SEVREMOINE (St-Germain-sur-Moine)	Modification des horaires d'éclairage public Modification des horaires d'éclairage public	459,08 878,52	75% 75%	344,3 658,8
	SEVREMOINE (St-Germain-sur-Moine) SEVREMOINE (St-Macaire-en-Mauges)	Modification des horaires d'éclairage public	1 062,03	75%	796,
	SEVREMOINE (3t-Macan e-en-Mauges)	Modification des horaires d'éclairage public	480,05	75%	360,0
	SEVREMOINE (Timeres)	Réfection coffret pieds mats - Stade	5 202,09	75%	3 901,
	SEVREMOINE (Torfou)	Modification des horaires d'éclairage public	616,37	75%	462,
	Souzay-Champigny	Rempl drivers encas. sol - Chemin des écoliers	3 815,09	75%	2 861,
EP086-22-40	TERRANJOU (Chavagnes)	Rempl lampe et amorceur - stade foot	3 008,32	75%	2 256,
EP352-22-59	Toutlemonde	Recyclage de 20 lant vétustes	752,87	75%	564,
EP230-22-39	TUFFALUN (Noyant-la-Plaine)	mise aux normes armire XC5	480,02	75%	360,
EP358-22-99	Turquant	Rép réseau C1 - Rue des Martyrs	2 305,32	75%	1 728,
	D. (4.) - - - - - - - - - -	Remplacement lampe N°H-124 - Stade de football	740,39	75%	555,
EP108-22-75	VAL_D'ERDRE_AUXENCE (Cornuaille (la))	1			
		Remplacement lampe et appareillage N°H-330,H-328 -			_
EP183-22-128	VAL_D'ERDRE_AUXENCE (Louroux-Béconnais (le))	Stade de football	1 699,04	75%	
			1 699,04 406,65 622,78	75% 75% 75%	1 274, 304, 467,

Annexe 5 DEPANNAGES DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Cumul par collectivité des dépannages réalisés entre le 1er septembre 2021 et le 31 aout 2022

(annule et remplace les éventuelles opérations correspondantes des délibérations antérieures)

COLLECTIVITE	Montant Travaux TTC maximum en €	Taux de participation demandé	Montant de la participation maximum en €
MAZIERES EN MAUGES	1 277,35	75%	958,01
CHEMILLE EN ANJOU	19 881,92	75%	14 911,61
INGRANDES LE FRESNES SUR LOIRE	5 114,35	75%	3 835,80
SEGRE EN ANJOU BLEU	11 008,51	75%	8 256,45
TOTAL	26 273,62 €		19 705,42 €

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Participations relatives aux travaux d'électrification et d'éclairage public et à la maintenance et l'exploitation de l'éclairage public

Date de transmission de l'acte: 16/12/2022

10/12/2022

Date de réception de l'accusé de

16/12/2022

réception:

Numéro de l'acte :

DELCOSY84 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

049-254901309-20221213-DELCOSY84-DE

Date de décision :

13/12/2022

Acte transmis par :

Katell BOIVIN

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

7. Finances locales

7.8. Fonds de concours

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE Arrondissement d'Angers



Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Délibération du Comité syndical Séance du 13 décembre 2022

Cosy / n° 85 / 2022

Programmes de travaux basse tension de renforcement et de sécurisation de réseaux 2023

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le sept décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 30 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE			×
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU			×
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			×
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
COQUEREAU Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			×
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GODIN Eric, suppléé par BILESIMO Patrick		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		×	
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		pouvoir	

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
HIE Arnaud, suppléé par MIGNOT Jacky		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
LEROY Monique		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MARTIN Jacques- Olivier, suppléé par JOUBERT René-François		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE			×
NERRIERE Paul, suppléé par CHOUTEAU André	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	×		
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		pouvoir	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean- François		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
TRAMIER Teddy	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Christophe POT, délégué de la circonscription Baugeois Vallée, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, président et délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe.

Priscille GUILLET, déléguée de la circonscription Loire Layon Aubance, a donné pouvoir de voter en son nom à Sylvie SOURISSEAU, déléguée de la même circonscription.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1111-10, L. 5212-26 et L. 5711-1 et suivants ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°61/2022 du 28 juin 2022 adoptant diverses modifications du règlement financier ;

Considérant l'avancement des différents programmes de travaux de renforcement et de sécurisation des réseaux électriques, des travaux sur le réseau d'éclairage public, de rénovation et de maintenance de l'éclairage public pour 2022, ainsi que les programmes prévisionnels de travaux pour l'année 2023 ;

Considérant que la réalisation des programmes de travaux sur les réseaux d'électricité et d'éclairage public sur le territoire des communes membres du Siéml donne lieu à des participations financières selon les conditions et modalités déterminées par le règlement financier susvisé ;

Sous réserves de la disponibilité des crédits qui seront inscrits au budget primitif 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE

- d'approuver le contenu du programme de renforcements des réseaux électriques pour 2023 (annexe 1);
- **d'approuver** le contenu du programme de sécurisations des réseaux électriques pour 2023 (annexe 2);

Précise que :

- les dépenses et les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal du Siéml;
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice : 46
Nombre de présents : 30
Nombre de votants : 32
Abstention : 0
Opposition : 0
Approbation : 32

Document certifié conforme, A Écouflant, le 14 décembre 2022, Le Président du Syndicat,

Jean-Luc DAVY

ANNEXE 1 PROGRAMME 2023 DE RENFORCEMENTS Classement par Ordre de priorité

Commune	Commune déléguée	Poste	Chute de tension (%)	Solution	Montant Estimé des travaux HT	COUTS CUMULES HT
Postes Saturés				RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN		
INGRANDES LE FRESNE SUR LOIRE	LE FRESNE SUR LOIRE	(vide)	177	AGGLOMERATION	321 690,00€	321 690,00€
LES HAUTS D'ANJOU	CHAMPIGNE	P16 ROCHE		MUTATION DE TRANSFORMATEUR	52 090,00€	373 780,00€
SEVREMOINE	TORFOU	P35 METIERE		RENFORCEMENT BT AERIEN	23 689,00€	397 469,00€
BELLEVIGNE EN LAYON LYS HAUT LAYON	FAVERAYE MACHELLES NUEIL S/ LAYON	P13 BASSE RUE P22 FLIGNE		POSTE NOUVEAU SOCLE URBAIN RENFORCEMENT BT AERIEN	93 250,00 €	490 719,00 € 456 429,00 €
Ouvrages prioritaires Chutes de Tension >	NOEIL 3/ LATON	P22 FLIGINE	109,03	RENFORCEMENT BT AERIEN	38 900,00€	436 429,00€
= 18%						
MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY MONTREUIL S/ MAINE	MORANNES	(vide)		RENFORCEMENT BT AERIEN POSTE NOUVEAU SOCIE RURAL	128 812,50 €	585 241,50€ 658 641.50€
Ouvrages prioritaires Chutes de Tension >	(vide)	P0026 JUSSINIERES	22,31	POSTE NOUVEAU SOCLE RURAL	/3 400,00€	658 641,50€
= 15%						
CERQUEUX	(vide)	P0013 GANNERIE	16,64	POSTE NOUVEAU SOCLE RURAL		658 641,50€
				RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN HORS		
BREILLE LES PINS MONTIGNE LES RAIRIES	(vide) (vide)	P07 HAUTEBELLE (vide)		AGGLOMERATION (vide)	53 790,00 € 58 310,00 €	712 431,50 € 770 741,50 €
BELLEVIGNE EN LAYON	THOUARCE	P05 ORILLE		RENFORCEMENT BT AERIEN	27 500,00 €	798 241,50€
				RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN HORS		
GENNES VAL DE LOIRE	ROSIERS SUR LOIRE	P12 CORDERIE	15,11	AGGLOMERATION	149 737,50€	947 979,00€
Ouvrages prioritaires Chutes de Tension > = 12%						
SEICHES S/LE LOID	(vido)	DOS H DEGNIED	12.06	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN	162 975 00 €	1 110 954 00 €
SEICHES S/ LE LOIR	(vide)	P02 H REGNIER	13,06	AGGLOMERATION RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN	162 875,00€	1 110 854,00€
OREE D'ANJOU	CHAMPTOCEAUX	(vide)	13,02	AGGLOMERATION	110 945,00€	1 221 799,00€
SOMLOIRE	(vide)	P43 GRD ARCIS		POSTE NOUVEAU CABINE RURAL	34 200,00€	1 255 999,00€
CORZE	(vide)	(vide)		RENFORCEMENT BT AERIEN	59 590,00€	1 315 589,00€
SEICHES S/ LE LOIR	(vide)	(vide)	12,94	RENFORCEMENT BT AERIEN RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN	32 825,00€	1 348 414,00€
SEVREMOINE	LONGERON	P55 CURE	12.43	AGGLOMERATION	76 950,00€	1 425 364,00€
SEVILEMONE	EGITGENOT	1 33 COME	12,10	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN	70 330,00 0	1 123 30 1,00 0
SEVREMOINE	MONTFAUCON - MONTIGNE	49210P0012	12,3	AGGLOMERATION	233 690,00€	1 659 054,00€
Ouvrages prioritaires Chutes de Tension > = 10%						
				RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN		
MONTREVAULT SUR EVRE	FUILET	P25 RTE ST REMY		AGGLOMERATION	117 000,00€	1 776 054,00€
OREE D'ANJOU	St LAURENT DES AUTELS	P24 VENT MER	11,88	RENFORCEMENT BT AERIEN RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN	67 686,00€	1 843 740,00€
CHEFFES	(vide)	(vide)	11,33	AGGLOMERATION	88 840,00€	1 932 580,00€
POSSONNIERE	(vide)	P28 MOULIN BLANC		RENFORCEMENT BT AERIEN	5 000,00€	1 937 580,00€
				RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN		
SEVREMOINE	LONGERON	49179P0015 MARZELLE		AGGLOMERATION	104 190,00€	2 041 770,00€
DOUE EN ANJOU	CONCOURSON S/ LAYON	P15 Grande Ouche	11,23	MUTATION DE TRANSFORMATEUR RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN	112 380,00€	2 154 150,00€
SEVREMOINE	ROUSSAY	P13 PTE CHAPELLE	11,22	AGGLOMERATION	107 766,00€	2 261 916,00€
St AUGUSTIN DES BOIS	(vide)	P06 CHANT OISEAU	11,12	RENFORCEMENT BT AERIEN	110 568,00€	2 372 484,00€
BRISSAC LOIRE AUBANCE	CHARCE St ELLIER S/AUBANCE	P12 BAS COUDRAY	11,07	POSTE NOUVEAU SOCLE RURAL RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN HORS	20 250,00€	2 392 734,00€
SEVREMOINE	TILLIERES	P37 BASSE POTERIE	11 07	AGGLOMERATION	57 185,00€	2 449 919,00€
SEVILENIONE	TIELIENES	137 BASSET OTERIE	11,07	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN	37 103,00 €	2 443 313,00 €
BEAUPREAU EN MAUGES	ANDREZE	P0017 CALVAIRE		AGGLOMERATION	188 514,00€	2 638 433,00€
LYS HAUT LAYON	TREMONT	P0004 BOIS NOURY		RENFORCEMENT BT AERIEN	80 180,00€	2 718 613,00€
LYS HAUT LAYON	TIGNE	P6 NOIZE	10,53	POSTE NOUVEAU CABINE RURAL RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN	113 966,00€	2 832 579,00€
VEZINS	(vide)	P18 COUVENT	10.39	AGGLOMERATION	25 851,50€	2 858 430,50€
LYS HAUT LAYON	CERQUEUX S/PASSAVANT	P0008 SEMENCIERES		RENFORCEMENT BT AERIEN	30 620,00€	2 889 050,50€
LYS HAUT LAYON	CERQUEUX S/PASSAVANT	P12 Montsicard	10,16	RENFORCEMENT BT AERIEN	23 675,00€	2 912 725,50€
				RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN		
MIRE BRISSAC LOIRE AUBANCE	(vide) St REMY LA VARENNE	(vide) P4 CLOTEAU		AGGLOMERATION MUTATION DE TRANSFORMATEUR	25 585,00 € 74 319,00 €	2 938 310,50€ 3 012 629,50€
BRISSAC LOIRE AUBANCE	CHEMELLIER	P9 BASSE RONDE		RENFORCEMENT BT AERIEN	74 319,00 €	3 012 629,50€
CHAMPTOCE S/ LOIRE	(vide)	P52 GOARDIERE		RENFORCEMENT BT AERIEN	30 000,00€	3 042 629,50€
OREE D'ANJOU	St LAURENT DES AUTELS	P14 CROIX	10	(vide)	225 224,00€	3 267 853,50€
TERRANJOU	CHAVAGNES LES EAUX	P14 CHENUAUX		RENFORCEMENT BT AERIEN		3 267 853,50€
MONTREVAULT SUR EVRE RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	PUISET DORE VILLEVEQUE	P56 Gatines P1 BOURG		(vide) MUTATION DE TRANSFORMATEUR	7 000,00 € 20 000,00 €	3 274 853,50€ 3 294 853,50€
KIVES-DU-LUIK-EIN-AINJUU	VILLEVEQUE	PI BOOKG	10	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN	20 000,00€	3 294 633,30€
l .		P10 MIN BELEAU	10	AGGLOMERATION	60 000,00€	3 354 853,50€
BEAULIEU SUR LAYON	(vide)					
BEAULIEU SUR LAYON BEAULIEU SUR LAYON	(vide)	P11 ÉGLISE	10	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION	30 000,00€	3 384 853,50€
BEAULIEU SUR LAYON	(vide)	P11 ÉGLISE		AGGLOMERATION RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN		3 384 853,50€
BEAULIEU SUR LAYON ECUILLE	(vide)	P11 ÉGLISE P1 BOURG	10	AGGLOMERATION RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN	45 000,00€	3 429 853,50€
BEAULIEU SUR LAYON	(vide)	P11 ÉGLISE	10	AGGLOMERATION RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION		
BEAULIEU SUR LAYON ECUILLE	(vide)	P11 ÉGLISE P1 BOURG	10	AGGLOMERATION RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION	45 000,00€	3 429 853,50€
BEAULIEU SUR LAYON ECUILLE BELLEVIGNE EN LAYON BELLEVIGNE EN LAYON BELLEVIGNE EN LAYON	(vide) (vide) THOUARCE FAVERAYE MACHELLES CHAMP S/ LAYON	P11 ÉGLISE P1 BOURG P1 BOURG P17 MOULIN P13 BOURG	10 10 10	AGGLOMERATION RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION	45 000,00 € 60 000,00 €	3 429 853,50€ 3 489 853,50€ 3 489 853,50€ 3 489 853,50€
BEAULIEU SUR LAYON ECUILLE BELLEVIGNE EN LAYON BELLEVIGNE EN LAYON	(vide) (vide) THOUARCE FAVERAYE MACHELLES	P11 ÉGLISE P1 BOURG P1 BOURG P17 MOULIN	10 10 10 10	AGGLOMERATION RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN	45 000,00€	3 429 853,50 € 3 489 853,50 € 3 489 853,50 €

ANNEXE 1 PROGRAMME 2023 DE SECURISATION

Classement par Ordre de priorité

Commune	Commune déléguée	Poste	Montant Estimé des	COUTS CUMULES
ORES PLANIQUE	DO ANN	DOGGO DOLLD CALLED ON	travaux HT	
OREE D'ANJOU	DRAIN	P0003 BOURGAUTRON	65 000,00€	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
OREE D'ANJOU MONTREVAULT SUR EVRE	LIRE St REMY EN MAUGES	P0064 AUGERS P45 CLOS PINARD	60 000,00 € 80 225,00 €	125 000,00 € 205 225,00 €
NOYANT VILLAGES	NOYANT	P13 EGLISEet P17 QUARTS	87 668,00€	292 893,00€
NUAILLE	(vide)	P1 VALLONNERIE	31 732,00€	324 625,00€
SEVREMOINE	ROUSSAY	P4 FONTAINE	152 631,00€	477 256,00 €
SEGRE EN ANJOU BLEU	AVIRE	P0008 PROMENADE	46 275,00 €	523 531,00 €
VAUDELNAY	(vide)	P23 FIERBOIS	65 000,00 €	588 531,00 €
BELLEVIGNE EN LAYON	FAYE D'ANJOU	P0001 BOURG	116 975,00 €	705 506,00 €
BEAUPREAU EN MAUGES	GESTE	P0027 GRPE SCOLAIRE	65 000,00€	770 506,00€
CARBAY	(vide)	P1 BOURG	143 830,00€	914 336,00€
LES HAUTS D'ANJOU	CHAMPIGNE	P. HETRES	23 000,00€	937 336,00€
OREE D'ANJOU	LIRE	P12 MAIS NEUVE	154 958,00€	1 092 294,00€
CHEMILLE EN ANJOU	CHAPELLE ROUSSELIN	P0002 EPINE	65 000,00€	1 157 294,00€
DOUE EN ANJOU	St GEORGES S/LAYON	P25 LIVIER	22 100,00€	1 179 394,00€
JUVARDEIL	(vide)	P11 MONTS	116 210,00€	1 295 604,00€
MONTREVAULT SUR EVRE	St REMY EN MAUGES	BT P0023 BOHARDY	65 000,00€	1 360 604,00€
MOULIHERNE	(vide)	P14 HAUDEBELLE	234 485,00€	1 595 089,00€
MOULIHERNE	(vide)	P09 POMASSERIE	221 365,00€	1 816 454,00€
MAUGES SUR LOIRE	St LAURENT DE LA PLAINE	P12 MIRENDEAU	64 698,00€	1 881 152,00€
MAUGES SUR LOIRE	St LAURENT DE LA PLAINE	P 16 PATIS ROUGE	88 000,00€	1 969 152,00€
MAUGES SUR LOIRE	St FLORENT LE VIEIL	P 46 SAINT MAURILLE	223 000,00€	2 192 152,00€
POSSONNIERE	(vide)	P0003 PATIS	60 000,00€	2 252 152,00€
SEVREMOINE	MONTFAUCON - MONTIGNE	P 22 TAIL	33 000,00€	2 285 152,00€
BRISSAC LOIRE AUBANCE	SAULGE L'HOPITAL	P01 Bourg	64 383,00€	2 349 535,00€
TESSOUALLE (LA)	(vide)	P38 ROCHENEUVE	20 664,00€	2 370 199,00€
BELLEVIGNE EN LAYON	CHAMP S/ LAYON	P11 SQUARE	68 697,00€	2 438 896,00€
BELLEVIGNE EN LAYON	CHAMP S/ LAYON	P15 RUISSEAU	68 150,00€	2 507 046,00€
BELLEVIGNE EN LAYON	CHAMP S/ LAYON	P09 PUITS	53 575,00€	2 560 621,00€
St MARTIN DU FOUILLOUX	(vide)	P38 GRÈS	120 000,00€	2 680 621,00€
St MARTIN DU FOUILLOUX	(vide)	P11 MAIS NEUVE	50 000,00€	2 730 621,00€
SAVENNIERES	(vide)	P2 ROCHE MOINES	90 000,00€	2 820 621,00€
MAUGES SUR LOIRE	MESNIL EN VALLEE	P0009 COMMAZIERE	52 000,00€	2 872 621,00€
SEGRE EN ANJOU BLEU	HOTELLERIE DE FLEE	(vide)	85 785,00€	2 958 406,00€
BEAUPREAU EN MAUGES	JALLAIS PUISET DORE	P32 CRX ENFER	53 600,00€	3 012 006,00€
MONTREVAULT SUR EVRE PLAINE	(vide)	P41 Camusiere PTE SAUNERIE	31 580,00 € 59 700.00 €	3 043 586,00 € 3 103 286,00 €
LES HAUTS D'ANJOU	BRISSARTHE	(vide)	50 060,00€	3 153 346,00€
JARZE VILLAGES	LUE EN BAUGEOIS	(vide)	184 700,00€	
St AUGUSTIN DES BOIS	(vide)	(vide)	48 955,00 €	·
SEGRE EN ANJOU BLEU	NYOISEAU	(vide)	65 115,00 €	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
ERDRE EN ANJOU	POUEZE	(vide)	41 395,00 €	,
ERDRE EN ANJOU	POUEZE	(vide)	34 470,00 €	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
BEAUFORT EN ANJOU	GEE	P 06 TREMBLAY	73 800,00 €	
TERRANJOU	NOTRE DAME D'ALLENCON	P02 BELLEVUE	81 600,00€	3 683 381,00€
DOUE EN ANJOU	CONCOURSON S/ LAYON	P11 ROCHETTES	122 100,00€	3 805 481,00€
LA MENITRE	(vide)	P25 HUNE	90 220,00€	·
LA MENITRE	(vide)	P10 GROUPE SCOLAIRE	47 370,00€	3 943 071,00€
NOYANT VILLAGES	LASSE	P19 VERNE	86 500,00€	4 029 571,00€
PARNAY	(vide)	P02 RUE VALBRUN	271 640,00€	4 301 211,00€
GENNES VAL DE LOIRE	St MARTIN DE LA PLACE	P07 MARTINIERE	65 000,00€	4 366 211,00€
BELLEVIGNE EN LAYON	THOUARCE	P05 ORILLE	127 900,00€	
LONGUENEE EN ANJOU	PLESSIS MACE	P4 MALVOISINE	70 000,00€	4 564 111,00€
VAL DU LAYON	St AUBIN DE LUIGNE	P2 HAIE LONGUE	100 000,00€	4 664 111,00€
RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	SOUCELLES	P8 ROCHE FOULQUE	100 000,00€	4 764 111,00€
OMBREE D'ANJOU	GRUGE L'HOPITAL	(vide)	92 350,00€	4 856 461,00€
FENEU	(vide)	P34 SABLÉ	75 000,00€	·
FENEU	(vide)	P11 TURPINIERE	85 000,00€	5 016 461,00€
ROCHEFORT S/ LOIRE	(vide)	P7 GUÉRINIERE	90 000,00€	5 106 461,00€
VAL DU LAYON	St AUBIN DE LUIGNE	P25 GRANDE BROSSE	75 000,00€	5 181 461,00€
LOIRE AUTHION	St MATHURIN S/LOIRE	P32 MAIRIE	38 000,00€	
SOULAINES S/AUBANCE	(vide)	P9 ECOTIERE - P21 JUTELLE	90 000,00€	· ·
DOUE EN ANJOU	FORGES	49141P0003	76 750,00€	5 386 211,00€
LES BOIS D'ANJOU	BRION	(vide)	29 750,00 €	5 415 961,00 €
VERNANTES	(vide)	P43 MALADRERIE	48 370,00€	
ERDRE EN ANJOU	BRAIN S/ LONGUENEE	(vide)	105 005,00€	5 569 336,00€

PLAINE	(vide)	P9 BORDAGE	45 035,00€	5 614 371,00€
OMBREE D'ANJOU	CHAZE HENRY	(vide)	37 345,00€	5 651 716,00€
OMBREE D'ANJOU	NOELLET	P0005 PERRIERE	74 720,00€	5 726 436,00€
LES HAUTS D'ANJOU	SOEURDRES	P07 PINSTRIE	133 680,75€	5 860 116,75€
AUBIGNE S/ LAYON	(vide)	BOURG	18 165,00€	5 878 281,75€
CHEMILLE EN ANJOU	SALLE DE VIHIERS	P1 BOURG	76 085,10€	5 954 366,85€
NOYANT VILLAGES	CHIGNE	P11 MOULIN NEUF	58 800,00€	6 013 166,85€
TUFFALUN	LOUERRE	P03 GUERETERIIE	58 800,00€	6 071 966,85€

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Programmes de travaux basse tension de renforcement et de sécurisation de réseaux 2023

Date de transmission de l'acte :

16/12/2022

Date de réception de l'accusé de

16/12/2022

réception :

Numéro de l'acte :

DELCOSY85 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

049-254901309-20221213-DELCOSY85-DE

Date de décision :

13/12/2022

Acte transmis par :

Katell BOIVIN

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

7. Finances locales

7.8. Fonds de concours

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE Arrondissement d'Angers



Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Délibération du Comité syndical Séance du 13 décembre 2022

Cosy / n° 86 / 2022

Attribution des aides pour la rénovation énergétique du bâti communal et intercommunal dans le cadre du second appel à projet BEE 2030 de l'exercice 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le sept décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 30 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE			×
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU			×
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			×
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
COQUEREAU Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			×
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GODIN Eric, suppléé par BILESIMO Patrick		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		×	
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		pouvoir	

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
HIE Arnaud, suppléé par MIGNOT Jacky		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
LEROY Monique		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MARTIN Jacques- Olivier, suppléé par JOUBERT René-François		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE			×
NERRIERE Paul, suppléé par CHOUTEAU André	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	×		
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		pouvoir	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean- François		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
TRAMIER Teddy	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Christophe POT, délégué de la circonscription Baugeois Vallée, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, président et délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe.

Priscille GUILLET, déléguée de la circonscription Loire Layon Aubance, a donné pouvoir de voter en son nom à Sylvie SOURISSEAU, déléguée de la même circonscription.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1111-9 et suivants, L. 2224-31 et suivants et L. 5711-1 et suivants ;

Vu le code de l'énergie, notamment le livre II;

Vu le code de l'environnement :

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu le budget primitif 2022 adopté par délibération du comité syndical du Siéml n°15/2022 du 22 mars 2022 ;

Vu le plan d'urgence 2022 en faveur des collectivités adopté par délibération du comité syndical du Siéml n°41/2022 du 28 juin 2022 ;

Vu la décision modificative n°1 adoptée par délibération du comité syndical du Siéml n°44/2022 du 28 juin 2022 :

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 52/2022 du 28 juin 2022 approuvant le lancement de la seconde session d'appel à projets BEE 2030 pour l'année 2022 ;

Vu le règlement financier du Siéml, modifié en dernier lieu par la délibération du comité syndical du Siéml n° 61/2022 du 18 octobre 2022 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°73/2022 du 13 décembre 2022, adoptant les décisions modificatives n°2 pour 2022 du budget principal et du budget annexe IRVE et les décisions modificatives n°1 pour 2022 des budgets annexes GNV et PCRS ;

Vu les quinze dossiers de candidature déposés dans le cadre du second appel à projet BEE 2030 pour l'exercice 2022 ;

Considérant que les quinze dossiers déposés par les collectivités de La Jaille-Yvon, Montrevault-sur-Evre, Sèvremoine, Segré-en-Anjou Bleu, Cheffes, Huillé-Lézigné, Fontevraud-l'Abbaye, La Plaine, Louresse-Rochemenier, Terranjou et Saint-Barthélemy-d'Anjou sont éligibles au programme d'aide BEE 2030 ;

Considérant que l'enveloppe financière d'aides attribuables dans le cadre du second appel à projet BEE 2030 s'élève à 1 086 299 € :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- d'approuver l'attribution des aides à l'investissement « BEE 2030 » pour l'ensemble des projets éligibles et recevables, pour un montant total de 760 810 €, tels qu'annexés à la présente délibération ;
- **d'autoriser** le Président à signer, au nom et pour le compte du Siéml, les conventions financières correspondantes.

Précise que :

la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice : 46 Document certifié conforme. 30 A Écouflant, le 14 décembre 2022, Nombre de présents : Le Président du Syndicat, Nombre de votants : 32 DER-NURGE Abstention: 0 0 Opposition: Approbation: 32

ANNEXE

ATTRIBUTION DES AIDES POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE 2022 DEUXIÈME APPEL À PROJETS BEE 2030 / DOSSIERS ÉLIGIBLES

Demandeurs	Opérations	Opérations subventionnées		Montant de la subvention BEE	
	Туре	Site	rénovation (€ HT)	2030(€)	
LA JAILLE-YVON	Rénovation	Bibliothèque	71 351,96 €	7 570 €	
MONTREVAULT-SUR- EVRE	Rénovation + ENR	Ecole de musique - Montrevault	369 600,00 €	66 650 €	
MONTREVAULT-SUR- EVRE	Rénovation	Ecole Bellevue Chaudron-en-Mauges	4 947 894,00 €	54 499 €	
SEVREMOINE	Energie renouvelable	Ecole -Restaurant Tillières	1 318 860,00 €	61 810 €	
SEGRE EN ANJOU BLEU	Rénovation + ENR	Vestiaires salle du Pinelier	1 132 481,00 €	44 550 €	
CHEFFES	Amélioration systèmes existants	Groupe scolaire	8 806,34 €	5 284 €	
HUILLE-LEZIGNE	Rénovation	Ecole du Loir Huillé	120 500,00 €	32 090 €	
FONTEVRAUD- L'ABBAYE	Rénovation	Ecole maternelle	560 090,00 €	87 960 €	
FONTEVRAUD- L'ABBAYE	Rénovation	Ecole élémentaire	311 812,50 €	89 700 €	
FONTEVRAUD- L'ABBAYE	Rénovation	Périscolaire	65 737,50 €	30 799 €	
LA PLAINE	Rénovation	Salle des fêtes	476 600,00 €	13 767 €	
LOURESSE- ROCHEMENIER	Rénovation + ENR	Groupe scolaire	295 726,00 €	62 598 €	
TERRANJOU		Ecole la Gloriette - 2eme tranche	188 840,00 €	81 698 €	
SAINT-BARTHELEMY- D'ANJOU	Rénovation	Ecole élémentaire Jules Ferry	1 262 368,80 €	105 000 €	
SAINT-BARTHELEMY- D'ANJOU	Rénovation	Ex BAM (Bassin Aquatique Mobile)	59 550,00 €	16 835 €	
	TOTAL		11 190 218,10 €	760 810,00 €	

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Attribution des aides pour la rénovation énergétique du bâti communal et intercommunal dans le cadre du second appel à projet BEE 2030 de l'exercice 2022

Date de transmission de l'acte : 21/12/2022

Date de réception de l'accusé de

21/12/2022

réception:

Numéro de l'acte : DELCOSY86 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte: 049-254901309-20221213-DELCOSY86-DE

Date de décision : 13/12/2022

Acte transmis par : Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte: 7. Finances locales

7.5. Subventions 7.5.4. Autres

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE Arrondissement d'Angers



Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Délibération du Comité syndical Séance du 13 décembre 2022

Cosy / n° 87 / 2022

Attribution des aides pour accompagner l'émergence de collectifs citoyens d'énergie renouvelables dans le cadre de l'appel à projets PollinisER

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le sept décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 30 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE			×
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU			×
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			×
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
COQUEREAU Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			×
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GODIN Eric, suppléé par BILESIMO Patrick		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		×	
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		pouvoir	

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
HIE Arnaud, suppléé par MIGNOT Jacky		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
LEROY Monique		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MARTIN Jacques- Olivier, suppléé par JOUBERT René-François		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE			×
NERRIERE Paul, suppléé par CHOUTEAU André	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	×		
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		pouvoir	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean- François,		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
TRAMIER Teddy	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Christophe POT, délégué de la circonscription Baugeois Vallée, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, président et délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe.

Priscille GUILLET, déléguée de la circonscription Loire Layon Aubance, a donné pouvoir de voter en son nom à Sylvie SOURISSEAU, déléguée de la même circonscription.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1111-9 et suivants, L. 2224-31 et suivants et L. 5711-1 et suivants ;

Vu le code de l'énergie, notamment le livre II;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu le budget primitif 2022 adopté par délibération du comité syndical du Siéml n°15/2022 du 22 mars 2022;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 24/2022 du 22 mars 2022 approuvant la mise en place d'un dispositif d'accompagnement à l'émergence de collectifs citoyens d'énergie renouvelables et le lancement de la première session d'appel à projets Polliniser pour l'année 2022 ;

Vu la décision modificative n°1 adoptée par délibération du comité syndical du Siéml n°44/2022 du 28 juin 2022 ;

Vu le règlement financier du Siéml, modifié en dernier lieu par la délibération du comité syndical du Siéml n° 61/2022 du 18 octobre 2022 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°73/2022 du 13 décembre 2022, adoptant les décisions modificatives n°2 pour 2022 du budget principal et du budget annexe IRVE et les décisions modificatives n°1 pour 2022 des budgets annexes GNV et PCRS ;

Vu les trois dossiers de candidature déposés dans le cadre du premier dispositif de soutien Polliniser pour l'exercice 2022 :

Considérant que les trois dossiers déposés par Mauges Communauté et Anjou Loir et Sarthe sont éligibles au dispositif de soutien Polliniser ;

Considérant que l'enveloppe financière d'aides attribuables dans le cadre du dispositif de soutien Polliniser s'élève à 30 000 € ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE

- **d'approuver** l'attribution des aides dans le cadre du dispositif de soutien Polliniser pour un total de 17 760 € :
- **d'autoriser** le Président à signer, au nom et pour le compte du Siéml, les conventions financières correspondantes ;
- **de prendre acte** du commencement de la réalisation de l'action par Anjou Loir et Sarthe.

Précise que :

Approbation:

la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice : 46

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 32

Abstention : 0

Opposition : 0

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire | Comité syndical | Délibération n°87/2022 | Ma

32

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Attribution des aides pour accompagner l'émergence de collectifs citoyens d'énergie renouvelables dans le cadre de l'appel à projets PollinisER

Date de transmission de l'acte : 21/12/2022

Date de réception de l'accusé de

21/12/2022

réception:

Numéro de l'acte : DELCOSY87 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte: 049-254901309-20221213-DELCOSY87-DE

Date de décision : 13/12/2022

Acte transmis par : Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte: 7. Finances locales

7.5. Subventions 7.5.4. Autres

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE Arrondissement d'Angers



Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Délibération du Comité syndical Séance du 13 décembre 2022

Cosy / n° 88 / 2022

Attribution des aides pour accompagner le déploiement d'une animation dans les zones d'activités en matière de mobilité durable dans le cadre de l'appel à projets MobiPro

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le sept décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 30 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE			×
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU			×
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			×
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
COQUEREAU Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			×
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GODIN Eric, suppléé par BILESIMO Patrick		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		×	
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		pouvoir	

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
HIE Arnaud, suppléé par MIGNOT Jacky		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
LEROY Monique		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MARTIN Jacques- Olivier, suppléé par JOUBERT René-François		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE			×
NERRIERE Paul, suppléé par CHOUTEAU André	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	×		
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		pouvoir	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean- François		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
TRAMIER Teddy	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Christophe POT, délégué de la circonscription Baugeois Vallée, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, président et délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe.

Priscille GUILLET, déléguée de la circonscription Loire Layon Aubance, a donné pouvoir de voter en son nom à Sylvie SOURISSEAU, déléguée de la même circonscription.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1111-9 et suivants, L. 2224-31 et suivants et L. 5711-1 et suivants ;

Vu le code de l'énergie, notamment le livre II;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu le budget primitif 2022 adopté par délibération du comité syndical du Siéml n°15/2022 du 22 mars 2022 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 25/2022 du 22 mars 2022 approuvant la mise en place d'un dispositif d'accompagnement des EPCI au déploiement d'une animation dans les zones d'activités en matière de mobilité durable et le lancement de la première session d'appel à projets MobiPro pour l'année 2022 ;

Vu la décision modificative n°1 adoptée par délibération du comité syndical du Siéml n°44/2022 du 28 juin 2022 ;

Vu le règlement financier du Siéml, modifié en dernier lieu par la délibération du comité syndical du Siéml n° 61/2022 du 18 octobre 2022 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°73/2022 du 13 décembre 2022, adoptant les décisions modificatives n°2 pour 2022 du budget principal et du budget annexe IRVE et les décisions modificatives n°1 pour 2022 des budgets annexes GNV et PCRS ;

Vu le dossier de candidature déposé dans le cadre du dispositif de soutien MobiPro pour l'exercice 2022 ;

Considérant que le dossier déposé par Mauges Communauté est éligible au dispositif de soutien MobiPro;

Considérant que l'enveloppe financière d'aides attribuables dans le cadre du dispositif de soutien MobiPro s'élève à 50 000 € ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **d'approuver** l'attribution des aides dans le cadre du dispositif de soutien Mobipro pour un total de 15 100 € ;
- **d'autoriser** le Président à signer, au nom et pour le compte du Siéml, la convention financière correspondantes.

Précise que :

la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice : 46

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 32

Abstention : 0

Opposition : 0

Approbation : 32

Document certifié conforme, A Écouflant, le 14 décembre 2022, Le Président du Syndicat, Jean-Luc DAVY

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Attribution des aides pour accompagner le déploiement d'une animation dans les zones d'activités en matière de mobilité durable dans le cadre de l'appel à projets MobiPro

Date de transmission de l'acte : 21/12/2022

Date de réception de l'accusé de

21/12/2022

réception:

Numéro de l'acte : DELCOSY88 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte: 049-254901309-20221213-DELCOSY88-DE

Date de décision : 13/12/2022

Acte transmis par : Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte: 7. Finances locales

7.5. Subventions

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE Arrondissement d'Angers



Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Délibération du Comité syndical Séance du 13 décembre 2022

Cosy / n° 89 / 2022

Modifications du règlement financier relatives au pré-équipement IRVE des parkings publics et à l'accompagnement dans le cadre du déploiement d'ombrières avec panneaux photovoltaïques

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le sept décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 29 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE			×
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU			×
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			×
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
COQUEREAU Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			×
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GODIN Eric, suppléé par BILESIMO Patrick		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		×	
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		pouvoir	

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
HIE Arnaud, suppléé par MIGNOT Jacky		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
LEROY Monique		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MARTIN Jacques- Olivier, suppléé par JOUBERT René-François		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE			×
NERRIERE Paul, suppléé par CHOUTEAU André	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	×		
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		pouvoir	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean- François		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
TRAMIER Teddy	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Christophe POT, délégué de la circonscription Baugeois Vallée, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, président et délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe.

Priscille GUILLET, déléguée de la circonscription Loire Layon Aubance, a donné pouvoir de voter en son nom à Sylvie SOURISSEAU, déléguée de la même circonscription.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1111-10, L. 5711-1 et suivants, L. 5212-26 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code des transports, notamment les articles L. 1231-1, L. 1231-1-1 et L. 1231-14;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite LOM);

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 78/2021 du 19 octobre 2021, approuvant la réalisation par le Syndicat du schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables de Maine-et-Loire (SDIRVE 49);

Vu le règlement financier du Siéml, modifié en dernier lieu par la délibération du comité syndical du Siéml n° 61/2022 du 28 juin 2022 ;

Considérant qu'à la suite du déploiement de la première génération de bornes de recharge sur l'ensemble du département, le Siéml s'est engagé dans la réalisation du SDIRVE ;

Considérant les obligations règlementaires relatives au pré-équipement des nouveaux parkings publics afin d'anticiper l'installation de borne de recharge, soit 20 % des places des parkings des bâtiments non-résidentiels de plus de 10 places et 100 % des places des parkings des bâtiments résidentiels ;

Considérant que dans l'attente de la mise en œuvre du SDIRVE, le Siéml peut être sollicité par des collectivités dans le cadre du pré-équipement de parkings publics, afin de mettre en place des conduits pour le passage des câbles électriques et des dispositifs d'alimentation et de sécurité nécessaires à l'installation ultérieure de points de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables ;

Considérant que le Siéml ne peut présager ni du maillage défini dans le SDIRVE, ni s'il sera l'aménageur des futures bornes de recharge et que, en conséquence, les coûts de pré-équipement de parkings publics seront pris en charge intégralement par la collectivité ;

Considérant la nécessité de modifier le règlement financier du Siéml par l'ajout dans le tableau au V.1.2. « Infrastructure de recharge pour véhicules électriques » du chapitre V. « Mobilité durable », d'une ligne relative au pré-équipement d'un parking public pouvant accueillir ultérieurement des points de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ;

Considérant que le Siéml a été sollicité par un porteur de projet dans le cadre d'une installation d'ombrières avec panneaux photovoltaïque sur la commune déléguée du Louroux-Béconnais – Val-d'Erdre-Auxence pour une demande de déplacement du réseau d'éclairage public dont le passage actuel est situé au niveau de l'implantation des ouvrages de l'ombrière ;

Considérant que les travaux de déplacement d'ouvrages sont sous maîtrise d'ouvrage du Siéml ;

Considérant l'intérêt de répartir à part égale entre le Siéml et le porteur de projet le coût des travaux de déplacement du réseau d'éclairage public exploité par le Siéml dans le cadre de l'installation d'ombrières avec panneaux photovoltaïques ;

Considérant la nécessité de modifier le règlement financier par l'ajout, dans le tableau au II.2.6 « Autres travaux sur le réseau d'éclairage public » du chapitre II « Travaux sur le réseau d'éclairage public », d'une ligne relative au déplacement du réseau d'éclairage public dans le cadre d'installation d'ombrières avec panneaux photovoltaïques ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE

- d'approuver le fait de répondre favorablement à la sollicitation d'une collectivité dans le cadre du pré-équipement d'un parking public pouvant accueillir ultérieurement des points de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables;
- d'approuver que le coût des travaux susvisés soit pris en charge par la collectivité ;
- d'approuver la modification du règlement financier du Siéml pour y intégrer les conditions de prise en charge du pré-équipement d'un parking public par l'ajout, dans le tableau au V.1.2. « Infrastructure de recharge pour véhicules électriques » du chapitre V. « Mobilité durable », d'une ligne rédigée comme suit :

Nature	Dépenses éligibles	Modalités	Participati on de la collectivit é	Modalités
Pré-équipement de places de stationnement dans un parking public	Fourniture et pose de fourreaux en attente de la fourniture et pose d'une borne de recharge	A la demande de la collectivité dans le cadre de travaux d'un aménagement public	100 %	Dans le cadre du transfert de la compétence infrastructure de charge

- d'approuver, dans le cadre de l'installation d'ombrières avec panneaux photovoltaïques, la répartition à part égale entre le Siéml et le porteur de projet du coût des travaux de déplacement du réseau d'éclairage public exploité par le Siéml;
- d'approuver la modification du règlement financier du Siéml pour y intégrer les conditions de prise en charge du coût de déplacement du réseau d'éclairage public dans le cadre d'installation d'ombrières avec panneaux photovoltaïques par l'ajout, dans le tableau au II.2.6 « Autres travaux sur le réseau d'éclairage public » du chapitre II « Travaux sur le réseau d'éclairage public », d'une ligne rédigée comme suit :

Nature des travaux	Montant de la participation du demandeur (% du montant HT ou TTC des travaux)			
ivature des travaux	Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE		
Déplacement du réseau d'éclairage public dans le cadre d'installation d'ombrières avec panneaux photovoltaïques :	50 %	50 %		
- Collectivité ou autre demandeur				

Précise que :

Approbation:

la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice : 46

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 31

Abstention : 0

Opposition : 0

31



RÈGLEMENT FINANCIER DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLÉCTRICITÉ – ÉCLAIRAGE PUBLIC – RÉNOVATIONS ÉNERGÉTIQUES

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1111-10, L 5711-1 et suivants, L 5212-26;

Vu le code de l'énergie;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération n°19/2015 du 16 juin 2015, adoptant le plan stratégique éclairage 2015-2020 et la modification du règlement financier afférent;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°23/2016 du 10 novembre 2015 adoptant la tarification du service des conseillers en énergie partagés ;

Vu la délibération du Bureau du Siéml n°22/2016 du 10 novembre 2015 modifiant le règlement financier relatif au FIPEE 21;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°38/2016 du 26 avril 2016 modifiant le règlement financier ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°89/2016 du 20 décembre 2016 adoptant la prorogation de la mesure de soutien à la rénovation de l'éclairage public jusque fin 2017 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°12-V2/2017 du 25 avril 2017 modifiant le règlement financier concernant les travaux sur les réseaux électriques et d'éclairage public ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 29/2017du 20 juin 2017, adoptant la modification du règlement financier visant à intégrer une prestation de diagnostic du réseau et des équipements d'éclairage public ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 61/2017 du 19 décembre 2017, adoptant la prorogation de la mesure de soutien à la rénovation de l'éclairage public jusque fin 2018 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°62/2017 du 19 décembre 2017, modifiant le règlement financier concernant les travaux sur les réseaux électriques et d'éclairage public ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°106/2018 du 26 juin 2018, modifiant le règlement financier afin d'adapter le taux de soutien aux travaux d'enfouissement de façon à mieux prendre en compte les sujétions faites aux communes sur le territoire d'un site classé ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°134/2018 du 18 décembre 2018 prorogeant la mesure de soutien à l'éclairage public jusque fin 2019 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°135/2018 du 18 décembre 2018, modifiant le règlement financier pour instituer une offre alternative de financement des travaux de rénovation de l'éclairage public sans apport initial des collectivités ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 56/2019 du 15 octobre 2019, relative à la prorogation de la participation à 50 % sur le programme de rénovation de l'éclairage public ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 72/2019 du 17 décembre 2019 modifiant le règlement financier concernant les travaux sur les réseaux électriques et d'éclairage public et une partie de l'accompagnement des démarches de transition énergétique (aides à la décision et aides à la gestion);

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 12/2020 du 4 février 2020 modifiant le règlement financier concernant une partie de l'accompagnement des démarches de transition énergétique (aides à la gestion, aides à l'investissement);

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 100/2020 du 15 décembre 2020 relative au plan stratégique éclairage public 2020-2026, au territoire connecté et modifiant le règlement financier concernant les travaux sur les réseaux électriques et d'éclairage public ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 104/2020 du 15 décembre 2020 modifiant le règlement financier concernant l'accompagnement des démarches de transition énergétique ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 28/2021 du 30 mars 2021 modifiant le règlement financier ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 46/2021 du 15 juin 2021 validant les hypothèses techniques de déploiement du projet de Territoire connecté et modifiant le règlement financier ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 74/2021 du 19 octobre 2021, portant diverses modifications du règlement financier;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°100/2021 du 14 décembre 2021, portant diverses modifications du règlement financier;

 $Vu \ la \ d\'elib\'eration \ du \ comit\'e syndical \ du \ Si\'eml \ n°06/2022 \ du \ 1^{er} f\'evrier \ 2022, portant \ diverses \ modifications \ du \ r\`eglement \ financier \ ;$

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°26/2022 du 22 mars 2022, portant diverses modifications du règlement financier;

Vu la délibération du comité syndical n° 61/2022 du 28 juin 2022, portant diverses modifications du règlement financier ;

Vu la délibération du comité syndical n°89/2022 du 13 décembre 2022, portant diverses modifications du règlement financier relatives au prééquipement IRVE des parkings publics et l'accompagnement dans le cadre du déploiement d'ombrières PV sur des parkings publics.



SOMMAIRE

PRÉ	AMBULE		4
A	. Dispo	ositions générales	4
В	. Prise	en compte de la TCCFE	4
C	. Entré	e en vigueur	5
C). Coeff	icients moyennés dans le calcul des montants de travaux	5
l		JX SUR LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ	
		itions et modalités relatives aux participations	
L		re des travaux et montant des participations	
	I.2.1.	Participation unitaire d'intervention sur le réseau de distribution d'électricité	
	1.2.2.	Extension du réseau de distribution publique d'électricité	
	1.2.3.	Effacement des réseaux électriques basse tension	
	1.2.4.	Renforcement des réseaux électriques	
II.		JX SUR LE RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC	
П	I.1. Cond	itions et modalités relatives aux participations	9
П	I.2. Natu	re des travaux et montant des participations	9
	II.2.1.	Participation unitaire d'intervention sur le réseau d'éclairage public	9
	II.2.2.	Participation forfaitaire d'intervention sur le réseau d'éclairage public	10
	II.2.3.	Extension du réseau d'éclairage public	10
	11.2.4.	Effacement des réseaux d'éclairage public	10
	II.2.5.	Rénovation du réseau d'éclairage public	11
	II.2.5.1.	Principe général	11
	II.2.5.2.	Cas particulier : offre alternative de financement sans apport initial	13
		Cas particulier: remplacement de mâts bois supportant une ou des la	
		age public	
	II.2.6.	Autres travaux sur le réseau d'éclairage public	
	11.2.7.	Prestations supplémentaires	
		Diagnostic	
		Schéma directeur d'aménagement lumière	
		Etude de mise en lumière	
	II.2.8.	Répartition des recettes certificats d'économie d'énergie (CEE)	
III.		ENANCE ET EXPLOITATION DES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC	
II	II.1. Cond	itions et modalités relatives aux participations	17
		re des opérations de maintenance et d'exploitation et montant des ions	17
٣	III.2.1.	Participation unitaire d'intervention sur le réseau d'éclairage public	
	III.2.2.	Maintenance préventive et exploitation	
		Nature des interventions	
	0	Maintenance préventive	
	0	Exploitation	
	-	Montant des participations	
	III.2.3.	Maintenance curative	
		Contrôle technique et géoréférencement de nouvelles installations	



IV.	ACCOIV	IPAGNEMENT DES DEMARCHES DE TRANSITION ENERGETIQUE	21
ı	V.1.Aides	s à la gestion énergétique	21
	IV.1.1. 10 000 F	Le service de conseil en énergie pour les communes ayant une population inj	
	IV.1.2. 10 000 F	Le service de conseil en énergie pour les communes ayant une population sup habitants	
	IV.1.3.	Le service de conseil en énergie pour les communautés de communes	22
	IV.1.4.	Le service de conseil en énergie pour les communautés d'agglomérations et urb	aines .22
	IV.1.5.	Aide aux actions de sensibilisation aux économies d'énergie	
I	V.2.Aides	s à la décision	24
	IV.2.1.Ai	ides à la décision : actions réalisées par le Siéml	24
	IV.2.2.Ai	ides à la décision : actions réalisées par le bénéficiaire	25
ı	V.3.Aides	s à l'investissement	26
	IV.3.1.	Conditions et modalités communes à l'ensemble des aides	26
	IV.3.2.	Conditions et modalités spécifiques	28
	IV.3.2.1	. Aide à la rénovation des bâtiments existants	28
	IV.3.2.2	. Aides aux installations d'énergies renouvelables thermiques (Enr th)	30
	0	Aides aux nouvelles installations Enr th	30
	0	Aides à l'amélioration des installations	32
		à l'installation et à l'amélioration des systèmes de régulation du chauffa	-
		ude sanitaire et de la ventilation des bâtiments	
I	V.5.Aide	s aux porteurs de projet méthanisation	33
ı	V.6.Aide	s aux associations concourant à l'intérêt général et aux services publics l	ocaux 34
ı	V.7.Aides	s à la mise en place d'une activité d'information de premier niveau et de	conseil
ķ	personna	lisé en matière de rénovation énergétique de l'habitat	35
I	V.8.Aide	à l'émergence de collectifs citoyens	36
V.	MOBILI	ITÉ DURABLE	38
		alités liées au développement des infrastructures de recharges pour véhes : installation et déplacement	
	V.1.1. recharg	Participation unitaire d'intervention liée au développement des infrastruces pour véhicules électriques : installation et déplacement	
	V.1.2.	Infrastructure de recharge pour véhicules électriques	
	V.1.3.	Infrastructure de recharge pour vélos à assistance électrique	39
	-	ositif d'accompagnement des EPCI au déploiement d'une animation dans	
7	ones d'a	ctivité en matière de mobilité durable	39



PRÉAMBULE

A. <u>Dispositions générales</u>

Le présent règlement a pour objet de déterminer la répartition financière entre le Siéml et les personnes morales publiques ou privées éligibles pour des interventions relatives à la distribution publique d'électricité, à l'éclairage public ainsi qu'à la transition énergétique.

Le terme « demandeur » ci-après désigne aussi bien une commune, un EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale), toute autre personne morale de droit public ou de droit privé, particulier ou professionnel.

Le terme « participation » désigne le montant du financement de l'opération à la charge du demandeur, notamment d'un fonds de concours, d'une offre de concours, d'une aide entre le syndicat et la personne morale éligible, du paiement d'une prestation de service ou d'une opération réalisée par le Siéml pour le compte et/ou au nom du demandeur.

Les études de l'avant-projet sommaire sont réalisées, le cas échéant, à l'initiative du Siéml. Toute étude d'avant-projet détaillée engagée par le Siéml et sollicitée par le demandeur, qui ne sera pas suivi de travaux dans un délai de 2 ans à compter de son achèvement, pourra faire l'objet par le Siéml d'une facturation correspondant à 100 % du montant des études effectivement réalisées. Si les travaux se réalisent, le montant de l'étude sera intégré à la participation du demandeur, *au prorata* du pourcentage de cette dernière tel qu'indiqué dans le présent règlement ci-après.

B. Prise en compte de la TCCFE

La Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) est perçue par le Siéml en lieu et place des communes de moins de 2 000 habitants et des communes sur lesquelles le syndicat percevait la taxe au 31 décembre 2010. Elle est perçue par le syndicat pour les autres communes sur délibération concordante (article L. 5212-24 du CGCT).

La TCCFE perçue par le Siéml lui permet de financer ses actions comme de participer au financement des projets réalisés sur les communes relevant de son périmètre d'intervention. Afin de prendre en compte la différence de situation des communes en fonction de la perception de la TCCFE sur leur territoire, les participations diffèrent selon que ce soit le Siéml ou la commune qui perçoit la taxe.

S'agissant des participations prévues par le présent règlement pour les EPCI, la règle financière est identique à celle qui s'applique à la commune sur laquelle se déroulent les travaux. Elle dépend de la perception ou non de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) par la commune sur laquelle ont lieu les travaux.

S'agissant des participations prévues par le présent règlement concernant une commune nouvelle ne percevant pas la TCCFE mais bénéficiant d'un reversement partiel du produit de la taxe, décidé par délibération concordante, afin de prendre en compte la spécificité d'une partie de son territoire sur le périmètre d'une ou plusieurs communes déléguées, il est appliqué à ce périmètre les mêmes règles que pour les communes percevant directement la TCCFE.

S'agissant des emprunts (capital et intérêts) contractés par le Siéml pour la réalisation de travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, leur remboursement est à la charge de la commune sur laquelle les travaux sont réalisés, lorsque celle-ci perçoit la TCCFE en lieu et place du Siéml.



C. Entrée en vigueur

Le présent règlement financier entrera en vigueur et prendra effet dès l'entrée en vigueur de la délibération du comité syndical du Siéml l'approuvant.

D. <u>Coefficients moyennés dans le calcul des montants de travaux</u>

Les montants de travaux réalisés au travers des marchés de travaux de réseaux électriques et d'équipements et le marché de travaux de maintenance éclairage public attribués en vue d'une mise en application effective au 1er janvier 2022 seront basés sur les prix moyennés obtenus après une application d'une double pondération selon le type de travaux d'une part et les entreprises attributaires d'autre part.

Les coefficients moyennés sont les suivants :

- pour le marché de réseaux électriques et d'équipements 2022 : compte tenu des coefficients remis par les 7 entreprises ayant été retenues à la suite de l'accord cadre ouvert et détaillés dans l'annexe
 1, le coefficient moyen qui en découle est de 1,010 applicable à chaque prix unitaire du bordereau des prix ;
- pour le marché de travaux de maintenance éclairage public 2022 : compte tenu des coefficients remis par les 3 entreprises ayant été retenues à la suite de l'appel d'offre ouvert et détaillés dans l'annexe 2, le coefficient moyen qui en découle est de 1,016 applicable à chaque prix unitaire du bordereau des prix.



I. TRAVAUX SUR LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

I.1. Conditions et modalités relatives aux participations

Sont éligibles les demandeurs suivants :

- les communes et EPCI membres du Siéml ayant transféré la compétence ;
- autres collectivités et assimilées : commune ou EPCI membre du Siéml n'ayant pas transféré la compétence, autres collectivités et établissements publics (office public HLM, etc.), SEML et SPL;
- toute personne physique ou morale de droit privé (particulier, société HLM, entreprises etc.).

Les personnes publiques ou privées agissant pour le compte et/ou au nom d'une personne publique (titulaires d'un marché, d'une concession ou d'un mandat) suivent les mêmes règles que la collectivité pour le compte de laquelle elles agissent.

La participation est attribuée et versée, soit sur décision concordante de l'instance délibérante ou décisionnelle du demandeur et du Siéml, soit lorsqu'elle est imposée par le droit en vigueur.

Le versement de la participation intervient, en fonction du montant et de la durée des travaux :

- soit en une seule fois, sur demande et/ou présentation du certificat d'achèvement des travaux ;
- soit en plusieurs fois, par :
 - un premier acompte de 30 % du montant des travaux, sur présentation d'un certificat d'engagement des travaux (démarrage des travaux),
- le cas échéant, un deuxième acompte de 50 % du montant des travaux, sur présentation d'un certificat d'avancement physique des travaux à hauteur de 80 %,
- le solde, sur présentation d'un certificat d'achèvement des travaux.

I.2. Nature des travaux et montant des participations

I.2.1. <u>Participation unitaire d'intervention sur le réseau de distribution d'électricité</u>

L'intervention du Siéml pour la réalisation de travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité donne lieu au versement par le demandeur, en une seule fois sur demande du Siéml, d'une participation unitaire (dite « participation pour frais de dossier ») dont le montant est le suivant :

Participation unitaire		
Montant de la participation du demandeur		
(% du montant HT des travaux)		
Intervention sur une commune pour laquelle le Siéml Intervention sur une commune percevant		
perçoit la TCCFE	directement la TCCFE	
7,5 %	7,5 %	



I.2.2. Extension du réseau de distribution publique d'électricité

Extensions internes aux lotissements d'habitations et zones d'aménagements et d'activités (ZA)			
Montant de la participation du demandeur (% du montant TTC des travaux)			
Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE			
60 %	60 %		
Extensions individuelles et externes aux lotissements d'habitations et ZA			
Montant de la participation du demandeur (% du montant HT des travaux)			
Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE Travaux sur une commune percevant directement la			
Grille Tarifaire	60 %		

tensions individuelles et externes aux lotissements d'habitations et zones d'aménagements et d'activités (ZA)			
Nature des travaux Montant de la participation du demandeur Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la			
	Modalités de calcul	Opération avec autorisation d'urbanisme	Opération sans autorisation d'urbanisme
Raccordement individuels < 36 kVA			
- extension (aérienne ou souterraine)	1 110 € + (L x 40 €)	Collectivité (1)	Demandeur
- Branchement (aéro-souterrain ou souterrain en domaine public)	746 €	Demandeur	Demandeur
Raccordement individuels > 36			
kVA - extension (aérienne ou souterraine)	1 110 € + (L x 40 €)	Collectivité ⁽¹⁾ Pétitionnaire si équipement exceptionnel	Demandeur
- Branchement (aéro-souterrain ou souterrain en domaine public)	1 321 €	Demandeur	Demandeur
Raccordements individuels HTA	2 771 € + (L x 59 €)	Demandeur	Demandeur
Extension extérieure au otissement et ZA			
- En BT	1 110 € + (L x 40 €)	Collectivité (1)	Demandeur
- En HTA	2 771 € + (L x 59 €)	Collectivité (1)	Demandeur

⁽¹⁾ collectivité en charge de l'urbanisme

L = distance entre le réseau le plus proche et le point de livraison



I.2.3. Effacement des réseaux électriques basse tension

Pourcentage fils nus du réseau de distribution publique d'électricité basse tension supérieur à 50 % ou travaux dans le périmètre d'un monument ou site classé ⁽¹⁾			
Nature des travaux	·	cipation du demandeur t HT des travaux)	
Nature des travaux	Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE	
Réseaux électriques basse tension hors terrassements	20 %	75 %	
Terrassements ⁽²⁾	20 %	Les terrassements sont réalisés et financés intégralement par le demandeur	

⁽¹⁾ Sites classés au sens des articles L. 341-1 et suivants du code de l'environnement.

Pourcentage fils nus du réseau de distribution publique d'électricité inférieur à 50 %			
	Montant de la participation du demandeur		
Nature des travaux	(% du montant HT des travaux)		
Nature des travaux	Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE	
Réseaux électriques basse tension hors terrassements	40 %	75 %	
Terrassements (2)	40 %	Les terrassements sont réalisés et financés intégralement par le demandeur	

⁽²⁾ Sont concernés uniquement les travaux de terrassements de réseaux basse tension, ainsi que les travaux de terrassement en surlargeur voués à accueillir le réseau HTA dans le cadre d'une opération coordonnée d'enfouissement des réseaux basse tension sous maitrise d'ouvrage du Siéml réalisé dans des espaces déjà urbanisés. Dans cette dernière hypothèse, seuls les terrassements accueillant le câble haute tension sur le même cheminement que le réseaux basse tension sont concernés. La participation à cette surlargeur de terrassement serait calculée sur la base du taux de participation des travaux de terrassements de l'opération d'effacement du réseau basse tension.

La somme restant à la charge du Siéml est plafonnée à un montant maximal de 40 000 € HT par opération de surlargeur et sur les communes pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE.

Une enveloppe maximale annuelle de 200 000 € sera consacrée par le Siéml à ce type de travaux de surlargeur et les opérations concernées seront classées dans un ordre de priorité identique à celui des opérations d'effacement des réseaux basse tension.

I.2.4. Renforcement des réseaux électriques

Nature des travaux	Montant de la participation du demandeur (% du montant HT des travaux)	
Nature des travaux	Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE
Renforcement des réseaux	0 %	25 %



II. TRAVAUX SUR LE RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

II.1. Conditions et modalités relatives aux participations

Sont éligibles les demandeurs suivants :

- les collectivités ayant transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public;
- autres demandeurs : les collectivités n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour lesquelles le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation.

Les personnes publiques ou privées agissant pour le compte et/ou au nom d'une personne publique (titulaires d'un marché, d'une concession ou d'un mandat) suivent les mêmes règles que la collectivité pour le compte de laquelle elles agissent.

La participation est attribuée et versée, soit sur décision concordante de l'instance délibérante ou décisionnelle du demandeur et du Siéml, soit lorsqu'elle est imposée par le droit en vigueur.

Le versement de la participation intervient, en fonction du montant et de la durée des travaux :

- soit en une seule fois, sur demande et/ou sur présentation du certificat d'achèvement des travaux ;
- soit en plusieurs fois, par :
- un premier acompte de 30 % du montant des travaux, sur présentation d'un certificat d'engagement des travaux (démarrage des travaux),
- le cas échéant, un deuxième acompte de 50 % du montant des travaux, sur présentation d'un certificat d'avancement physique des travaux à hauteur de 80 %,
- le solde, sur présentation d'un certificat d'achèvement des travaux.

II.2. Nature des travaux et montant des participations

II.2.1. <u>Participation unitaire d'intervention sur le réseau d'éclairag</u>e public

L'intervention du Siéml pour la réalisation de travaux sur le réseau d'éclairage public donne lieu au versement par le demandeur, en une seule fois sur demande du Siéml, d'une participation unitaire (dite « participation pour frais de dossier ») par opération, dont le montant est le suivant :

Participation unitaire		
Montant de la participation du demandeur		
(% du montant HT des travaux)		
Intervention sur une commune pour laquelle le Siéml	Intervention sur une commune percevant	
perçoit la TCCFE	directement la TCCFE	
7,5 %	7,5 %	



II.2.2. Participation forfaitaire d'intervention sur le réseau d'éclairage public

L'intervention du Siéml pour la réalisation de travaux sur le réseau d'éclairage public donne lieu au versement par le demandeur, en une seule fois sur demande du Siéml, d'une participation forfaitaire déterminée en fonction du nombre de lanternes, à partir d'un montant unitaire par lanterne dont le montant est le suivant :

Montant unitaire		
Montant unitaire d'une lanterne sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	Montant unitaire d'une lanterne sur une commune percevant directement la TCCFE	
0,00 € TTC / lanterne	13,90 € TTC / lanterne	

Les demandeurs éligibles sont :

- les collectivités ayant transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public ;
- les collectivités n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour lesquelles le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation.

La participation forfaitaire est calculée de la manière suivante :

- participation forfaitaire annuelle (année *n*) = montant unitaire x nombre de lanternes au 31 décembre de l'année *n-1* composant le réseau d'éclairage public de chaque commune percevant directement la TCCFE, hors zone d'activité économique intercommunale.

II.2.3. Extension du réseau d'éclairage public

Extensions hors opération de lotissements d'habitations et zones d'aménagements et d'activités		
Montant de la participation du demandeur (1)		
(% du montant HT des travaux)		
Intervention sur une commune pour laquelle le Siéml Intervention sur une commune percevant directement la TCCFE		
75 %	75 %	

⁽¹⁾ La participation n'est pas versée au Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont ce dernier a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.

II.2.4. Effacement des réseaux d'éclairage public

Pourcentage fils nus du réseau de distribution publique d'électricité supérieur à 50 %				
ou				
travaux dans le périmètre d'un monument ou site classé ⁽¹⁾				
	Montant de la partic	ipation du demandeur ⁽²⁾		
Nature des travaux	(% du montar	nt HT des travaux)		
Nature des travaux	Travaux sur une commune pour	Travaux sur une commune percevant		
	laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	directement la TCCFE		
Réseaux éclairage public hors	20 %	75 %		
terrassements:	20 //			
		Les terrassements sont réalisés et		
Terrassements	20 % financés intég			
		demandeur		

⁽¹⁾ Sites classés au sens des articles L. 341-1 et suivants du code de l'environnement.



(2) La participation n'est pas versée au Siéml pour les autres demandeurs. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont ce dernier a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.

Pourcentage fils nus du réseau de distribution publique d'électricité inférieur à 50 %			
Nature des travaux	Montant de la participation du demandeur ⁽¹⁾ (% du montant HT des travaux)		
Nature des travaux	Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE	
Réseaux éclairage public hors terrassements	40 %	75 %	
Terrassements	40 %	Les terrassements sont réalisés et financés intégralement par le demandeur	

⁽¹⁾ La participation n'est pas versée au Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont ce dernier a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.

Effacement des réseaux d'éclairage public dans le cadre de travaux de renforcement		
Montant de la participation du demandeur (1)		
(% du montant HT des travaux)		
Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml Travaux sur une commune percevant directement		
perçoit la TCCFE	TCCFE	
50 %	75 %	

⁽¹⁾ La participation n'est pas versée au Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont ce dernier a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.

II.2.5. Rénovation du réseau d'éclairage public

II.2.5.1. Principe général

Travaux de rénovation d'éclairage public		
Montant de la participation du demandeur ⁽¹⁾ (% du montant HT des travaux)		
Intervention sur une commune pour laquelle le Siéml Intervention sur une commune percevant perçoit la TCCFE directement la TCCFE		
75 %	75 %	

⁽¹⁾ La participation n'est pas versée au Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont ce dernier a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.



Travaux de rénovations de lanternes de type « boule » ou de lanternes équipées de lampes de type « ballon fluo » ou de lanternes énergivores de plus de 15 ans et consommant plus de 150W ⁽¹⁾		
Montant de la participation du demandeur (2)		
(% du montant HT des travaux)		
Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml Travaux sur une commune percevant directeme		
perçoit la TCCFE TCCFE		
65 %	75 %	

- (1) Le montant de la participation du demandeur s'applique aux travaux de rénovation d'éclairage public engagés après le 1^{er} janvier 2021 qui concernent, d'une part les travaux de rénovation de lanterne de type « boule » ou de lanternes équipées de lampes de type « ballon fluo » avant le 31 décembre 2024 et d'autre part, les travaux de rénovation de lanternes énergivores de plus de 15 ans et consommant plus de 150W, avant le 31 décembre 2026.
- (2) La participation n'est pas versée au Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont ce dernier a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.

Adaptation des réseaux d'éclairage public pour l'alimentation d'équipements de vidéoprotection ⁽¹⁾		
Montant de la participation du demandeur (2)		
(% du montant HT des travaux)		
Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml Travaux sur une commune percevant directeme		
perçoit la TCCFE	TCCFE	
65 %	75 %	

- Le montant de la participation du demandeur s'applique aux travaux d'adaptation des réseaux d'éclairage public pour l'alimentation des équipements de vidéoprotection engagés après le 1er janvier 2021 et avant le 31 décembre 2026.
- (2) La participation n'est pas versée au Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont ce dernier a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.

Remplacement dans les armoires de commande des horloges existantes par des horloges communicantes via un réseau bas débit géré par le Siéml (1)		
Montant de la participation du demandeur (1) (% du montant HT des travaux)		
(% du montant	HI des travaux)	
Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml	Travaux sur une commune percevant directement la	
perçoit la TCCFE	TCCFE	
0 %	75 %	

- (1) La participation s'applique aux travaux de remplacement engagés après le 1^{er} janvier 2021 et avant le 31 décembre 2026
- (1) La participation n'est pas versée au Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont ce dernier a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.



II.2.5.2. <u>Cas particulier : offre alternative de financement sans apport initial</u>

Par dérogation à l'article II.2.5.1 du présent règlement, le Siéml accompagne les collectivités qui ne sont pas en mesure de financer, par un apport initial, la réalisation de travaux de rénovation d'éclairage public avec remplacement des lanternes vétustes de type « boule » ou des lanternes équipées de lampes « ballon fluo ».

Cette offre alternative consiste en un financement des travaux par le Siéml et une prise en charge par le syndicat d'une partie des dépenses effectivement réalisées, moyennant une participation annuelle de la commune versée au Siéml sur une durée de 10 ans.

Les conditions de l'offre alternative sont les suivantes :

Collectivité éligible	Commune ou EPCI ayant transféré la compétence éclairage public au Siéml	
Formalité	Décision prise par l'instance délibérante ou décisionnelle compétente de la collectivité, d'attribuer au Siéml une participation annuelle sur 10 ans pour la réalisation de travaux de rénovation d'éclairage public	
Prise en compte de la TCCFE	Les travaux sont réalisés sur une commune sur laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	
Travaux éligibles	Les travaux de rénovation d'éclairage public doivent procéder au remplacement de lanternes de type « boule » ou de lanternes équipées de lampe à ballon fluorescent à vapeur de mercure.	
Plafond	Le Siéml finance les travaux de rénovation d'éclairage public dont le montant est inférieur ou égal à 600 € HT par opération.	
Dépenses éligibles (1)	 Etude Dépose de la lanterne existante Pose et raccordement de la lanterne neuve (2) Reprise du câblage existant et coffret de protections Fourniture d'une lanterne leds Éco-contribution 	

⁽¹⁾ La liste des dépenses est exhaustive. Toute autre dépense correspondant à des prestations, soit techniquement indispensable, soit souhaitées par la collectivité, sont exclues de l'offre alternative et feront l'objet d'un financement selon les conditions et modalités déterminées à l'article II.2.5.1 du présent règlement.

L'intervention du Siéml dans le cadre de l'offre alternative pour la réalisation de travaux de rénovation d'éclairage public donne lieu au versement par la collectivité, en une seule fois sur demande du Siéml et pendant une durée de 10 ans, d'une participation annuelle forfaitaire déterminée en fonction du nombre de lanternes rénovées grâce à ce dispositif, à partir d'un montant unitaire par lanterne.

Le montant unitaire annuel par lanterne est le suivant :

Montant unitaire annuel	
30	0 € TTC / lanterne pour les travaux engagés avant le 01/01/2020
39	9 € TTC / lanterne pour les travaux engagés après le 01/01/2021

La participation forfaitaire annuelle au titre de l'offre alternative est cumulable avec les participations unitaires et forfaitaires mentionnées aux 1 et 2 de l'article II.2 du présent règlement.

⁽²⁾ La lanterne neuve installée sera choisie parmi les catégories de lanterne vertueuse (référence Axia, Disgistreet, Isaro Pro et Flow, ou équivalente).



II.2.5.3. <u>Cas particulier : remplacement de mâts bois supportant une ou des lanternes d'éclairage</u> public

REMPLACEMENT DE MÂTS BOIS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ⁽¹⁾ Montant de la participation du demandeur ⁽²⁾ (% du montant HT des travaux)		
Intervention sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	Intervention sur une commune percevant directement la TCCFE	
50 %	75 %	

⁽¹⁾ La participation s'applique aux travaux de remplacement engagés après le 1er janvier 2022 et avant le 31 décembre 2024. La participation est calculée sur la base du coût des études, de la dépose du mât bois existant, de la fourniture, de la pose et le raccordement du mât avec le coffret classe II, de l'éventuelle reprise du massif et toutes les sujétions de terrassement et de réfections associées. Ne sont pas pris en compte les coûts d'un éventuel remplacement de la lanterne existante.

II.2.6. <u>Autres travaux sur le réseau d'éclairage public</u>

	Montant de la participation du demandeur (% du montant HT ou TTC des travaux)	
Nature des travaux	Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE
Géo référencement des réseaux d'éclairage public (montant TTC des travaux)	0 %	75 %
Réalisation du Plan corps de rue simplifié (PCRS) (montant HT des travaux)	0 %	75 %
Déplacement du réseau d'éclairage public dans le cadre d'installation d'ombrières avec panneaux photovoltaïques : - Collectivité ou autre demandeur	50 %	50 %
Travaux divers ⁽¹⁾ (montant HT des travaux)		
- Collectivité ayant transféré la compétence au Siéml	75 %	75 %
- Autre demandeur ⁽²⁾	75 %	75 %
- Demandeur spécifique ⁽³⁾	100 % (2)	100 % (2)

⁽¹⁾ Les travaux divers correspondent à tous les travaux sur le réseau d'éclairage public autres que ceux décrits aux articles II.2.3 à II.2.5 et notamment le remplacement de matériels volés ou détériorés et, en cas de sinistre, lorsque le sinistre n'est pas pris en charge par l'assurance du Siéml ou pour lequel le montant de réparation est inférieur à la franchise.

⁽²⁾ La participation n'est pas versée au Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont ce dernier a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.

⁽²⁾ La participation n'est pas versée au Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont ce dernier a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.

⁽³⁾ Sont demandeurs éligibles toute autre personne publique ou privée, physique ou morale, pour lesquelles la participation sera égale au montant total des travaux TTC



II.2.7. Prestations supplémentaires

II.2.7.1. Diagnostic

Le diagnostic établit un état des lieux et une définition des actions à mener dans le cadre d'une programmation pluriannuelle chiffrée. Il peut être effectué pour :

- les collectivités ayant transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public ;
- autres demandeurs : les collectivités n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour lesquelles le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation.

Nature des interventions	Montant de la participation du demandeur (1) (% du montant HT des études) Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE directement la TCCFE	
Nature des interventions		
Diagnostic	75 %	75 %

⁽¹⁾ La participation n'est pas versée au Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont ce dernier a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.

II.2.7.2. Schéma directeur d'aménagement lumière

Le Schéma directeur d'aménagement lumière (SDAL) a pour objectif de définir une stratégie d'éclairage public à long terme. Ce schéma démarre d'un état des lieux et de la définition des attentes de la collectivité. Il aboutit à la proposition d'un programme de rénovation pluriannuel d'investissement ainsi qu'à une charte lumière détaillant toutes les préconisations d'éclairage pour les futurs aménagements selon les typologies de quartiers et de rues.

Le SDAL peut être effectué pour les collectivités ayant transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public.

Nature des interventions	Montant de la participation du demandeur (% du montant HT des études)	
Nature des interventions	Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE
Schéma Directeur d'Aménagement Lumière	75 %	75 %

II.2.7.3. Etude de mise en lumière

L'étude de mise en lumière vise à établir le concept de mise en valeur des monuments à éclairer en cohérence avec le contexte local, les exigences environnementales et patrimoniales. Cette étude aboutit à une ou des solutions techniques et esthétiques en concertation avec la collectivité, les associations environnementales et, si besoin, l'architecte des Bâtiments de France.

L'étude de mise en lumière peut être effectuée pour les collectivités ayant transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public.

Nature des interventions	Montant de la participation du demandeur (% du montant HT des études)			
Nature des interventions	Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE		
Etude de mise en Lumière	75 %	75 %		



II.2.8. Répartition des recettes certificats d'économie d'énergie (CEE)

Les certificats d'économie d'énergie (CEE) sont délivrés aux collectivités lorsqu'elles ont mis en œuvre des travaux destinés à réaliser des économies d'énergies sur leur patrimoine.

Pour les travaux d'éclairage public réalisés par le Siéml, le Syndicat assure pour les collectivités éligibles au dispositif national des CEE, sauf demande contraire, la gestion des CEE (demandes et ventes), permettant ainsi leur mutualisation.

Les recettes résultant de la vente des CEE par le Siéml ou par la collectivité pour les travaux d'éclairage public ayant fait l'objet d'un avis d'achèvement l'année n, sont perçues l'année suivante (année n+1 ou n+2) par le Siéml ou par la collectivité, en qualité de gestionnaire des CEE.

Que les recettes résultant de la vente des CEE soit perçue par le Siéml ou par la collectivité, la collectivité bénéficie d'une partie des recettes CEE, au prorata de sa participation aux travaux d'éclairage public.

Le versement de la part de recettes CEE bénéficiant à la collectivité sur les sommes effectivement perçues par le syndicat, est effectué par une réduction de la participation forfaitaire mentionnée à l'article III.2.2 du présent règlement.

Le versement de la part de recettes CEE bénéficiant au Siéml sur les sommes effectivement perçues par la collectivité, est effectué par cette dernière en une seule fois.

Les conditions et modalités d'attribution et de versement de la part des recettes CEE bénéficiant au Siéml, déterminées par le présent règlement, s'appliquent à toute opération de travaux de rénovation d'éclairage public ayant fait l'objet d'un avis d'achèvement à compter du 1^{er} janvier 2020.



III. MAINTENANCE ET EXPLOITATION DES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

III.1. Conditions et modalités relatives aux participations

Sont éligibles les demandeurs suivants :

- les communes et EPCI membres du Siéml ayant transféré la compétence ;
- autres collectivités et assimilées : communes ou EPCI membres du Siéml n'ayant pas transféré la compétence, autres collectivités et établissements publics, SEM et SPL;

Les personnes publiques ou privées agissant pour le compte et/ou au nom d'une personne publique (titulaires d'un marché, d'une concession ou d'un mandat) suivent les mêmes règles que la collectivité pour le compte de laquelle elles agissent.

La participation est attribuée et versée, soit sur décision concordante de l'instance délibérante ou décisionnelle du demandeur et du Siéml, soit lorsqu'elle est imposée par le droit en vigueur.

Le versement de la participation intervient en une seule fois, sur demande et/ou sur présentation du certificat d'achèvement des prestations.

III.2. Nature des opérations de maintenance et d'exploitation et montant des participations

III.2.1. Participation unitaire d'intervention sur le réseau d'éclairage public

L'intervention du Siéml pour la réalisation de l'exploitation et de la maintenance sur le réseau d'éclairage public donne lieu au versement par le demandeur, en une seule fois sur demande du Siéml, d'une participation unitaire (dite « participation pour frais de dossier ») par opération, dont le montant est le suivant :

Participation unitaire				
Montant de la participation du demandeur				
(% du montant	HT des travaux)			
Intervention sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	Intervention sur une commune percevant directement la TCCFE			
7,5 %	7,5 %			

III.2.2. <u>Maintenance préventive et exploitation</u>

III.2.2.1. Nature des interventions

Maintenance préventive

La maintenance préventive est destinée à réduire la probabilité de défaillance ou de dégradation du fonctionnement des installations d'éclairage public.

La maintenance préventive est réalisée sur chaque collectivité au cours d'une visite planifiée chaque année. Elle consiste à :

- nettoyer et vérifier mécaniquement et électriquement les points lumineux, sur une proportion d'environ un quart par an, avec changement de lampe pour les lanternes qui ne sont pas en technologie LED.
- nettoyer et vérifier mécaniquement et électriquement les armoires de commande et coffrets de liaisons tous les ans.



Exploitation

L'exploitation des réseaux d'éclairage public comprend :

- la gestion des accès au réseau (autorisation d'accès, consignation déconsignation);
- la mise à jour de la base de données éclairage public ;
- les démarches administratives visant au recouvrement des sommes engagées auprès d'un tiers identifié pour la remise en état des ouvrages;
- les réponses aux DT/DICT/ATU.

III.2.2.2. Montant des participations

Pour les collectivités ayant transféré la compétence de maintenance et d'exploitation d'éclairage public, l'intervention du Siéml pour la réalisation de l'exploitation et de la maintenance sur le réseau d'éclairage public donne lieu au versement par le demandeur, en une seule fois sur demande du Siéml, d'une participation forfaitaire déterminée à partir d'un montant unitaire de la manière suivante :

- la participation forfaitaire est déterminée en fonction du nombre de lanternes de plus de 2 ans (au 31 décembre de l'année précédant l'année d'intervention, soit l'année n-1), composant, pour chaque catégorie de lanternes, le réseau d'éclairage public de la collectivité concernée par l'intervention, à partir d'un montant unitaire par lanterne;
- le montant unitaire est calculé tous les ans en € TTC, en fonction du coût annuel supporté par le Siéml pour la maintenance préventive et l'exploitation d'une lanterne appartenant à la catégorie de lanternes dont relève l'installation concernée par l'intervention.

Pour l'année 2022, dans le cadre d'un plan d'urgence du Siéml, une aide exceptionnelle en faveur des collectivités est apportée en déduction des participations forfaitaires ordinaires de la manière suivante :

participation forfaitaire ordinaire ⁽¹⁾ Maintenance préventive et exploitation sur une commune percevant directement la TCCFE				
	Catégorie de lanternes	Participation forfaitaire		
Catégorie A	lanterne à entretien simple	Nombre lanternes catégorie A de plus de 2 ans sur l'ensemble de la collectivité x montant unitaire TTC catégorie A Déduction exceptionnelle 2022 : - 10 € TTC / lanterne (2)		
Catégorie B	lanterne à entretien complexe (lanterne de + de 20 ans, lanterne boule, lanterne 4 faces, autres lanternes présentant des problématiques de pérennité dans le temps)	Nombre lanternes catégorie B de plus de 2 ans sur l'ensemble de la collectivité x montant unitaire TTC catégorie B Déduction exceptionnelle 2022 : - 11,20 € TTC / lanterne (2)		
Catégorie LED	lanterne à technologie LED	Nombre lanternes catégorie LED de plus de 2 ans sur l'ensemble de la collectivité x montant unitaire TTC catégorie LED Déduction exceptionnelle 2022 : - 5,30 € TTC / lanterne (2)		

⁽¹⁾ Aucune participation forfaitaire ordinaire ne sera demandée par le Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml l'intégralité de la compétence relative à l'éclairage public (travaux, maintenance et exploitation inclus) et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le Siéml versera l'aide exceptionnelle 2022 associée à chaque catégorie de lanterne.

⁽²⁾ L'aide exceptionnelle prendra fin au 31 décembre 2022.



Pour les collectivités ayant transféré la compétence de maintenance et d'exploitation d'éclairage public, ainsi que les autres demandeurs, la participation forfaitaire particulière sera la suivante :

participation forfaitaire particulière Maintenance préventive et exploitation sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE

(participation forfaitaire ordinaire – déduction exceptionnelle 2022⁽²⁾) – (4 € TTC / lanterne / an) ⁽¹⁾

Gestion des abonnements de communication et de supervision des horloges communicantes pour l'éclairage connecté via un réseau bas débit géré par le Siéml

La gestion par le Siéml des abonnements de communication et de supervision pour pouvoir communiquer avec les horloges communicantes donne lieu au versement annuel par la collectivité, en une seule fois sur demande du Siéml, à une participation forfaitaire déterminée en fonction du nombre d'armoires connectées et du montant unitaire par armoire :

Montant unitaire				
Montant unitaire d'une armoire connectée sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE d'une armoire connectée sur une commune percevant directement la TCCFE				
0,00 € TTC / armoire	30,00 € TTC / armoire			

III.2.3. Maintenance curative

La maintenance curative a pour objet de remédier à une panne ou un dommage survenu sur les installations d'éclairage public.

La maintenance curative comprend :

- les dépannages : la recherche du ou des défauts ayant provoqué la panne, le dépannage et, s'il y a lieu, le remplacement des pièces consommables ;
- les travaux ponctuels : remplacement ou remise en état de matériels hors service, réglages, adaptations, dépose ou déplacement de matériel, à la demande de la commune ou d'un tiers, quelle que soit la cause et notamment à la suite d'un accident, d'un acte de vandalisme ou d'un vol et, en cas de sinistre, lorsque le sinistre n'est pas pris en charge par l'assurance du Siéml ou pour lequel le montant de réparation est inférieur à la franchise.

La maintenance curative donne lieu aux participations suivantes :

Participations à la maintenance curative (1)				
Nature des travaux		Montant de la participation du demandeur ⁽²⁾ (% du montant HT ou TTC des travaux)		
Nature des travaux	Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE		
Dépannage (montant TTC des travaux)	75 %	75 %		
Travaux ponctuels (montant HT des travaux)	75 %	75 %		

⁽¹⁾ Aucune participation forfaitaire ordinaire ne sera demandée par le Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml l'intégralité de la compétence relative à l'éclairage public (travaux, maintenance et exploitation inclus) et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le Siéml versera l'aide exceptionnelle 2022 associée à chaque catégorie de lanterne, 4 € TTC / lanterne / an.

⁽²⁾ L'aide exceptionnelle prendra fin au 31 décembre 2022.



- (1) Dans le cas où le dommage est causé par un tiers reconnu responsable et identifié, pour les collectivités ayant transféré la compétence éclairage public au Siéml, aucune participation du demandeur ne sera demandée. Pour les collectivités n'ayant pas transféré la compétence éclairage public au Siéml et pour lesquelles le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation, aucune participation ne sera versée par le Siéml.
- (2) La participation n'est pas versée au Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont elle a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.

III.2.4. Contrôle technique et géoréférencement de nouvelles installations

Dans le cas, où la collectivité souhaite intégrer de nouvelles installations d'éclairage public dans son patrimoine (intégration de l'éclairage public d'un lotissement au domaine public) et en confier la maintenance préventive et/ou curative au Siéml, la collectivité devra transmettre au Syndicat les documents règlementaires nécessaires pour l'exploitation de ces installations, en particulier :

- le procès-verbal de conformité électrique du bureau de contrôle sans réserve ;
- le plan de recollement des réseaux d'éclairage public, géoréférencé en classe A.

A défaut, le Siéml effectuera la réalisation des prestations suivantes permettant l'établissement de ces documents :

- contrôle technique pour la sécurité des installations d'éclairage public ;
- géoréférencement : préparation et déplacement sur site ; réalisation de la géodétection et du géoréférencement ; préparation des données ; restitution des données.

La réalisation des prestations donne lieu aux participations de la collectivité déterminées ci-après :

Participations				
Montant de la participation du demandeur (1) (% du montant TTC des prestations)				
Nature des interventions	Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE		
Contrôle technique	75 %	75 %		
Géoréférencement	75 %	75 %		

⁽¹⁾ La participation n'est pas versée au Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont elle a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.



IV. ACCOMPAGNEMENT DES DÉMARCHES DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

IV.1. Aides à la gestion énergétique

IV.1.1. <u>Le service de conseil en énergie pour les communes ayant une population inférieure</u> à 10 000 habitants

<u>Définition</u>: le service de conseil en énergie permet d'élaborer une stratégie globale d'intervention sur le patrimoine des collectivités locales. Les missions consistent à : (i) sensibiliser et former les équipes communales ou intercommunales, (ii) réaliser et mettre à jour un inventaire du patrimoine et réaliser un bilan énergétique de ce dernier, (iii) suivre les consommations et dépenses énergétiques, (iv) élaborer un programme pluriannuel d'actions, (v) accompagner la collectivité sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie. »

<u>Modalités</u>: une convention bilatérale d'une durée de 3 ans actera les conditions techniques, administrative et financière propre au service de conseil en énergie.

Eligibilité et montant des participations

	Participation de la collectivité			
Collectivités éligibles	Commune pour laquelle le Siéml bénéficie de la TCCFE	Commune pour laquelle le Siéml bénéficie en partie de la TCFFE		
Pour les communes ayant une population < 10 000 hab.	0,50 € / hab / an	0,65 € / hab / an	[0,50 € / hab / an pour les communes déléguées pour lesquelles le SIEML bénéficie de la TCCFE] + [0,65 € / hab / an pour les communes déléguées bénéficiant de la TCCFE]	

IV.1.2. <u>Le service de conseil en énergie pour les communes ayant une population supérieure</u> à 10 000 habitants

<u>Définition</u>: le service de conseil en énergie permet d'élaborer une stratégie globale d'intervention sur le patrimoine des collectivités locales. Les missions consistent à accompagner la collectivité sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie.

<u>Modalités</u>: une convention bilatérale d'une durée de 3 ans actera les conditions techniques, administrative et financière propre au service de conseil en énergie. La collectivité devra disposer d'un référent en charge du suivi énergétique de son patrimoine.



Eligibilité et montant des participations

	Participation de la collectivité	
Collectivités éligibles	Commune pour laquelle le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TCCFE Commune bénéficiant en totalité de la TCC	
Pour les communes ayant une population < 15 000 hab.	5 000 € / an	6 500 € / an
Pour les communes ayant une population < 20 000 hab.	6 000 € / an	8 000 € / an
Pour les communes ayant une population < 30 000 hab.	7 000 € / an	10 000 € / an
Pour les communes ayant une population > 30 000 hab.	10 000 € / an	15 000 € / an

IV.1.3. Le service de conseil en énergie pour les communautés de communes

<u>Définition</u>: le service de conseil en énergie permet d'élaborer une stratégie globale d'intervention sur le patrimoine des collectivités locales. Les missions consistent à : (i) sensibiliser et former les équipes communales ou intercommunales, (ii) réaliser et mettre à jour un inventaire du patrimoine et réaliser un bilan énergétique de ce dernier, (iii) suivre les consommations et dépenses énergétiques, (iv) élaborer un programme pluriannuel d'actions, (v) accompagner la collectivité sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie. »

<u>Modalités</u>: Une convention bilatérale d'une durée de 3 ans actera les conditions techniques, administrative et financière propre au service de conseil en énergie.

Eligibilité et montant des participations

	Participation de la collectivité
Pour les communautés de communes	200 € / bâtiment / an plafonné à 5 000 €/an

IV.1.4. <u>Le service de conseil en énergie pour les communautés d'agglomérations et</u> urbaines

<u>Définition</u>: le service de conseil en énergie permet d'élaborer une stratégie globale d'intervention sur le patrimoine des collectivités locales. Les missions consistent à accompagner la collectivité sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie.

<u>Modalités</u>: une convention bilatérale d'une durée de 3 ans actera les conditions techniques, administrative et financière propre au service de conseil en énergie. La collectivité devra disposer d'un référent en charge du suivi énergétique de son patrimoine.

Eligibilité et montant des participations

	Participation de la collectivité
Pour les communautés d'agglomérations et urbaines	6 000 € / an



IV.1.5. <u>Aide aux actions de sensibilisation aux économies d'énergie</u>

Sensibilisation aux économies d'énergie			
Définition	Aide aux actions de formation, d'animation, de sensibilisation aux économies d'énergie et au suivi des consommations par les occupants et gestionnaires des bâtiments publics.		
Bénéficiaires	Collectivité membre du Siéml et propriétaire / locataire du bâtiment concerné par l'action.		
Conditions de recevabilité	Commune bénéficiaire: L'action est réalisée par une commune pour laquelle le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TCCFE. EPCI bénéficiaire: L'action concerne un bâtiment situé dans une commune pour laquelle le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TCCFE.		
Conditions d'éligibilité	Le dossier de candidature sera composé :		
Montant	 80 % du coût de l'action TTC. Plafond : 5 000 € / action. Aide maximale par collectivité de 10 000 € en 2022. 		
Modalités d'attribution	L'action ne doit pas être engagée avant l'attribution de l'aide. Une demande d'autorisation de commencement de la démarche avant attribution pourra être sollicitée auprès du Siéml. Un contrat formalisant les conditions et modalités d'attribution et de versement des aides est conclu entre le Siéml et le bénéficiaire préalablement à l'attribution et au versement de l'aide.		
Engagement du bénéficiaire	Le bénéficiaire s'engage à informer le service expertise bâtiment du Siéml tout au long de l'opération et mentionner l'aide du Siéml sur tous les outils de communication liés au projet et de manière générale, respecter les obligations mentionnées dans la convention.		
Modalités de versement	L'aide sera versée en une seule fois sur présentation : - des factures acquittées accompagnées d'un descriptif technique détaillé des opérations réalisées et, le cas échéant, de tout document permettant au Siéml de contrôler le respect par la commune des obligations mis à sa charge dans le contrat ; - d'un état des dépenses définitif signé par l'exécutif où son représentant ; - d'un plan de financement définitif signé par l'exécutif où son représentant.		



IV.2. Aides à la décision

IV.2.1. <u>Aides à la décision : actions réalisées par le Siéml</u>

Participations						
Définition	Audit pour les bâtiments existants	Etude de faisabilité pour intégration des énergies renouvelables dans les bâtiments existants		Etude de faisabilité pour la mise en œuvre des réseaux de chaleur renouvelables		Etude d'amélioration des systèmes existants
	/Cible Fixer les objectifs d'économies d'énergies et proposer différents scénarios pour la rénovation (étude s		Bois énergie, solaire thermique ou géothermie		Installations bois, solaire ou géothermie Système chauffage, ventilation,	
Objectif/Cible			ovoltaïque structure ou uutre)			climatisation Aide à la mise en place d'un contrat de performance énergétique et/ou d'un contrat d'exploitation
Bénéficiaires	- Les commur - Les EPCI	nes				
Conditions d'éligibilité	 La collectivité est propriétaire du bâtiment (ou d'au moins un bâtiment concerné par le périmètre d'une étude réseau de chaleur). Le Siéml réalise l'étude. Ne sont pas éligibles les collectivités ne disposant pas d'un conseiller en énergie (1) et, pour les seules communes bénéficiaires, lorsque l'action éligible est située sur une commune bénéficiant en totalité de la TCCFE. 					
Modalités	Une convention bilatérale actera les conditions techniques, administrative et financière propre à ces aides à la décision.					
Participation de la collectivité	PARTICIPATION DE COMMUNE BÉNÉFI Collectivité disposa conseiller en énerg Collectivité ne disp pas d'un conseiller énergie¹ PARTICIPATION DE BÉNÉFICIAIRE EPCI disposant d'un conseiller en énergiere	osant en L'EPCI cas d'un ie¹	déduction d'éventuelles aides obtenues auprès d'autres organismes. 80 % du coût TTC (2) après déduction d'éventuelles aides obtenues auprès déduction d'éventuelles aides obtenues auprès d'autres organismes. Réalisation d'une action d'aides à la décision sur un EPCI: 40 % du coût TTC (2) après déduction d'éventuelles aides obtenues auprès d'autres organismes.			
	Nbre de prestation maximale par / an : 8 par collectivité					



- (1) La collectivité est considérée comme « disposant d'un conseiller en énergie » lorsque le conseiller est, soit un agent recruté en interne, soit un agent du Siéml, soit un conseiller d'une autre structure publique ou privée. La collectivité devra justifier auprès du Siéml la réalisation des missions du conseiller en énergie (cf. IV.1 Aides à la gestion Définition) pour prétendre aux aides à la décision bonifiées.
- ⁽²⁾ Ou % du prix moyenné si accord cadre à bons de commandes multi attributaires.

IV.2.2. <u>Aides à la décision : actions réalisées par le bénéficiaire</u>

Ai	des à la décision actions	réalisées par le bénéfic	iaire
Définition	Accompagnement dans le cadre d'audits énergétiques et d'études de faisabilité pour des typologies de bâtiments spécifiques : stations d'épurations, centres aquatiques ou bâtiments d'une surface > 4 000 m². Accompagnement, pour tous types de bâtiments, des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) - hors audits énergétiques ou études de faisabilité - en lien avec la gestion énergétique : rénovation thermique, énergie renouvelable,		
	régulation, achat d'énergie		
Bénéficiaires	Les communesLes EPCI		
Conditions d'éligibilité	 Les prestataires retenus devront être spécialisés dans la thématique du projet et certifiés (RGE si la certification existe). La collectivité est propriétaire du bâtiment et devra respecter les cahiers des charges mentionnés sur le site internet du Siéml. La collectivité réalise l'étude. Les devis / marchés de travaux ne sont pas engagés avant l'attribution de l'aide. Une demande d'autorisation de travaux avant attribution pourra être sollicitée auprès du Siéml. 		
Candidature	Le dossier de candidature sera composé :		
Modalités	Sous réserve de l'éligibilité du dossier, une convention bilatérale actera les conditions techniques, administrative et financière propre à ces aides à la décision.		
	Collectivité disposant	Réalisation d'une actio une commune pour laq le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TCCFE 40 % du coût TTC	la collectivité bénéficiant en totalité de la TCCFE
Participation du Siéml	d'un conseiller en énergie (1)	après déduction d'éventuelles aides obtenues auprès d'autres organismes.	20 % du coût TTC après déduction d'éventuelles aides obtenues auprès d'autres organismes.
	Collectivité ne disposant pas d'un conseiller en énergie ⁽¹⁾	20 % du coût TTC après déduction d'éventuelles aides obtenues auprès d'autres organismes.	



		Réalisation d'une action d'aides à la décision sur un EPCI :
	EPCI disposant d'un 40 % du coût TTC après déduction d'éventuelles aide obtenues auprès d'autres organismes.	
	EPCI ne disposant pas d'un conseiller en énergie ⁽¹⁾	20 % du coût TTC après déduction d'éventuelles aides obtenues auprès d'autres organismes.
	Plafond de la participation du Siéml : 10 000 € / prestation ;	
	<u>Aide maximale par collectivité</u> : 15 000 € en 2022 <u>.</u>	
	Le bénéficiaire s'engage à informer le service expertise bâtiment du Siéml tout au	
Engagement du	long de l'opération et mentionner l'aide du Siéml sur tous les outils de	
bénéficiaire	communication liés au projet et de manière générale, respecter les obligations	
	mentionnées dans la convention.	
	L'aide sera versée en une seule fois sur présentation :	
	- des factures acquittées accompagnées d'un descriptif technique détaillé	
	des opérations réalisées et, le cas échéant, de tout document permet	
Modalité de versement de l'aide	au Siéml de contrôler le respect par le bénéficiaire des obligations mis à sa	
	charge dans le contrat ;	
	- d'un état des dépenses définitif signé par l'exécutif où son représentant ;	
	- d'un plan de financement définitif signé par l'exécutif où son représentant.	

⁽¹⁾ La collectivité est considérée comme « disposant d'un conseiller en énergie » lorsque le conseiller est, soit un agent recruté en interne, soit un agent du Siéml, soit un conseiller d'une autre structure publique ou privée. La collectivité devra justifier auprès du Siéml la réalisation des missions du conseiller en énergie (cf. IV.1 Aides à la gestion – Définition) pour prétendre aux aides à la décision bonifiées.

IV.3. Aides à l'investissement

IV.3.1. Conditions et modalités communes à l'ensemble des aides

Définition/objectifs

Accompagner financièrement les collectivités dans les rénovations thermiques et la mise en place d'énergies renouvelables pour le chauffage (et production d'eau chaude) de ses bâtiments.

<u>Bénéficiaires</u>

- Communes pour lesquelles le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TCCFE ;
- EPCI lorsque l'action éligible est située sur une commune pour laquelle le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TCCFE.

Condition de recevabilité

- La collectivité est propriétaire du bâtiment ;
- Les travaux ne devront pas avoir été engagés avant attribution. Une autorisation de commencement de travaux peut être sollicitée lors du dépôt du dossier, sans que cela préjuge de la décision d'attribution de l'aide du Siéml qui sera prise ultérieurement.

Dépôt des dossiers

Fonctionnement en appel à projets (cf. critères déterminés ci-après).

- L'objectif est de gérer au mieux l'enveloppe disponible, de la cibler sur les projets les plus qualitatifs et prioriser parmi les dossiers éligibles.
- Au moins deux sessions d'appel à projets pour l'attribution des aides sont prévues annuellement.
- Les dossiers devront être déposés en amont de ces sessions.



- Les dates de sessions et de limites de dépôts des dossiers pour chaque session sont définies annuellement et feront l'objet d'une information préalable sur le site du Siéml.
- Les projets seront sélectionnés en fonction :
 - des crédits disponibles
 - o des aides à l'investissement du Siéml (dont celles attribuées dans le cadre du FIPEE 21) d'ores et déjà accordées au cours des deux dernières années
 - o pour les rénovations thermiques :
 - de l'accompagnement de la collectivité par un Conseiller en énergie¹
 - de la performance énergétique globale théorique prévue au regard des critères d'éligibilité mentionnés dans le règlement financier (point IV.3) Ubât et Cep
 - de l'utilisation d'une énergie renouvelable pour chauffer le bâtiment
 - des émissions de gaz à effet de serre
 - de l'accompagnement de la collectivité par une ingénierie spécialisée
 - des moyens mis en œuvre pour effectuer la gestion énergétique du bâtiment
 - o pour les énergies renouvelables :
 - de l'accompagnement de la collectivité par un Conseiller en énergie¹
 - de l'accompagnement de la collectivité par une ingénierie spécialisée
 - du taux de couverture des besoins de chauffage par les énergies renouvelables
 - de la réflexion menée pour raccorder cette installation aux bâtiments voisins.
 - de la performance énergétique du ou des bâtiment(s) raccordés à cette installation
 - des moyens mis en œuvre pour effectuer la gestion de l'installation
- Composition du dossier de candidature :
 - les éléments de candidature à fournir seront précisés pour chaque session au sein du formulaire qui devra être dûment complété et signé par le représentant de la collectivité, et qui sera disponible sur le site Internet du Siéml.
- Modalités de dépôt des dossiers :
 - o l'ensemble du dossier est impérativement à adresser au Siéml, soit sous format numérique, soit sous format papier adressé par voie informatique ou par voie postale.
 - o les conditions et modalités d'envoi seront précisées pour chaque session sur le site internet du Siéml.
- Instruction des dossiers :
 - le projet des candidats sélectionnés sera examiné par la commission de sélection du Siéml.
 - chaque candidat sera informé par courrier adressé par voie électronique (ou postale) de la sélection ou non de son projet après la décision prise par le Siéml. En cas de décision d'attribution, une convention bilatérale actera les conditions techniques et administrative propre à chaque aide.

Plafond de l'aide maximale

L'aide maximale attribuée par le Siéml sera plafonnée à 130 000 € par bâtiment, tous projets confondus, déposés lors d'appel à projets distincts ou non, et recevables au titre des aides à l'investissement du Siéml prévues par le présent règlement.

Engagement de la collectivité

La collectivité s'engage à :

¹ La collectivité est considérée comme « *disposant d'un conseiller en énergie* » lorsque le conseiller est, soit un agent recruté en interne, soit un agent du Siéml, soit un conseiller d'une autre structure publique ou privée. La collectivité devra justifier auprès du Siéml la réalisation des missions du Conseiller en Energie (cf. IV.1 Aides à la gestion – Définition) pour prétendre aux aides à la décision bonifiées.



- informer le service Expertise Bâtiment du Siéml tout au long de l'opération :
 - o lors de l'élaboration du programme
 - o lors de la consultation et de la sélection de la maitrise d'œuvre
 - o au stade des études de projet (PRO ; APS, APD...)
 - o lors de la validation des DCE et de la sélection des entreprises
 - o à la réception du chantier
- mentionner l'aide du Siéml sur tous les outils de communication liés à ce projet (articles de presse, site internet, panneau de chantier...).
- et de manière générale, respecter les obligations mentionnées dans la convention.

Versement de l'aide

L'aide sera versée en une seule fois sur présentation :

- des factures acquittées accompagnées d'un descriptif technique détaillé des opérations réalisées et, le cas échéant, de tout document permettant au Siéml de contrôler le respect par la commune des obligations mis à sa charge dans la convention.
- d'un état des dépenses définitif signé par le maitre d'ouvrage où son représentant.
- d'un plan de financement définitif signé par le maitre d'ouvrage où son représentant.

IV.3.2. Conditions et modalités spécifiques

IV.3.2.1. Aide à la rénovation des bâtiments existants

Conditions d'éligibilité

- Un audit énergétique doit être élaboré et transmis au Siéml :
 - o cet audit respectera le cahier des charges mentionné sur le site internet du Siéml. Dans ce document les indicateurs de performances (Ubât et Cep) ainsi que l'économie devront être calculés selon la méthode définie ci -après (cf. critères d'éligibilité)
 - o cet audit devra être réalisé par un bureau d'études RGE « Audit énergétique des bâtiments (tertiaires et/ou habitations collectives)»
- Les travaux réalisés doivent respecter un des scénarios préconisés.
- L'audit énergétique est non obligatoire si la surface du bâtiment est inférieure à 100 m² chauffé.
- Les travaux seront réalisés sur l'ensemble du bâtiment.
- Les travaux pris en compte peuvent être :
 - les travaux d'isolation (toiture, murs, sol)
 - o le remplacement des menuiseries extérieures (portes et fenêtres)
 - o le remplacement des équipements de chauffage et d'eau chaude sanitaire
 - le matériel de régulation (gestion technique du bâtiment, horloge...)
 - o le système de ventilation
 - o le système d'éclairage
- Ne sont pas éligibles :
 - l'aménagement d'un espace ouvert (loggia, coursive, porche, préau...) en un espace clos
 - les travaux réalisés pour un changement de destination d'une construction existante au sens du code de l'urbanisme (ex : grange transformée en pièce habitable, aménagement d'un garage en bureau)
 - o les travaux de démolition-reconstruction



Critères d'éligibilité

	Aide à la rénovation des bâtiments existants	
	Critères d'éligibilité	
Caractéristique du bâti après travaux ⁽¹⁾	Ubât<0,7 W/m².K ou Ubât<0,9 W/m².K si bâtiment construit avant 1948	
Consommation d'énergie primaire (5 postes) après travaux	Cep < 90 kWhep/m².an ⁽²⁾	

⁽¹⁾ Ces performances thermiques doivent être déterminées par un logiciel de calcul certifié utilisant la méthode de calcul Th-C-E ex (arrêté du 13 juin 2008) dans le cadre d'une étude RT existant globale indépendamment du champ d'application de la RT existant. Les calculs sont effectués selon le type d'usage de l'usage futur du bâtiment. Les gains énergétiques obtenus par le biais de système de production d'énergie électrique ne sont pas pris en compte (centrale PV, cogénération).

Aide à la rénovation des bâtiments existants Bâtiments ayant une surface chauffée < 100 m²:

Critères d'éligibilité

Un bouquet de travaux devra être effectué comprenant au minimum deux actions parmi la liste suivante :

- Isolation de combles/toiture ou du sol/plancher bas ;
- Isolation des murs donnant sur l'extérieur ;
- Remplacement des menuiseries donnant sur l'extérieur.

Pour chaque travaux les critères des certificats d'économie d'énergie (CEE) déterminés par l'Etat devront être respectés. Ils seront disponibles sur le site Internet du Siéml.

Un système de régulation du système de chauffage/ventilation/climatisation devra être mis en place.

Aide financière du Siéml

Aide à la rénovation énergétique				
Bâtir	ments éligibles	Catégorie 1 (1)	Catégorie 2 (2)	Bâtiments < 100 m² Catégories 1 et 2
Calcul	Le Siéml valorise et perçoit les recettes issues de la vente des Certificats d'économie d'énergie (CEE)	 2,5 € / kWh_{ef} économisé ⁽³⁾ / an Aide plafonnée à 100 000 € 	 1,5 € / kWh_{ef} économisé ⁽³⁾ / an Aide plafonnée à 50 000 € 	150 € / m² chauffé
de l'aide	La collectivité valorise et perçoit les recettes issues de la vente des Certificats d'économie d'énergie (CEE)	 1,5 € / kWh_{ef} économisé ⁽³⁾ / an Aide plafonnée à 50 000 € 	 1 € / kWh_{ef} économisé (3) / an Aide plafonnée à 25 000 € 	0€

⁽²⁾ Le coefficient Cep sera calculé sans prendre en compte les consommations d'eau chaude sanitaire pour les équipements sportifs avec vestiaires, les bâtiments de restauration et les établissements avec hébergement collectif.



- (1) Catégorie 1: groupe scolaire, écoles, périscolaire, restaurant scolaire, maison de l'enfance, crèche, MAM, mairie, bureaux, siège de collectivité, Logement communal, médiathèque.
- (2) Catégorie 2 : tout autre bâtiment qui n'est pas indiqué dans la catégorie 1.
- (3) L'économie d'énergie est calculée dans l'audit énergétique selon une méthode de calcul réelle (différente de la méthode réglementaire). Elle correspond aux économies d'énergie liées à l'amélioration du bâti et des équipements (isolation, remplacement des menuiseries, éclairage, ventilation, eau chaude sanitaire), hors économies d'énergie liées au changement du système chauffage et à l'amélioration du système de régulation du chauffage.

L'économie d'énergie sera exprimée en énergie finale (kWhef).

Pour les bâtiments ayant un changement d'usage important entre la situation avant travaux et la situation après travaux, l'économie d'énergie sera calculée de la manière suivante : économie d'énergie en kWh = consommation de référence - consommation du bâtiment après travaux. [consommation de référence] = 126 kWhep/m².an x surface chauffée du bâtiment; [consommation du bâtiment après travaux] = Cep après travaux x surface chauffée du bâtiment.

Majoration de l'aide à la rénovation énergétique : Prime à l'utilisation de matériaux d'isolation biosourcés		
Définition / Objectifs	Une majoration de l'aide à la rénovation énergétique peut être apportée, si l'isolation des parois concernées par le scénario de travaux retenu est effectuée en totalité avec des matériaux d'isolation biosourcés.	
Conditions	 Sont considérés comme matériaux d'isolation biosourcés, outre ceux dont la liste est déterminée par le droit en vigueur (1), les isolants suivants : isolants à base de fibres végétales (chanvre, lin, coton, ouate de cellulose, fibre de bois). bottes de paille ou paillettes en vrac tassées. 	
	Type d'isolation	Calcul de l'aide
Montant de la prime	Isolation des parois verticales (murs)	10 € / m² de parois isolées
	Isolation des parois horizontales (plafonds, planchers, toitures)	5 € / m² de parois isolées
Plafond de la prime	5	000€

Liste actuellement déterminée par l'annexe 4 de l'arrêté du 19 décembre 2012, relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label « bâtiment biosourcé ».

IV.3.2.2. Aides aux installations d'énergies renouvelables thermiques (Enr th)

o Aides aux nouvelles installations Enr th

Définition / objectifs

Aides pouvant être accordées pour des installations d'énergies renouvelable thermique bois énergie, solaire thermique ou géothermie :

- en complément de l'aide à la rénovation thermique ;
- Seulement pour la mise en place d'une Enr th sur un bâtiment existant (ou au moins un des bâtiments raccordés sur l'installation est existant);
- de raccordement sur une installation d'Enr Th existante.

Conditions d'éligibilité

- Une étude de faisabilité doit être élaborée et transmise au Siéml, en fonction de l'énergie du projet (bois, solaire ou géothermie) :
 - l'étude respectera le cahier des charges disponible sur le site Internet du Siéml ;
 - l'étude sera réalisée par un bureau d'études ayant une des qualifications RGE suivantes :



- pour les projets bois énergie :
 - · Qualification 2008 Ingénierie des installations de production utilisant la biomasse en combustion
 - · Qualification 2012 AMO pour la réalisation d'installation de production d'énergie utilisant la biomasse
- pour les projets solaire thermique :
 - · Qualification 2010 Étude d'installations de production utilisant l'énergie solaire thermique
 - · Qualification 2014 Ingénierie des installations de production utilisant l'énergie solaire thermique
- pour les projets géothermiques :
 - · Qualification 2013 Ingénierie des installations de production utilisant l'énergie géothermique
- Les principes d'éligibilité au Fonds Chaleur de l'ADEME devront être respectés. Les opérations éligibles, les critères généraux et les critères de qualification seront disponible sur le site du Siéml.
- Pour les installations bois énergie < 50 kW, l'étude de faisabilité n'est pas obligatoire.

Nature et montant des aides

Aide aux nouvelles installations Enr th			
Enr th éligible	Bois énergie	Géothermie	Solaire thermique
Calcul	400 € / kW ⁽¹⁾	40€ / mètre linéaire de sonde ⁽²⁾	300 € /m² ⁽³⁾
Aide minimale	10 000€	10 000€	3 000€
Aide maximale	50 000€	50 000€	50 000€

⁽¹⁾ Puissance totale des chaudières bois

⁽³⁾ Surface totale des capteurs thermiques

Aides spécifiques aux nouvelles installations Enr th : Aides au réseau de chaleur et/ou à la création d'un chauffage central (1)			
	Bois énergie Géothermie Solaire thermique		
Aide réseau de chaleur ⁽²⁾	 100 € / m linéaire de tranchée + 1 500 € / sous station Plafond de l'aide : 20 000 € 		
Aide création d'un chauffage central (3)			

⁽¹⁾ Les aides spécifiques « Aide réseau de chaleur » et « Aide création d'un chauffage central » ne sont octroyées que si les conditions suivantes sont remplies (conditions non cumulatives):

⁽²⁾ Longueur cumulée des forages géothermiques

⁻ le projet comprend une installation d'énergie renouvelable thermique (bois, solaire thermique et géothermie) ; ou :

⁻ le projet consiste à raccorder un bâtiment à une installation d'énergie renouvelable thermique (bois, solaire thermique et géothermie) déjà existante.



- (2) Aide réseau de chaleur (ou aide au raccordement à un réseau de chaleur): aide concernant des canalisations enterrées isolées permettant de raccorder un bâtiment à une chaufferie centrale utilisant le bois, la géothermie ou le solaire thermique.
- (3) Aide création d'un chauffage central : aide concernant la création d'un système d'émission de chaleur à l'intérieur du bâtiment fonctionnant avec de l'eau chaude (radiateurs, plafond chauffant, aérothermes...)

Aides à l'amélioration des installations

<u>Conditions d'éligibilité</u>:

- la collectivité est propriétaire d'une installation bois, solaire thermique ou géothermie ou est en cours de conduite d'un projet visant ce type d'installation ;
- une étude d'amélioration des systèmes existants a été effectuée par un bureau d'études spécialisé dans le domaine concerné.

Montant de l'aide du Siéml : 60 % du coût des travaux

Plafond de l'aide du Siéml : aide plafonnée à 10 000 €.

IV.4. <u>Aide à l'installation et à l'amélioration des systèmes de régulation du chauffage, de l'eau</u> chaude sanitaire et de la ventilation des bâtiments

Définition	Aide à l'installation et à l'amélioration de systèmes de régulation des bâtiments communaux et intercommunaux
Bénéficiaires	Collectivité membre du Siéml et propriétaire du bâtiment concerné par l'action
	Commune bénéficiaire :
	L'action est réalisée par une commune pour laquelle le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TCCFE.
	EPCI bénéficiaire :
	L'action concerne un bâtiment situé dans une commune pour laquelle le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TCCFE.
	Conditions relatives à l'installation :
Conditions de recevabilité	Est recevable toute nouvelle installation permettant la régulation/programmation d'un système de chauffage, d'eau chaude sanitaire et de ventilation d'un ou plusieurs bâtiments. Les installations suivantes ne sont pas recevables :
	- travaux sur un bâtiment neuf ;
	- modification hydraulique des installations (hors équipements de régulation);
	- fourniture d'accès à internet ;
	- remplacement d'émetteurs de chauffage (y compris ceux disposant d'une régulation indépendante) ;
	- remplacement d'une chaudière.
Conditions d'éligibilité	Le dossier de candidature sera composé : - d'un devis détaillé de la solution technique où les systèmes de régulation sont sur des lignes isolées et leur montant est clairement identifié ;



	 un descriptif du fonctionnement souhaité (cahier des charges, analyse fonctionnelle); des données énergétiques du bâtiment (factures) sur les 3 dernières années; pour les GTB (Gestion techniques du bâtiment) ou GTC (Gestion Technique Centralisée): justificatif des moyens mis en place pour le bon pilotage de l'installation (ex: session de formation; création d'emploi; fiche de poste). 	
Montant	 75 % du coût du système de régulation (études, équipement et main d'œuvre inclus). Plafond de l'aide : 10 000 € pour un système de GTB (Gestion Technique du Bâtiment) ou GTC (Gestion Technique Centralisée) et 5 000 € pour les autres systèmes. Aide maximale par collectivité : 20 000 € en 2022. 	
Modalités d'attribution	L'action ne doit pas être engagée avant l'attribution de l'aide. Une demande d'autorisation de commencement de la démarche avant attribution pourra être sollicitée auprès du Siéml. Un contrat formalisant les conditions et modalités d'attribution et de versement des aides est conclu entre le Siéml et le bénéficiaire préalablement à l'attribution et au versement de l'aide.	
Engagement du bénéficiaire	Le bénéficiaire s'engage à informer le service expertise bâtiment du Siéml tout au long de l'opération et mentionner l'aide du Siéml sur tous les outils de communication liés au projet et de manière générale, respecter les obligations mentionnées dans la convention.	
Modalités de versement	L'aide sera versée en une seule fois sur présentation : - des factures acquittées accompagnées d'un descriptif technique détaillé des opérations réalisées et, le cas échéant, de tout document permettant au Siéml de contrôler le respect par la commune des obligations mis à sa charge dans le contrat ; - d'un état des dépenses définitif signé par l'exécutif où son représentant ; - d'un plan de financement définitif signé par l'exécutif où son représentant.	

IV.5. Aides aux porteurs de projet méthanisation

	Aide à l'étude de raccordement obligatoire	
	Critères d'éligibilité	
Bénéficiaires	Tous types de porteurs de projet	
Projets éligibles	Tous types de projets de production de biogaz en injection sur les réseaux de distribution publique de gaz situé en Maine-et-Loire	
Engagements du bénéficiaire	Transmettre une présentation de son projet en amont de l'étude et les résultats de cette dernière	



Dépenses éligibles	Coût HT de l'étude réalisée par le gestionnaire de réseau
Montant de la participation	30 % du coût HT de l'étude, plafonné à 3 000 € par projet
Modalités de versement de l'aide	A la réception de l'étude

<u>Modalités</u>: les dossiers devront être déposés en amont de la réalisation de l'étude de raccordement obligatoire. Les projets seront sélectionnés en fonction des crédits disponibles. Chaque porteur de projet sera informé par courrier ou par voie électronique de la sélection ou non de son projet après la décision prise par le comité syndical du Siéml. En cas de décision d'attribution, une convention bilatérale entre le Siéml et le porteur de projet formalisera le soutien du syndicat et actera les conditions techniques et administratives.

IV.6. Aides aux associations concourant à l'intérêt général et aux services publics locaux

Objet de l'aide	Accompagner financièrement des associations pour la mise en place d'énergies renouvelables pour le chauffage (et la production d'eau chaude) de leurs bâtiments. Aides pouvant être accordées pour des installations d'énergies renouvelables thermiques bois énergie, solaire thermique ou géothermie.		
Bénéficiaires	Association reconnue d'utilité publique (ARUP). Cette reconnaissance doit être effective lors du dépôt de la demande d'aide. L'association doit œuvrer ou apporter son concours aux services publics locaux dans les l'un des domaines suivants : la protection de la nature et de la biodiversité, la transition énergétique, l'énergie et le climat, la gestion et la valorisation des déchets, l'humanitaire ou de la solidarité.		
	L'association est propriétaire du bâtiment concerné. Le projet doit être réalisé sur le territoire du Maine-et-Loire. La subvention ne pourra en aucun cas financer, directement ou indirectement, la création ou le développement d'une activité économique.		
Conditions de recevabilité	Les travaux ne devront pas avoir été engagés avant attribution. Une autorisation de commencement de travaux peut être sollicitée lors du dépôt du dossier, sans que cela préjuge de la décision d'attribution de l'aide du Siéml qui sera prise ultérieurement. Le cas échéant, l'aide octroyée devra respecter les règles relatives aux aides d'Etat.		
Engagements du bénéficiaire	L'association s'engage à : - informer le service Expertise bâtiment et Chaleur renouvelable du Siéml tout au long de l'opération : o lors de l'élaboration du programme, o lors de la consultation et de la sélection de la maîtrise d'œuvre, o au stade des études de projet (PRO ; APS, APD), o lors de la validation des DCE et de la sélection des entreprises ;		



	- à la réception du chantier :
	o mentionner l'aide du Siéml sur tous les outils de communication liés à ce projet (articles de presse, site internet, panneau de chantier) et de manière générale, respecter les obligations mentionnées dans la convention.
Versement de l'aide	 L'aide sera versée en une seule fois sur présentation : des factures acquittées accompagnées d'un descriptif technique détaillé des opérations réalisées et, le cas échéant, de tout document permettant au Siéml de contrôler le respect par l'association : des obligations mis à sa charge dans la convention ; d'un état des dépenses définitif signé par le maître d'ouvrage où son représentant ; d'un plan de financement définitif signé par le maître d'ouvrage où son représentant.
Conditions d'éligibilité, nature et montant des aides	Mêmes conditions, nature et montant que pour les Aides aux installations d'énergies renouvelables thermiques (EnR Th) (cf. paragraphe - IV.3.2.2)

IV.7. <u>Aides à la mise en place d'une activité d'information de premier niveau et de conseil personnalisé en matière de rénovation énergétique de l'habitat</u>

Objet de l'aide	Contribuer à la mise en place des PTRE au sein de chaque EPCI.
Condition d'éligibilité	Soutenir le déploiement d'une activité d'information de premier niveau et de conseil personnalisé auprès des ménages, quel que soit leur niveau de revenu en matière de rénovation énergétique de l'habitat.
Bénéficiaire	EPCI ayant signé la convention cadre.
Engagements du bénéficiaire	Transmettre au Siéml, dans un délai de 3 mois à compter du 1er janvier suivant le versement de l'aide, tous justificatifs de l'utilisation de la subvention du Siéml conformément à son objet, en particulier du financement forfaitaire de l'EPCI apporté à un volume global départemental d'information et de conseils personnalisés réalisés à distance ou dans le/les lieux choisis par l'EPCI.
Montant de l'aide	EPCI < 50 000 habitants : 1 250 € EPCI entre 50 000 et 100 000 habitants : 2 500 € EPCI > 100 000 habitants : 3 750 €
Modalités de versement de l'aide	A la signature de la convention entre le Siéml et le bénéficiaire, postérieure à la réception du courrier de demande, accompagnée des conventions bilatérales entre l'EPCI et les opérateurs.
Modalités de reversement de l'aide	En cas de non-respect des engagements du bénéficiaire.



IV.8. Aide à l'émergence de collectifs citoyens

Objet de l'aide	Accompagner techniquement et financièrement les collectivités dans la mise en place ou le renforcement d'initiatives citoyennes pour le montage de projets collectifs d'énergies renouvelables sur leur territoire.
Bénéficiaires	Communes et EPCI membres du Siéml
Conditions de recevabilité	Communes pour lesquelles le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TCCFE.
	EPCI lorsque l'action éligible est située sur une commune pour laquelle le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TCCFE.
Condition d'éligibilité	La mission d'accompagnement :
	- concernera le territoire de la collectivité candidate ;
	 ne devra pas avoir été engagée par la collectivité, mais par un collectif citoyen ayant pris l'attache de la collectivité;
	 ne devra pas avoir été engagée avant la décision du comité syndical du Siéml se prononçant sur l'attribution de l'aide et, d'une manière générale.
	IV.3.2.1. Les projets seront sélectionnés en fonction :
Conditions d'attribution	o de leur conformité au cahier des charges du Siéml ;
	o des crédits disponibles ;
	 des réponses aux questions figurant sur le formulaire de candidature, avec une attention particulière aux motivations de la collectivité ainsi qu'aux ressources que la collectivité s'engage à mettre à disposition du collectif citoyen;
	 des initiatives déjà en cours à proximité immédiate dans une logique de mutualiser si possible les démarches;
	 des accompagnements déjà accordés par le Siéml au cours des trois (3) dernières années pour une autre mission favorisant l'émergence de collectif citoyen, portée par la collectivité candidate sur son territoire.
	La collectivité s'engage à :
Engagements du bénéficiaire	- désigner un élu et un agent référents ;
	 informer le service Planification, Ingénierie et Projet du Siéml tout au long de l'opération;
	- mentionner l'aide du Siéml sur tous les outils de communication liés à ce projet (articles de presse, site internet, évènements);
	 de manière générale, respecter les obligations mentionnées dans la convention.
Montant de l'aide	Collectivité pour laquelle le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TCCFE : 60 % du coût TTC après déduction d'éventuelles aides obtenues auprès d'autres organismes. Plafond de la participation du Siéml : 6 000 €/prestation. Nombre d'accompagnement maximal par an : 1 / commune.
Modalités de versement	A la signature de la convention entre le Siéml et le bénéficiaire.



<u>Modalité de dépôt des dossiers</u> : fonctionnement en appel à projets intitulé « PollinisER » (cf. critères déterminés ci-après).

- L'objectif est de gérer au mieux l'enveloppe disponible et de la cibler sur les projets les plus qualitatifs.
- Au moins deux sessions d'appel à projets pour l'attribution des aides sont prévues annuellement.
- Les dossiers devront être déposés en amont de ces sessions.
- Les dates de sessions et de limites de dépôts des dossiers pour chaque session sont définies en début d'année et feront l'objet d'une mise à jour sur le site du Siéml.
- Le dossier de candidature est constitué du formulaire de candidature, disponible sur le site du Siéml, et de la proposition chiffrée du prestataire.
- Le dossier est à adresser impérativement au Siéml sous format numérique, via la plateforme « démarches-simplifiées ».

<u>Instruction des dossiers</u>:

Les candidatures seront examinées par la commission Transition énergétique du Siéml, puis la décision d'attribution sera prise par le comité syndical, sur avis de la commission. Chaque candidat sera informé par courrier adressé par voie électronique (ou postale) de la sélection ou non de son projet après la décision du comité syndical. En cas de décision d'attribution, une convention bilatérale actera les conditions techniques et administratives propres à chaque aide.



V. MOBILITÉ DURABLE

V.1. <u>Modalités liées au développement des infrastructures de recharges pour véhicules électriques : installation et déplacement</u>

V.1.1. <u>Participation unitaire d'intervention liée au développement des infrastructures de recharges pour véhicules électriques : installation et déplacement</u>

L'intervention du Siéml donnant lieu à une participation de la collectivité, pour la réalisation de travaux sur une borne de recharge pour véhicules électriques ou pour la fourniture, pose et travaux sur une borne de recharge pour vélos électriques, donne lieu au versement par le demandeur, en une seule fois sur demande du Siéml, d'une participation unitaire (dite « participation pour frais de dossier ») par opération, dont le montant est le suivant :

Participation unitaire					
Montant de la participation du demandeur					
(% du montant	(% du montant HT des travaux)				
Intervention sur une commune pour laquelle le Siéml	Intervention sur une commune percevant directement				
perçoit la TCCFE	la TCCFE				
7,5 %	7,5 %				

V.1.2. <u>Infrastructure de recharge pour véhicules électriques</u>

Nature	Dépenses éligibles	Modalités	Participation de la collectivité	Modalités
Fourniture et pose d'une borne de recharge pour véhicules électriques	Fourniture et pose de la borne, raccordement et aménagement des places de recharge	Dans le cadre du schéma départemental validé par le comité syndical	0 %	
Pré-équipement de places de stationnement dans un parking public	Fourniture et pose de fourreaux en attente de la fourniture et pose d'une borne de recharge	A la demande de la collectivité dans le cadre de travaux d'un aménagement public	100 %	Dans le cadre du transfert de la compétence
Travaux sur une borne de recharge pour véhicules électriques	Déplacement de la borne	A la demande du Siéml	0 %	infrastructure de charge
	ou des places de recharges, aménagement PMR, suppression de la borne ou ajout de détection de	Travaux d'aménagement de la voirie	0 %	
	présence	A la demande de la collectivité	75 %	



V.1.3. <u>Infrastructure de recharge pour vélos à assistance électrique</u>

Nature	Dépenses éligibles	Modalités	Participation de la collectivité	Modalités
Fourniture et pose d'une borne de	Fourniture, pose et raccordement de la	A la demande du	25 %	Si le syndicat perçoit en tout ou partie la TCCFE
recharge pour vélos électriques	borne	Siéml	75 %	Si la commune perçoit la TCCFE
Autres investissements	Supports de vélo, signalétique, etc.		100 %	
Travaux sur une borne de recharge	Déplacement de la	A la demande du Siéml	0 %	
pour vélos électriques	borne, suppression de la borne	A la demande de la collectivité	75 %	
Frais d'exploitation de la borne	Couvre les opérations d'exploitation courantes de maintenance curative		50 %	
	Maintenance préventive		0 %	
Autres frais de fonctionnement	Coût de l'électricité : abonnement et fourniture		100 %	

V.2. <u>Dispositif d'accompagnement des EPCI au déploiement d'une animation dans les zones d'activité en matière de mobilité durable</u>

Objet de l'aide	Déploiement d'une animation dans les zones d'activités en matière de mobilité durable.
Conditions d'éligibilité	Justifier d'un référent au sein de l'EPCI. Justifier de ne pas recevoir d'accompagnement pour un projet similaire pendant sa mise en œuvre sur la ZAC considérée Aide mobilisable une seule fois par ZAC.
Bénéficiaire	EPCI à fiscalité propre
Engagements du bénéficiaire	Informer le service du Siéml tout au long de l'opération. Convier le service du Siéml aux animations, temps de restitution. Transmettre le bilan de l'opération et le plan d'actions/suites démarche.
Montant de l'aide	25 % dans la limite de 25 000 €, dans la limite des fonds disponibles alloués par le comité syndical.



	- Candidature de l'EPCI à un appel à projets lancé par le Siéml, au minimum deux
	fois par an.
Modalités	- Instruction des dossiers et avis de la commission transition énergétique.
d'attribution	- Attribution par délibération du comité syndical, sur avis de la commission
	transition énergétique.
	- Conclusion d'une convention entre le Siéml et l'EPCI.
Modalités de	Vancous de la la constituta d'étais a constituta de la co
versement de l'aide	Versement selon les modalités définies avec l'EPCI dans la convention.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Modifications du règlement financier relatives au pré-équipement IRVE des parkings publics et à l'accompagnement dans le cadre du déploiement d'ombrières avec panneaux photovoltaïques

Date de transmission de l'acte : 20/12/2022

Date de réception de l'accusé de

20/12/2022

réception:

Numéro de l'acte : DELCOSY89 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte: 049-254901309-20221213-DELCOSY89-DE

Date de décision : 13/12/2022

Acte transmis par: Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte: 7. Finances locales

7.10. Divers 7.10.6. Autres

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE Arrondissement d'Angers



Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Délibération du Comité syndical Séance du 13 décembre 2022

Cosy / n° 90 / 2022

Transfert de la compétence « chaleur renouvelable » de la commune de Fontevraud-l'Abbaye vers le Siéml

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le sept décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 29 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE			×
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU			×
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			×
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
COQUEREAU Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			×
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GODIN Eric, suppléé par BILESIMO Patrick		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		×	
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		pouvoir	

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
HIE Arnaud, suppléé par MIGNOT Jacky		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
LEROY Monique		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MARTIN Jacques- Olivier, suppléé par JOUBERT René-François		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE			×
NERRIERE Paul, suppléé par CHOUTEAU André	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	×		
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		pouvoir	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean- François		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
TRAMIER Teddy	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Christophe POT, délégué de la circonscription Baugeois Vallée, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, président et délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe.

Priscille GUILLET, déléguée de la circonscription Loire Layon Aubance, a donné pouvoir de voter en son nom à Sylvie SOURISSEAU, déléguée de la même circonscription.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2224-31 et suivants et L. 5711-1 et suivants :

Vu le code de l'énergie, notamment le livre II;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération n°54/2019 du comité syndical en date du 15 octobre 2019, adoptant le règlement d'exercice de la compétence optionnelle chaleur renouvelable ;

Vu la délibération du conseil municipal de Fontevraud-l'Abbaye n°2022.11.01 du 15 novembre 2022 approuvant le transfert de la compétence optionnelle « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » au Siéml ;

Considérant que la commune de Fontevraud-l'Abbaye envisage d'adhérer à la compétence optionnelle « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » pour la réalisation d'une installation alimentée par la source de chaleur bois ;

Considérant que des études de faisabilité confirment l'intérêt technique et économique du projet de chaudières à bois destinées à chauffer les écoles de Fontevraud-l'Abbaye;

Considérant qu'une convention bilatérale sera signée entre le Siéml et la commune, après approbation par décision des instances délibérantes et décisionnelles des parties, lorsque les coûts définitifs seront connus ;

Etant précisé qu'en en cas d'abandon du projet pendant la phase de conception, quel qu'en soit le motif, la contribution financière demandée à la commune sera calculée en intégrant l'ensemble des frais supportés par le Siéml ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE

- d'approuver le transfert de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » pour la réalisation d'installations alimentées par la source de chaleur bois de la commune de Fontevraud-l'Abbaye et l'entrée en vigueur de ce transfert selon les modalités définies dans le règlement d'exercice de la compétence;
- **d'autoriser** le Président à signer tout document ainsi qu'à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Précise que :

la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice : 46
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 31
Abstention : 0
Opposition : 0
Approbation : 31

Document certifié conforme, A Écouflant, le 14 décembre 2022, Le Président du Syndicat, Jean-Luc DAVY



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Transfert de la compétence " chaleur renouvelable " de la commune de Fontevraud-l'Abbaye vers le Siéml

Date de transmission de l'acte : 21/12/2022

Date de réception de l'accusé de

21/12/2022

réception:

Numéro de l'acte : DELCOSY90 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte: 049-254901309-20221213-DELCOSY90-DE

Date de décision : 13/12/2022

Acte transmis par: Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte: 5. Institutions et vie politique

5.7. Intercommunalite

5.7.3. Transfert de compétences et modifications statutaires

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE Arrondissement d'Angers



Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Délibération du Comité syndical Séance du 13 décembre 2022

Cosy / n° 91 / 2022

Transfert de la compétence « réseau de chaleur » de la commune Les Hauts d'Anjou vers le Siéml

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le sept décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 29 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE			×
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU			×
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			×
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
COQUEREAU Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			×
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GODIN Eric, suppléé par BILESIMO Patrick		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		×	
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		pouvoir	

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
HIE Arnaud, suppléé par MIGNOT Jacky		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
LEROY Monique		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MARTIN Jacques- Olivier, suppléé par JOUBERT René-François		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE			×
NERRIERE Paul, suppléé par CHOUTEAU André	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	×		
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		pouvoir	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean- François		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
TRAMIER Teddy	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Christophe POT, délégué de la circonscription Baugeois Vallée, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, président et délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe.

Priscille GUILLET, déléguée de la circonscription Loire Layon Aubance, a donné pouvoir de voter en son nom à Sylvie SOURISSEAU, déléguée de la même circonscription.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2224-31 et suivants et L. 5711-1 et suivants ;

Vu le code de l'énergie, notamment le livre II;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Considérant que la commune des Hauts d'Anjou envisage d'adhérer à la compétence optionnelle mentionnée à l'article 4.4 des statuts du Syndicat, relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion par le Siéml de réseaux publics de chaleur ou de froid ;

Considérant que des études de faisabilité confirment l'intérêt technique et économique d'un projet de réseau de chaleur sur la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe pour chauffer un collège public, une Maison des services au public, une école de musique, une maison de l'enfance, un groupe scolaire ainsi que de futurs logements sociaux et l'EHPAD;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE

- **d'approuver** la demande de la commune Les Hauts d'Anjou de transférer au Siéml la compétence mentionnée à l'article 4.3 des statuts du Syndicat, relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion par le Siéml de réseaux publics de chaleur ou de froid sur le territoire de la commune ;
- **d'approuver** le projet de réalisation d'un réseau de chaleur sur la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe ;
- d'approuver que le transfert prendra effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante du Siéml acceptant la demande de la commune est devenue exécutoire;
- d'autoriser le Président à signer tout document ainsi qu'à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Précise que :

la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice : 46
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 31
Abstention : 0
Opposition : 0
Approbation : 31

Document certifié conforme, A Écouflant, le 14 décembre 2022, Le Président du Syndicat, Jean-Luc DAVY

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Transfert de la compétence " réseau de chaleur " de la commune Les Hauts d'Anjou vers le Siéml

Date de transmission de l'acte : 21/12/2022

Date de réception de l'accusé de

21/12/2022

réception:

Numéro de l'acte : DELCOSY91 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte: 049-254901309-20221213-DELCOSY91-DE

Date de décision : 13/12/2022

Acte transmis par: Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique

5.7. Intercommunalite

5.7.3. Transfert de compétences et modifications statutaires

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE Arrondissement d'Angers



Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Délibération du Comité syndical Séance du 13 décembre 2022

Cosy / n° 92 / 2022

Modification de la convention de mise à disposition de la station bioGNV pour l'avitaillement en gaz naturel de véhicules

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le sept décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 29 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE			×
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU			×
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			×
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
COQUEREAU Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			×
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GODIN Eric, suppléé par BILESIMO Patrick		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		×	
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		pouvoir	

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
HIE Arnaud, suppléé par MIGNOT Jacky		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
LEROY Monique		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MARTIN Jacques- Olivier, suppléé par JOUBERT René-François		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE			×
NERRIERE Paul, suppléé par CHOUTEAU André	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	×		
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		pouvoir	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean- François		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
TRAMIER Teddy	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Christophe POT, délégué de la circonscription Baugeois Vallée, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, président et délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe.

Priscille GUILLET, déléguée de la circonscription Loire Layon Aubance, a donné pouvoir de voter en son

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5711-1 et suivants ;

Vu le code de l'énergie, notamment les articles L. 446-1 à L. 446-4 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 15/2020 en date du 4 février 2020 établissant le tarif d'avitaillement de la station bioGNV mutualisée ;

Considérant que le contexte énergétique actuel et la tension qui en résulte sur les marchés de l'énergie et notamment du gaz ont un impact direct sur le prix de fourniture gaz de la station bioGNV pour 2023 ;

Considérant la nécessité d'augmenter le prix de vente de bioGNV de la station du Siéml à partir du 1^{er} janvier 2023, soit 2,50 € HT, hors remises de l'Etat, révision trimestrielle possible sans plafond ;

Considérant la nécessité de revoir la durée des nouvelles conventions de 5 à 3 ans ;

Considérant que des avenants aux conventions en cours d'exécution seront conclus pour prendre en compte cette augmentation ;

DÉCIDE

- d'approuver la tarification de 2,50 € HT le kilo de bioGNV à compter du 1^{er} janvier 2023;
- d'approuver le principe de la révision trimestrielle ;
- d'approuver la durée de 3 ans pour les nouvelles conventions ;
- d'approuver la modification par avenant des conventions en cours et la formalisation de nouvelles conventions selon la tarification décidée pour l'utilisation de la station d'avitaillement mutualisée du Siéml;
- **d'autoriser** Monsieur le président à signer ou valider tout autre acte ou formalité liés à cette procédure ;

Précise que :

la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice : 46
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 31
Abstention : 0
Opposition : 1
Approbation : 31

Document certifié conforme, A Écouflant, le 14 décembre 2022, Le Président du Syndicat,

Jean-Luc DAVY

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Modification de la convention de mise à disposition de la station bioGNV pour l'avitaillement en gaz naturel de véhicules

Date de transmission de l'acte : 21/12/2022

Date de réception de l'accusé de

21/12/2022

réception :

Numéro de l'acte : DELCOSY92 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte: 049-254901309-20221213-DELCOSY92-DE

Date de décision : 13/12/2022

Acte transmis par: Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte: 7. Finances locales

7.10. Divers 7.10.6. Autres

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE Arrondissement d'Angers



Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Délibération du Comité syndical Séance du 13 décembre 2022

Cosy / n° 93 / 2022

Convention relative aux aides économiques entre la Région des Pays de la Loire et le Siéml

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le sept décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 29 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE			×
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU			×
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			×
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
COQUEREAU Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			×
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GODIN Eric, suppléé par BILESIMO Patrick		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		×	
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		pouvoir	_

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
HIE Arnaud, suppléé par MIGNOT Jacky		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
LEROY Monique		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MARTIN Jacques- Olivier, suppléé par JOUBERT René-François		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE			×
NERRIERE Paul, suppléé par CHOUTEAU André	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	×		
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		pouvoir	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean- François		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
TRAMIER Teddy	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Christophe POT, délégué de la circonscription Baugeois Vallée, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, président et délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe.

Priscille GUILLET, déléguée de la circonscription Loire Layon Aubance, a donné pouvoir de voter en son

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1511-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe);

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération n°46/2022 du comité syndical du Siéml du 28 juin 2022 approuvant le principe que le Siéml soit garant d'une partie des emprunts contracté par la SAS Loire Mauges Energie et la SAS Lampa ;

Considérant l'intérêt pour le Siéml de soutenir le développement de la méthanisation et de contribuer à l'aménagement durable du territoire via le développement des réseaux de gaz ;

Considérant que le Siéml, comme la région des Pays de la Loire et les structures intercommunales concernées par les projets de méthaniseur, ont approuvé le principe de garantir une partie de l'emprunt contracté par la SAS Loire Mauges Energies et la SAS LAMPA, porteurs de projets de méthaniseur ;

Considérant que la loi dite NOTRe du 7 août 2015, qui clarifie les compétences des collectivités territoriales en matière d'interventions économiques, renforce le rôle de la Région, désormais seule habilitée pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises ;

Considérant que les communes et leurs groupements ne peuvent intervenir en complément de la Région que dans le cadre d'une convention au financement de ces aides ;

Considérant le projet de convention relative aux aides économiques entre la Région des Pays de la Loire et le Siéml et au soutien complémentaire que pourra apporter le syndicat aux porteurs de projets de méthaniseur :

Considérant que la rédaction de ladite convention sera finalisée après sa présentation lors d'une prochaine commission permanente aux instances de gouvernance du Conseil régional ;

Etant précisé que ladite convention sera signée pour une durée de 3 ans et pourra faire l'objet d'avenant ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- d'approuver le projet de convention relative aux aides économiques entre la Région des Pays de la Loire et le Siéml, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **d'autoriser** le Président à finaliser la rédaction de la convention relative aux aides économiques avec la Région ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ;

Précise que :

la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Document certifié conforme, Nombre de délégués en exercice : 46 A Écouflant, le 14 décembre 2022, 29 Nombre de présents : Le Président du Syndicat, Nombre de votants : 31 Jean Lug BAVY Abstention: 0 0 Opposition: Approbation: 31

CONVENTION RELATIVE AUX AIDES ECONOMIQUES ENTRE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE ET LE SIEML

ENTRE

LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE

Représentée par la Présidente du Conseil régional, Madame Christelle MORANÇAIS, autorisée à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente en date du XXX 2022,

Ci-dessous dénommée « la Région »

d'une part,

ET

Le Siéml

Représentée par son Président,

Dûment habilité à signer la présente convention par la délibération du XXX 2022,

d'autre part.

- **VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- **VU** le règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE le 26 juin 2014 prolongé par le Règlement (UE) n° 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020,
- **VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.59108 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023.
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1 et suivants,
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe),
- VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- **VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 12 avril 2000,
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire, approuvé par une délibération du Conseil régional,
- **VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- **VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation,
- VU l'arrêté DIRECCTE/2017/2017 du Préfet de région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,

- **VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET),
- VU la délibération XXX, fixant les conditions du soutien financier de XXX aux projets collectifs de méthanisation et approuvant la présente convention et autorisant le Président à la signer
- **VU** la délibération du Conseil régional du XXX approuvant la présente convention.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La loi dite NOTRe du 7 août 2015, qui clarifie les compétences des collectivités territoriales en matière d'interventions économiques, renforce le rôle de la Région, dorénavant seule habilitée pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la région à l'exception des aides à l'immobilier d'entreprise. Les communes et leurs groupements peuvent intervenir en complément de la Région et dans le cadre d'une convention au financement de ces aides.

Dans le cadre de sa stratégie, le Siéml s'est fixé des objectifs pour le développement des énergies renouvelables.

Afin d'atteindre ces objectifs et dans une logique d'exemplarité, le Siéml souhaite contribuer financièrement et politiquement à l'émergence des projets de production d'énergies renouvelables sur son territoire.

Parmi les investissements programmés, le soutien financier à la création de l'unité de méthanisation Loire Mauges Energies et à l'unité de méthanisation de LAMPA constitue l'une des priorités à court terme. Ces projets présentent en effet de multiples atouts :

- production de biogaz mais également :
- soutien aux fermes d'élevage
- et préservation des paysages bocagers avec le développement d'une filière de production de bois plaquettes.

Ce soutien est complémentaire aux dispositifs de soutien financier aux projets d'unités de méthanisation proposé par la Région dans le cadre du soutien aux énergies renouvelables.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à l'article L 1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région, la présente convention a pour objet d'autoriser le Siéml à attribuer des aides économiques aux entreprises de son territoire pour soutenir des actions collectives à même d'encourager le développement de la méthanisation sur son territoire. Ces actions pourront se décliner sous plusieurs formes et donneront lieu à l'adoption d'une délibération propre à chaque projet selon le cadre défini dans la délibération XXX, fixant les conditions du soutien financier de XXX aux projets collectifs de méthanisation :

Préciser les soutiens envisagés

Les dispositifs mis en œuvre par XXX s'inscrivent en complément des aides de la Région. En effet, la méthanisation, et le développement de la production de biogaz, font partie du mix énergétique pour atteindre les objectifs ambitieux que la Région s'est fixée en matière de production d'énergie renouvelable mais aussi de mobilité.

La Région a la volonté de travailler de manière partenariale et d'activer un ensemble de leviers pour accompagner la massification des projets de méthanisation, et essayer de bâtir un modèle économique. L'enjeu est de pouvoir développer une véritable filière gaz en Pays de la Loire de l'amont à l'aval : production - distribution - usage.

En particulier, les projets soutenus devront s'inscrire en cohérence avec la vision régionale d'une méthanisation :

- Vertueuse d'un point de vue environnemental et énergétique,
- Respectueuse de la hiérarchie des usages de la biomasse agricole,
- Inscrite dans des projets de territoire,
- Génératrice de retombées locales.

Ces projets devront notamment faire l'objet d'une concertation locale poussée et d'un dialogue avec les riverains en amont de leur développement, afin d'emporter l'adhésion des territoires.

Les projets de méthanisation que XXX envisage de soutenir au titre de la présente convention seront au préalable transmis pour avis à la Région des Pays de la Loire.

La présente convention précise les engagements des parties et définit les modalités d'application du partenariat.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de signature par les parties et porte sur une durée de 3 ans.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

3.1. Engagements de XXX

Le Siéml s'engage à :

- respecter les règlementations européenne et nationale en matière d'attribution de ses aides aux entreprises. Toute modification apportée à ces règlementations devra être prise en compte par la Communauté de Communes du Pays des Achards qui fera évoluer en conséquence ses dispositifs,
- solliciter l'autorisation de la Région pour toutes modifications apportées dans les dispositifs d'aides aux entreprises, objet de la présente convention tenant aux montants des aides et à la nature des entreprises et des projets aidés,
- informer la Région des autres modifications,
- transmettre à la Région (DT2E), dans le mois suivant la prise de délibération, une copie des décisions relatives à ses dispositifs d'aides, objet de la présente convention et à l'attribution d'aides aux entreprises.

3.2. Engagements de la Région

La Région s'engage à :

- informer le Siéml de l'évolution des dispositifs d'aides et aides aux entreprises avec lesquels l'EPCI intervient en complémentarité dans le cadre de la présente convention,
- établir un rapport annuel relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire conformément à l'article L1511-1 du CGCT.

ARTICLE 4 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention. Les modifications apportées dans les dispositifs d'aides aux entreprises, objet de la présente convention et tenant aux montants des aides et à la nature des entreprises et des projets aidés font également l'objet d'un avenant.

ARTICLE 5 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des obligations contractuelles résultant de la présente convention, les parties se réservent le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée à la partie défaillante restée infructueuse pendant 60 jours, de résilier la présente convention.

La convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties par échange de courriers avec accusé de réception.

ARTICLE 6 - LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 7 - PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles régissant la convention sont :

- la présente convention :
- la délibération du Comité syndical du Siéml XXX

Fait à Nantes, le En 2 exemplaires originaux

> Pour la Région des Pays de la Loire La Présidente du Conseil Régional

Pour le Siéml Le Président

Christelle MORANÇAIS

Jean-Luc DAVY

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Convention relative aux aides économiques entre la Région des Pays de la Loire et le Siéml

Date de transmission de l'acte : 21/12/2022

Date de réception de l'accusé de

21/12/2022

réception:

Numéro de l'acte : DELCOSY93 (voir l'acte associé)

 $\textbf{Identifiant unique de l'acte}: \qquad 049-254901309-20221213- DELCOSY93-DE$

Date de décision : 13/12/2022

Acte transmis par: Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte: 7. Finances locales

7.10. Divers

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE Arrondissement d'Angers



Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Délibération du Comité syndical Séance du 13 décembre 2022

Cosy / n° 94 / 2022

Charte départementale de développement des projets d'énergies renouvelables à gouvernance locale

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le sept décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 29 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE			×
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU			×
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			×
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
COQUEREAU Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			×
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GODIN Eric, suppléé par BILESIMO Patrick		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		×	
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		pouvoir	

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
HIE Arnaud, suppléé par MIGNOT Jacky		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
LEROY Monique		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MARTIN Jacques- Olivier, suppléé par JOUBERT René-François		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE			×
NERRIERE Paul, suppléé par CHOUTEAU André	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	×		
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		pouvoir	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean- François		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
TRAMIER Teddy	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Christophe POT, délégué de la circonscription Baugeois Vallée, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, président et délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe.

Priscille GUILLET, déléguée de la circonscription Loire Layon Aubance, a donné pouvoir de voter en son

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5711-1 et suivants ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Considérant qu'un projet d'énergies renouvelables à gouvernance locale est un projet qui ouvre majoritairement son capital au financement collectif et son pilotage aux acteurs locaux, dans l'intérêt du territoire et de ses habitants ;

Considérant la nécessité d'instituer un cadre clair au développement de projets à gouvernance locale sur le Maine-et-Loire afin de faciliter la coopération entre collectifs citoyens, acteurs publics et acteurs privés et d'outiller les acteurs locaux pour mieux défendre leurs intérêts dans les projets ;

Considérant que le Siéml participe au comité de pilotage impulsé par l'association Récit (réseau des énergies citoyennes en Pays de la Loire) et composé des acteurs à l'initiative de la démarche : collectivités (Siéml, conseil départemental, Mauges Communauté), SEM Alter énergies, collectifs citoyens (Energie citoyenne Loire et Mauges, Atout Vent, Enercoop) et ADEME ;

Considérant que ce comité de pilotage était le garant de la démarche et de la méthode d'élaboration participative d'une charte départementale pour le développement des projets d'énergies renouvelables à gouvernance locale ;

Considérant que ladite charte est composée de deux parties : d'une part les engagements que les co-porteurs prennent les uns envers les autres, étant précisé qu'ils choisiront ensemble sur quels projets appliquer ces engagements, et d'autre part les lignes directrices susceptibles de servir concrètement de boîte à outils et de base de dialogue entre les co-porteurs d'un projet ;

Considérant que la charte départementale sera diffusée et expliquée aux différents acteurs locaux, selon les besoins, par le Siéml, le conseil départemental et Récit ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE

- de prendre acte de la signature par le Siéml de la Charte départementale pour le développement des projets d'énergies renouvelables à gouvernance locale, étant lui-même co-porteur de la démarche à l'échelle départementale ;

Précise que :

la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice : 46
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 31
Abstention : 0
Opposition : 0
Approbation : 31

Document certifié conforme, A Écouflant, le 14 décembre 2022, Le Président du Syndicat,

Charte pour des projets d'énergies renouvelables à gouvernance locale en Maine-et-Loire

Date à préciser (ex. avril 2023)

Préambule

Un socle commun d'engagements et des lignes directrices inspirantes pour les collectifs de citoyens, structures publiques et développeurs privés.

Un projet d'énergies renouvelables (EnR) à gouvernance locale est un projet qui ouvre majoritairement son capital au financement collectif et son pilotage aux acteurs locaux, dans l'intérêt du territoire et de ses habitants. C'est un projet qui tient compte des enjeux locaux, maximise les retombées économiques et sociales pour les territoires et fait pleinement participer à la conception, au développement et au suivi les acteurs du territoire (citoyens, collectivités, acteurs privés...).

La forme que peut prendre de tels projets est variable selon l'énergie à développer (éolien, solaire photovoltaïque, méthanisation...), les gisements et les acteurs impliqués dans leurs portages. Pour réussir, ces projets reposent sur des relations de confiance et de coopération entre coporteurs du projet.

La Charte propose un cadre commun à des co-porteurs de projet dans les territoires pour favoriser le déploiement de projets d'énergies renouvelables à gouvernance locale à l'échelle du Maine-et-Loire

Ce cadre a été défini via une démarche participative¹ associant la diversité des acteurs impliqués dans le co-développement des énergies renouvelables dans notre département.

Chaque acteur est invité à en prendre connaissance, à en partager la philosophie, à voir comment cela pourrait aider son projet et les coopérations autour de son projet.

¹ Deux ateliers ont été organisés en mars et juillet 2022. Ils ont regroupé à chaque fois une trentaine de participants (collectivités, collectifs de citoyens et représentants de filière d'énergie renouvelable). Le projet de Charte issu de ces travaux a ensuite été diffusé aux participants pour d'ultimes modifications en octobre 2022.

Sur quoi s'engagent les signataires de la Charte?

La Charte est constituée de deux parties.

Une première partie décrit des engagements fondamentaux que les co-porteurs prennent les uns envers les autres. Ils officialisent ainsi le fait de partager des valeurs communes dans le développement de projets en les signant respectivement.

Ensuite, ils choisiront ensemble sur quels projets appliquer ces engagements, qu'ils soient en cours ou à venir. C'est une démarche volontaire de la part de chacun des co-porteurs.

La deuxième partie, en annexe, constitue des lignes directrices inspirantes pour concrétiser ces engagements fondamentaux. Étant plus précises, elles pourront servir concrètement de base de dialogue entre les co-porteurs de projet. Ces recommandations sont issues du travail de concertation avec les acteurs de terrain du Maine-et-Loire. Elles n'ont aucun caractère obligatoire. Les co-porteurs pourront donc les appliquer ou non, trouver d'autres approches pour respecter les engagements fondamentaux et aller plus loin si besoin. A ce titre, les lignes directrices inspirantes citent des ressources complémentaires utiles aux co-porteurs.

Quel est le périmètre de déploiement de la Charte ? Et concrètement, quel est son intérêt ?

La Charte est déployée à l'échelle du Maine-et-Loire avec l'appui de structures expertes et ressources rayonnant au niveau régional voire national (RECIT, SIEML, etc.).

Les signataires pourront utiliser la charte comme base de négociation pour construire un partenariat.

Ils bénéficieront d'un accompagnement collectif (modalités à préciser) dans le cadre de la future animation de la Charte. Ils pourront aussi mobiliser d'autres structures signataires pour les accompagner dans la conduite de leurs projets.

Comment est suivie la Charte ?

Un Comité de pilotage (COPIL) de la Charte assure le suivi et l'orientation de cette dernière. Sa composition est à l'image de la diversité des acteurs impliqués dans le co-portage de projets (acteurs citoyens, acteurs publics et acteurs privés).

Le COPIL suivra sa mise en application concrète par des échanges avec les signataires. Il est garant de l'intégration de nouveaux signataires. Dans le cas où un signataire ne respecterait pas les engagements de la charte, le COPIL se réserve le droit, après étude, de radier la structure concernée.

Engagements fondamentaux

L'adhésion aux engagements fondamentaux de la charte témoignent des valeurs communes de coopération que les co-porteurs de projet entendent faire vivre dans de futurs projets à développer ensemble.

Ainsi, les co-porteurs (collectifs de citoyens, structures publiques et développeurs privés) s'engagent ensemble à :

- Accélérer le déploiement des énergies renouvelables grâce à une complémentarité d'actions et de moyens, en restant cohérent avec les potentiels et en appliquant la démarche E-R-C à tous les enjeux et en proposant si nécessaire des mesures d'accompagnement (éviter, réduire, compenser). Ensemble, ils garantissent une conduite de projets maîtrisée tenant compte des contraintes calendaires et économiques liées au développement de projets.
- Impliquer les citoyens et des acteurs publics dans le portage et la gouvernance des projets : développeurs privés, collectivités et les collectifs de citoyens sont des acteurs légitimes pour prendre part au développement des projets quels que soit leur envergure.
- Maximiser les retombées économiques et sociétales locales des projets : les coporteurs recherchent l'investissement des collectivités et des citoyens pour assurer un partage optimum des revenus issus des projets dans l'intérêt du territoire et de son développement économique. La répartition des investissements et des revenus sont abordés en toute transparence entre co-porteurs. De plus, les co-porteurs favorisent les prestations locales.
- Mettre en commun leurs compétences et leurs savoirs en reconnaissant et valorisant les apports de chaque co-porteur selon la répartition des tâches définie conjointement dans une logique de complémentarité de leurs champs d'action.
- Apprendre à se connaître et être à l'écoute des intérêts des uns et des autres pour créer et entretenir des relations de confiance, de dialogue et de mutualisation. Cette démarche d'interconnaissance progressive nécessite la transparence sur les projets entre co-porteurs (et donc le partage d'informations sur les grands choix techniques et économiques du projet).
- S'appuyer sur la dynamique locale et si elle n'est pas encore présente, la stimuler et faire émerger des collectifs de citoyens pouvant participer à la co-construction des projets

(développement, financement, exploitation). Au-delà des projets, les co-porteurs cherchent à développer des relations de long-terme entre les différentes parties prenantes liées au développement de projet.

• Informer, impliquer et écouter l'ensemble des parties prenantes concernées par le projet dès son émergence. Ensemble, les co-porteurs veillent à la bonne information et à l'implication des acteurs locaux (habitants, élus, acteurs économiques, associations...) tout au long du projet et lors de l'exploitation de l'installation.

Signature acteur 1 Signature acteur 2 Signature acteur 3

Annexe 1 : Lignes directrices inspirantes pour une coopération réussie

Une fois que les co-porteurs se sont mis d'accord sur le partage de valeurs communes telles que définies dans la charte, il est nécessaire de les décliner opérationnellement projet par projet. Ce sont les co-porteurs qui décident ensemble au préalable sur quels projets se référer à ces lignes directrices inspirantes. Elles sont là pour guider ce travail de déclinaison, il a vocation à être adapté à chaque situation (son avancement, son portage...). Ces lignes directrices inspirantes n'ont aucun caractère obligatoire. Les co-porteurs de projet peuvent, bien entendu, trouver d'autres manières de répondre aux engagements fondamentaux.

En amont d'un projet – amorçage d'une coopération réussie

De quelle phase du projet parlons-nous ?

L'amorçage du projet va des premières réflexions du ou des initiateur(s) du projet jusqu'au partage des études de préfaisabilité technique et économique. Lors de cette phase, les acteurs à mobiliser sont identifiés et débutent un partenariat pour poser les bases d'une coopération entre co-porteurs avant la phase de développement qui fera évoluer le projet par rapport à l'hypothèse de départ.

Les lignes directrices inspirantes

- Dès qu'un projet est en réflexion sur un territoire par un acteur (collectif de citoyens, structures publiques ou développeur privé), ce dernier va rechercher l'implication des autres acteurs susceptibles de participer au portage du projet (si le projet vient d'un développeur privé, il recherche l'implication de la collectivité et d'un collectif de citoyens, etc.)
- Si le/les porteur.s de projet est un développeur privé ou un collectif de citoyens, il/ils s'engage/nt à rencontrer la communauté de communes et la commune sur lesquelles le projet pourrait voir le jour. Elles sont ainsi associées dès le recensement et l'identification de sites potentiels pour le projet.

Concrètement:

- La/les collectivités locales sont informées avant tout contact avec le/les propriétaires du/des sites concerné/s
- La/les collectivités locales précisent le rôle qu'elles souhaitent avoir dans le cadre du projet. Elles précisent si elles souhaitent contribuer au développement et être associées au co-portage du projet, directement ou par l'intermédiaire d'une SEM, ou adopter une autre posture (voir les lignes directrices inspirantes spécifiques aux collectivités)
- Le projet passe en phase de « développement » avec l'accord de la (des) collectivité(s) locale(s), après une information "neutre" et la tenue d'un débat au sein du conseil municipal pour prendre position sur l'opportunité de développer un projet
- Pour poser les bases d'une coopération réussie, les co-porteurs du projet collectif de citoyens, structures publiques, associatives et/ou développeur privé - s'entendent progressivement, et formalisent noir sur blanc après plusieurs échanges si besoin sur :

L'ensemble des points ci-dessous pourront être approfondis et ajustés pendant la phase de développement.

 Le rôle et les compétences de chacun aux différentes étapes du projet (amont, développement et exploitation)

Ressource inspirante : Note de synthèse d'Energie partagée « Codévelopper un projet EnR citoyen : comment concilier les intérêts privés et territoriaux ? »

• Les attentes, les besoins et les spécificités* de chaque acteur.

*Par exemple, les rythmes de prise de décision de chaque acteur (temps de la délibération plus longue pour les acteurs publics, etc.)

- Les engagements pris les uns envers les autres, notamment en termes d'informations à se transmettre (préalable indispensable à la transparence entre partenaires)
- La **gouvernance** spécifique au projet pour qu'elle soit véritablement partagée entre co-porteurs (en lien avec le point sur le modèle économique ci-après).

Les contours de l'ouverture du capital aux citoyens sont précisés.

Ressource inspirante : La Boussole de l'énergie citoyenne d'Energie partagée et son pilier « intérêt territorial » qui propose des seuils (ex. « Possibilité pour les habitants de participer aux fonds propres », « Au moins 30 habitants actionnaires directement ou indirectement », « acteurs locaux et citoyens : au moins 40% de l'actionnariat [fonds propres ou quasi fonds propres]")

 Le modèle économique et la création de valeur envisagée entre co-porteurs et avec/pour le territoire → Les co-porteurs du projet étudient les modalités de mise en place d'un capital partagé*. Ils précisent la place du « territoire »** dans ce capital ainsi que l'articulation avec un investissement participatif - crowdfunding (prise de dette) le cas échéant

*Par exemple, aucun acteur avec plus de la moitié du capital pour rester dans le cadre d'une dynamique partenariale

**Par exemple, la (les) collectivité(s) et les citoyens sont majoritaires dans le capital ; d'autres acteurs du territoire participent à la constitution du capital

Ressource inspirante : La Boussole de l'énergie citoyenne d'Energie partagée (pilier « intérêt territorial »)

- → Le développeur privé est transparent sur le montant et l'origine des financements ainsi que ses attentes en termes de rémunération
- → Le montant de la valorisation du projet est discuté et jugé « raisonnable » par l'ensemble des co-porteurs dans l'idée d'avoir un coût final de l'énergie acceptable
- → Les co-porteurs négocient et s'entendent sur la part de chaque coporteur issue de la valorisation des projets
- → Une partie des futurs dividendes doit alimenter des actions pédagogiques sur les énergies renouvelables ou de sobriété énergétique
- Le caractère « local » du projet (financement, emploi, dynamique...), l'ensemble des retombées « locales » escomptées (fiscales, économiques...) et la valeur ajoutée des projets pour le territoire (lien social, pédagogie...)

Ressources inspirantes : L'étude statistique de terrain « Les retombées économiques locales des projets citoyens » d'Énergie Partagée (synthèse de 4 pages ou étude complète) et la Boussole de l'énergie citoyenne d'Energie Partagée

• Les co-porteurs prévoient la mise en place d'un **Comité de suivi du projet** et précisent ses modalités d'animation (à quel partenaire est confié le rôle de l'animer ? etc.)

Si la collectivité ne participe pas au co-portage dans le sens où elle ne contribue pas au capital, elle est incluse dans le Comité de suivi se réunissant tout au long du développement et de l'exploitation du projet pour conserver un espace de discussion et de négociation constructif.

 Vis-à-vis des différentes parties-prenantes du projet, les co-porteurs identifient et précisent ensuite, le cas échéant, pourquoi et comment mobiliser :

- les structures ressources reconnues à l'échelle régionale ou départementale
 : RECIT, SIEML, associations spécialisées dans l'éducation à l'environnement et au développement durable...
- les acteurs locaux concernés ou impactés par le projet* (riverains, habitants, associations, ...) présents sur la zone de développement du projet

*Par exemple, les personnes dans le périmètre de co-visibilité des projets

Ressource inspirante : l'outil « TerritoDiag » sous forme de jeu de cartes pour partager le diagnostic d'un territoire, cartographier toutes les ressources et les contraintes d'un projet, en lien avec les acteurs présents sur les territoires

Lors du développement du projet – faire vivre la coopération et la complémentarité des acteurs

De quelle phase du projet parlons-nous ?

La frontière entre le stade « amont » et « développement » est parfois floue. Ici, nous considérons que la phase de développement est officiellement lancée quand l'ensemble des co-porteurs se sont mis d'accord pour travailler ensemble, approfondissent les premières hypothèses techniques et sécurisent le foncier. Ils feront évoluer le projet en engageant une dynamique de concertation et de pédagogie auprès des habitants.

Lignes directrices inspirantes

- Les co-porteurs engagent une dynamique de co-construction dès les premières étapes de développement d'un projet. Outre les aspects techniques inhérents au développement de projets et déjà prévus par la réglementation dans l'étude d'impact et de paysage, ils veilleront à :
 - Échanger et approfondir la compréhension du contexte local grâce aux connaissances des co-porteurs de projet (et à la concertation mise en place)
 - Réaliser des diagnostics de terrain afin d'affiner le potentiel de développement, les enjeux en termes d'acceptabilité et d'intégration territoriale
 - Produire des cartes permettant de visualiser les zones impactées par le projet et d'éviter, dès le début, les éventuels conflits d'intérêts* ou des oppositions
 - *Par exemple : terrain détenu par un agriculteur également élu municipal
 - L'intégration environnementale et paysagère en s'appuyant sur les recommandations de l'étude d'impact et de paysage (éviter, réduire, compenser) et en étudiant les mesures compensatoires de négociation suggérées par les co-porteurs
 - S'accorder sur le choix du site final et être réactif sur les questions de sécurisation du foncier compte-tenu de la concurrence potentielle avec d'autres développeurs.
 - Réunir et informer tous les agriculteurs concernés (exploitants et propriétaires) ensemble, pour s'assurer qu'ils aient tous le même niveau d'information. Leur proposer plusieurs choix pour le partage des loyers par exemple, et leur proposer de rentrer dans la société de projet ou au minimum dans le comité de suivi

- Respecter les procédures d'appel à projet ou à manifestation d'intérêt lancées,
 le cas échéant, par les collectivités en accord avec les propriétaires fonciers
- Assurer une transparence entre co-porteurs vis-à-vis des choix techniques et économiques et des modèles financiers du projet, ainsi que de leurs conséquences sur la vie du projet (acceptabilité, exploitation...)
- Mettre à jour l'identification des parties prenantes à associer selon les orientations du projet
- Organiser un Comité de suivi pour les projets d'envergure (éolien, méthanisation...) et répondre aux parties prenantes du projet sur le territoire
- Les co-porteurs valident les différentes étapes de développement et assument ensemble les risques et obstacles.
- L'information et la mobilisation des habitants est une partie intégrante de la phase de développement. Elle est amorcée le plus tôt possible et se poursuit tout au long du projet.

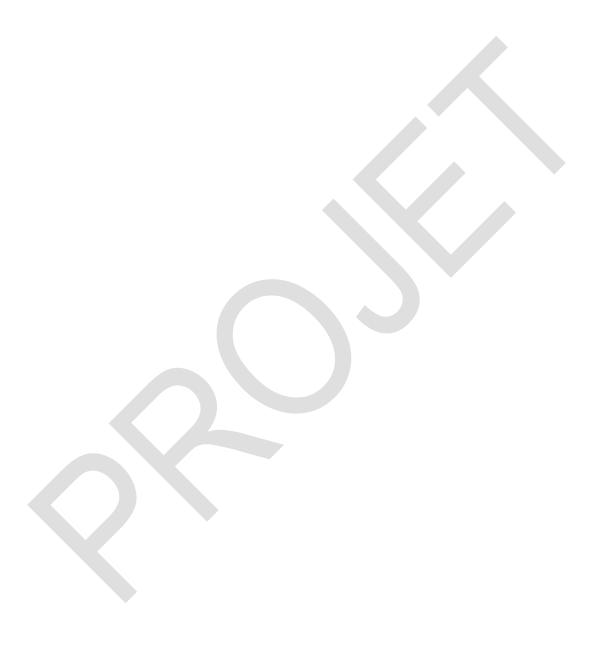
Elle vise à partager le sens des projets et leurs plus-values pour le territoire. Elle contribue à l'émergence ou la consolidation d'une culture commune locale sur la place des énergies renouvelables dans la transition énergétique (pédagogie sur les notions de mix énergétique, d'indépendance énergétique, de sobriété et d'efficience, ...).

Cela concourt également à faire évoluer les projets et, par le biais d'une meilleure compréhension, à en faciliter l'intégration (ou « l'acceptabilité »).

Les co-porteurs :

- Établissent un plan de communication spécifique au projet en étudiant les moyens de diffuser une information de proximité (aller dans les communes)
- Informent en proximité le plus possible en allant dans les communes pour faire connaître les enjeux des projets à gouvernance locale
- Organisent des temps de présentation, d'échanges et/ou de co-construction avec les parties prenantes du territoire (élus, professionnels, ...) et les habitants. Les co-porteurs varient les formats et les approches pour toucher le plus grand nombre de personnes. NB: les co-porteurs sont transparents sur les choix financiers et économiques liés au projet et font connaître les modalités de gouvernance locale
- Ouvrent la gouvernance et l'entrée au capital des habitants via le collectif de citoyens selon la proportion actée en amont du développement
- Traitent ensemble les remarques ou objections issues de la concertation

 S'appuient sur les acteurs ressources - identifiés en amont du projet – pouvant renforcer le caractère pédagogique et ludique des formats proposés aux habitants



En phase d'exploitation – gérer ensemble

De quelle phase du projet parlons-nous ?

Le projet est sorti de terre suite à la phase de développement. Les co-porteurs doivent maintenant gérer l'exploitation de l'installation ainsi que les revenus générés.

Lignes directrices inspirantes

- Les co-porteurs maintiendront l'organisation régulière du Comité de suivi du projet pour poursuivre les échanges et le partage d'informations entre eux
- Ils s'assurent que des suivis sont effectués, tout particulièrement en matière d'éventuels impacts de l'exploitation sur l'environnement local (suivi écologique, bruit, exploitations agricoles, odeurs...) tels que définis dans la phase d'étude.
- Ils organisent des actions pédagogiques et/ou de sobriété mises en place grâce à une partie des revenus générés par le projet (budget défini en amont du projet, dividendes...)
- Le co-porteur en charge du suivi de l'exploitation rédige un bilan annuel d'activité, incluant a minima les résultats de l'exploitation, les incidents apparus, les conclusions de suivis écologiques ainsi que les actions menées autour du projet (aménagements, sensibilisation, etc.).
- Ils communiquent auprès des parties prenantes du projet en phase d'exploitation
 : diffusion du bilan d'activité, communication spécifique sur les actions pédagogiques,
 etc.

Aller plus loin – animer les coopérations entre acteurs dans le temps

De quelle phase du projet parlons-nous ?

Outre l'engagement sur un projet, les relations de confiance entre les co-porteurs peuvent nourrir un partenariat de long-terme et de nouvelles synergies afin de mobiliser les gisements d'énergie renouvelable du territoire, et anticiper pour mieux construire (pouvant aller jusqu'à la recherche conjointe de fonciers)

Lignes directrices inspirantes

- Les partenaires s'inscrivent dans une démarche apprenante, c'est-à-dire de montée en compétence collective grâce au partage d'information et de savoir.
 - Ils peuvent également s'évaluer et s'améliorer grâce à des outils existants
 - Ressources inspirantes : Boussole de l'énergie citoyenne d'Energie partagée, les Scopes de France Nature Environnement (éoloscope, photoscope, méthanoscope)
- Tous les co-porteurs maîtrisent les aspects juridiques et financiers possibles pour le montage des projets et nécessaires aux prises de décision sur la participation aux projets
- Les co-porteurs se coordonnent en lien avec les parties prenantes d'un territoire pour la mobilisation des gisements locaux. Plusieurs suggestions :
 - Planifier et identifier finement les gisements (pour être en avance sur les projets qui ne sont pas à gouvernance locale)
 - Mettre en place une veille collective et structurée des gisements potentiels sur le territoire (toute filière d'énergie renouvelable confondue)

Annexe 2 : Lignes directrices inspirantes pour les collectivités territoriales

La collectivité est associée à minima au suivi du projet à toutes ses phases, au sein par exemple d'un comité de suivi se réunissant régulièrement. La collectivité est garante de l'intérêt général et de l'information de ses administrés.

En complément des lignes directrices inspirantes précédentes, les collectivités peuvent aller plus loin pour favoriser le déploiement de projets d'énergies renouvelables à gouvernance locale.

Les collectivités signataires de la charte s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour :

- Articuler la présente Charte avec ses politiques locales (projet de territoire, plan climat, schéma directeur de développement des énergies renouvelables, SCoT, PLU(i)...) et contribuer ainsi à augmenter la portée territoriale des projets d'énergies renouvelables du territoire (retombées locales, enjeux environnementaux locaux...)
- Améliorer la connaissance des gisements d'énergie renouvelable sur leur territoire par le biais d'études spécifiques
- Animer son territoire et sensibiliser les habitants sur les enjeux de la transition énergétique et actions pour agir au niveau local. Elle fait connaître au plus grand nombre le rôle des collectivités et l'intérêt territorial qu'elles portent
- Accompagner l'émergence, la création et/ou la montée en compétences de collectifs de citoyens sur son territoire en :
 - repérant les « bruits de fond » des initiatives citoyennes
 - stimulant l'émergence de collectifs en créant des conditions favorables et en s'appuyant sur des acteurs associatifs spécialisés (RÉCIT, association ALISEE, Energie partagée)
 - organisant des temps de formation commune élus et citoyens sur les énergies renouvelables
- Favoriser le portage public-citoyen en
 - construisant un espace de dialogue pour favoriser l'interconnaissance entre élus, services techniques et collectifs de citoyens pour apprendre à se connaître et appréhender les problématiques de chacun (y compris en termes de temporalité d'actions)

- valorisant les collectifs de citoyens partenaires de la collectivité pour contribuer à leur crédibilisation auprès des habitants
- communiquant ensemble sur les projets d'énergies renouvelables
- conservant son rôle de facilitation tout au long des projets, maintenant le lien et gardant une continuité
- Faciliter les liens entre les développeurs privés et les collectifs de citoyens, toujours dans une optique de créer ou d'entretenir des espaces de dialogue pouvant intégrer les développeurs privés
- Porter à connaissance des développeurs privés la présente charte et l'inviter à la signer
- Exiger à l'exploitant un bilan annuel d'activité, incluant à minima les résultats de l'installation, les incidents apparus, les résultats des suivis écologiques et les actions menées autour du parc (aménagements, sensibilisation, etc).

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Charte départementale de développement des projets d'énergies renouvelables à gouvernance locale

Date de transmission de l'acte : 21/12/2022

Date de réception de l'accusé de

21/12/2022

réception:

Numéro de l'acte : DELCOSY94 (voir l'acte associé)

 $\textbf{Identifiant unique de l'acte}: \qquad 049-254901309-20221213- DELCOSY94-DE$

Date de décision : 13/12/2022

Acte transmis par: Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte: 7. Finances locales

7.10. Divers



www.sieml.fr / f 💆 💿 in 🖸









